

# COMITÉ SYNDICAL



Mardi 6 février 2024

**SIéML**

Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire

[www.sieml.fr](http://www.sieml.fr) /



## Sommaire

### Gouvernance

Cosy n° 01/2024	Opportunité de procéder à l'élection d'un membre du Bureau	3
CoSy n° 02/2024	Election d'un membre du Bureau	7
CoSy n° 03/2024	Modalités de renouvellement partiel de la Commission d'appel d'offres	20
CoSy n° 04/2024	Election d'un membre suppléant à la Commission d'appel d'offres	30
CoSy n° 05/2024	Création et modalités d'élection de la commission finances et administration générale	44
CoSy n° 10/2024	Election des membres de la commission finances et administration générale	49

### Questions budgétaires, financières et fiscales

CoSy n° 06/2024	Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024	64
-----------------	---	----

### Infrastructures réseaux électrique et éclairage public et géomatique

CoSy n° 07/2024	Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public	101
CoSy n° 08/2024	Programme prévisionnel de rénovation des réseaux d'éclairage public pour 2024	114
CoSy n° 09/2024	Nouvelle stratégie de maintenance préventive et d'exploitation des réseaux d'éclairage public pour 2024	119

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 01 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 6 février 2024

**Opportunité de procéder à l'élection d'un membre du Bureau**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi six février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.O. 2122-4-1, L. 2122-7-1, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 ;

Vu le code électoral,

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 01/2021 du 9 février 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 41/2020 du 29 septembre 2020, fixant la composition du Bureau à treize vice-présidents et un quatorzième membre ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau en date du 29 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal des élections du collège électoral de la circonscription Anjou Bleu du 5 décembre 2023 ;

Considérant que la vacance définitive du siège du quatorzième membre du Bureau a pour conséquence d'en modifier la composition ;

Considérant que, à la suite de la réunion du collège électoral de la circonscription Anjou-Bleu communauté du 5 décembre 2023 ayant pour objet de compléter sa représentation au comité syndical, il appartient à l'assemblée délibérante du Siéml de se prononcer sur la composition du bureau et éventuellement de la compléter par l'élection, parmi ses délégués titulaires, du quatorzième membre du Bureau ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

- **ne pas procéder** au renouvellement intégral du Bureau ;
- **de pourvoir** le siège vacant du Bureau ;
- **de procéder à l'élection** d'un délégué titulaire du comité syndical, en tant que quatorzième membre du Bureau ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 6 février 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Acte à classer****COSY2024-DEL01**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-13T17-39-28.00 ( MI250952464 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240206-COSY2024-DEL01-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Opportunité de procéder à l'élection d'un membre du Bureau

Date de décision : 06/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 01 - opportunité de procéder à l'élection d'un membre du bureau](#) Multicanal : Non  
[vf.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/02/24 à 17:39

Par MOUTIER Valerie

Transmis

Date 13/02/24 à 17:39

Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception

Date 13/02/24 à 17:45

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 02 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 6 février 2024

**Election d'un membre du Bureau**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi six février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.O. 2122-4-1, L. 2122-7-1, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 ;

Vu le code électoral,

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 01/2021 du 9 février 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 41/2020 du 29 septembre 2020, fixant la composition du Bureau à treize vice-présidents et un quatorzième membre ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau en date du 29 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal des élections du collège électoral de la circonscription Anjou Bleu du 5 décembre 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 01/2024 du 6 février 2024, relative à l'opportunité de procéder à l'élection d'un membre du Bureau ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un membre du Bureau du 6 février 2024, joint en annexe ;

Considérant que la vacance définitive du siège du quatorzième membre du bureau a pour conséquence d'en modifier la composition ;

Considérant que, à la suite de la réunion du collège électoral de la circonscription Anjou Bleu communauté le 5 décembre 2023 pour compléter sa représentation au comité syndical, ce dernier a décidé de compléter la composition du Bureau par l'élection, parmi ses délégués titulaires, du quatorzième membre du Bureau ;

Considérant qu'un élu a fait acte de candidature ;

Après avoir procédé aux opérations de vote ;

### DÉCIDE

- **d'élire** M. Dominique LARDEUX délégué titulaire, en tant que quatorzième membre du bureau, conformément au procès-verbal joint en annexe.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 6 février 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**PROCÈS-VERBAL**

**Élection d'un 14<sup>ème</sup> membre  
du Bureau**

**Le mardi 6 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud supplée par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique supplée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription ; Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

M. Denis RAIMBAULT a été désigné[e] secrétaire de séance ;

M. David GEORGET a été désigné scrutateur ;

## OPÉRATION ÉLECTORALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.O. 2122-4-1, L. 2122-7-1, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 ;

Vu le code électoral,

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 01/2021 du 9 février 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 41/2020 du 29 septembre 2020, fixant la composition du Bureau à treize vice-présidents et un quatorzième membre ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau en date du 29 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal des élections du collège électoral de la circonscription Anjou Bleu du 5 décembre 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 01/2024 du 6 février 2024, relative à l'opportunité de procéder à l'élection d'un membre du Bureau ;

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, Président, aux opérations de vote suivantes :

Monsieur le Président a exposé le contexte et rappelé les décisions préalables du comité syndical justifiant les présentes opérations de vote, puis a invité le comité syndical à procéder à l'élection du quatorzième membre du bureau. Il a rappelé que l'élection a lieu scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue et que, lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Monsieur le Président fait l'appel des candidatures. M. Dominique LARDEUX confirme sa candidature transmise par courrier électronique la veille de la séance. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Les opérations de vote étant achevées conformément aux instructions, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

➤ **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 36
- e. Majorité absolue : 36

**RÉSULTATS DU PREMIER TOUR :**

CANDIDATS (NOM dans l'ordre alphabétique)	NOMRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Dominique LARDEUX	36	trente-six

➤ **2<sup>ème</sup> tour de scrutin :**

*Le candidat ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, il n'est pas nécessaire d'organiser un 2<sup>ème</sup> tour.*

➤ **3<sup>ème</sup> tour de scrutin :**

*Le candidat ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, il n'est pas nécessaire d'organiser un 3<sup>ème</sup> tour.*

## RÉSULTAT

Monsieur Dominique LARDEUX, qui a obtenu trente-six (36) voix est proclamé troisième vice-président du Syndicat.

### OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Aucune

## ANNEXES

- Emargement des délégués.

## CLÔTURE DES ÉLECTIONS

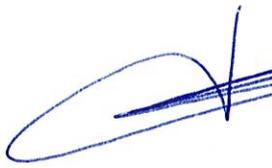
Les opérations électorales se sont terminées le 6 février 2024 à 10h30.

## CLÔTURE DES ÉLECTIONS

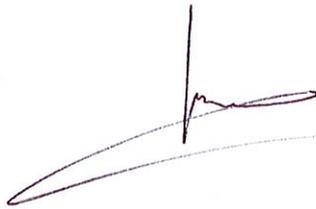
Les opérations électorales se sont terminées le 6 février 2024 à 10h30.

Document certifié conforme,  
A Écouflant, Le 6 février 2024,

Le Président,  
Monsieur Jean-Luc DAVY

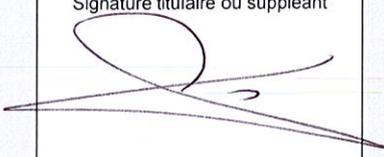
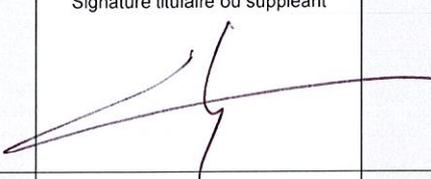


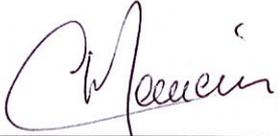
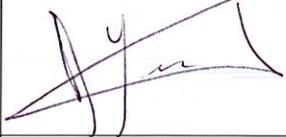
Le secrétaire,  
Monsieur Denis RAIMBAULT

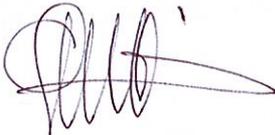
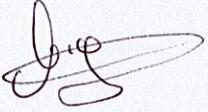
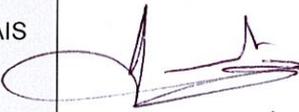
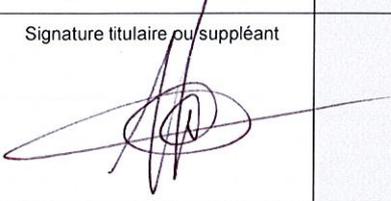
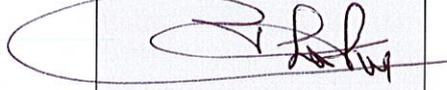
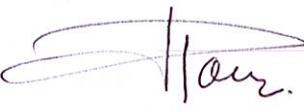


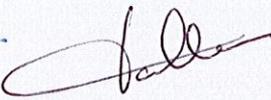
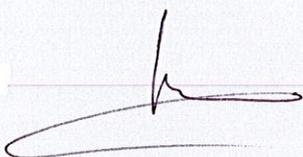
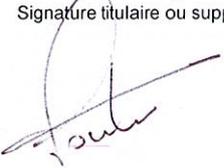
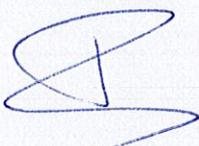
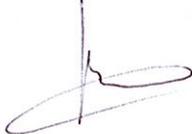
Le scrutateur,  
Monsieur David GEORGET

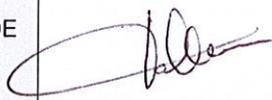
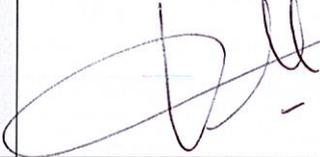


NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOURGEAIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT JérémY	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire MIGNOT S. 
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LARDEUX Dominique	ANJOU-BLEU COMMUNAUTÉ	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire P. CHARTIER 
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

**Acte à classer****COSY2024-DEL02**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-13T17-41-30.00 ( MI250952503 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240206-COSY2024-DEL02-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Election d'un membre du Bureau du Siéml

Date de décision : 06/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 02 - Election d'un membre du Bureau vf.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/02/24 à 17:41

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 13/02/24 à 17:41

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 13/02/24 à 17:47

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 03 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 6 février 2024

**Modalités de renouvellement partiel de la Commission d'appel d'offres et modification du règlement intérieur de la Commission**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi six février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1411-5, L. 1414-2 et suivants, D. 1411-3 à D. 1411-5, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du Syndicat, approuvé par la délibération du comité syndical du Siéml n° 02/2021 du 9 février 2021 ;

Vu les délibérations du comité syndical du Siéml n° 49/2020 du 29 septembre 2020, n° 68/2020 du 13 octobre 2020, n° 81/2021 du 14 décembre 2021, relatives à l'élection des membres de la CAO ;

Vu le procès-verbal des élections du collège électoral de la circonscription Anjou Bleu du 5 décembre 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 02/2024 du 6 février 2024, relative à l'élection du quatorzième membre du Bureau ;

Considérant que la vacance définitive du siège d'un membre suppléant de la CAO a pour conséquence d'en modifier la composition ;

Considérant que, à la suite de la réunion du collège électoral de la circonscription Anjou Bleu le 5 décembre 2023 pour compléter sa représentation au comité syndical, l'assemblée délibérante du Siéml s'est prononcée sur la composition du Bureau et sur l'élection, parmi ses délégués titulaires, du quatorzième membre du bureau ;

Considérant que le siège d'un membre suppléant de la CAO étant définitivement vacant, à défaut de liste permettant de pourvoir à son remplacement, il est nécessaire que le Comité syndical se prononce sur les modalités de renouvellement partiel de la Commission dès lors que la modification partielle de la Commission n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de sa composition ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

- **d'approuver** que les modalités pour le dépôt des listes et l'élection de nouveaux membres titulaires et/ou suppléants de la CAO, lorsque la modification partielle de la Commission n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de sa composition, soient les suivantes :

Lorsque tous les sièges de membres titulaires sont pourvus, il est procédé au renouvellement partiel de la commission en cas d'une ou plusieurs vacances d'un membre suppléant, soit parce qu'il est devenu titulaire, soit parce qu'il est définitivement absent (démission, décès), lorsque la liste sur laquelle il a été élu ne comprend plus d'autres membres susceptibles de le remplacer. Dans ce cas, une nouvelle élection est organisée pour pourvoir le ou les seuls sièges de membre suppléant vacants, dans les conditions ci-après définies.

Pour procéder au renouvellement partiel de la commission, et dès lors que la modification partielle de la Commission n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de sa composition, qu'il y ait eu pluralité de liste ou liste unique, la nouvelle élection est organisée au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et selon les modalités suivantes :

- le dépôt des listes auprès du Président du Syndicat peut être accepté jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité syndical qui procède à l'élection et au plus tard, avant l'engagement du processus d'opérations électorales ;
- chaque liste peut être adressée au Président par courrier, par remise en main propre ou par courriel ;
- l'élection du ou des nouveaux membres titulaires et/ou suppléants de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

- **d'approuver** le règlement intérieur de la CAO modifié, joint en annexe, intégrant ces nouvelles modalités électorales relatives au renouvellement partiel de la CAO ;
- **à l'unanimité**, de procéder à l'élection au scrutin public d'un membre suppléant de la CAO.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37



Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 6 février 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY

## **RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIÉML**

Délibération du Comité syndical du Siéml n° 03/2024 du 6 février 2024

### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire en complément des dispositions législatives figurant notamment aux articles L. 1414-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'assurer le bon fonctionnement de la CAO.

### **ARTICLE 1. ROLE DE LA COMMISSION**

La CAO intervient dans l'ensemble des hypothèses prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1414-2 et suivants, ainsi que du code de la commande publique.

En particulier, la commission émet un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

En application du code de la commande publique et en fonction des marchés pour lesquels le Siéml est pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, les marchés publics suivants ne sont pas attribués par la CAO du Siéml :

- ceux attribués sur le fondement d'une relation de quasi-régie (art. L2511-1 à L2511-5) ;
- ceux attribués sur le fondement d'une coopération public-public (art. L2511-6) ;
- ceux passés sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article L. 2122-1, dans les conditions des articles R. 2122-1 à R. 2122-9 ou R. 2122-10 à R. 2122-11 ou dans les conditions de l'article 1er du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;
- ceux passés selon une procédure adaptée en application du 2° de l'article R. 2123-1 (règle des « petits lots ») ;
- ceux qui répondent aux conditions du 1° de l'article R. 2123-1, même lorsque l'acheteur a décidé de ne pas recourir à une procédure adaptée mais à l'une des procédures formalisées ;
- ceux qui sont attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur d'un groupement de commandes autre que le Siéml.

### **ARTICLE 2. PRÉSIDENTENCE**

Le président du Siéml est le président de la CAO.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

## **ARTICLE 3. COMPOSITION**

### **3.1. MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE**

La présente commission est composée, outre de son président, de cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants ayant vocation à les remplacer en cas d'empêchement momentané.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la commission.

### **3.2. MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE**

Peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative :

- les agents du Pôle ressources et moyens chargés de de la commande publique ;
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la séance de la commission,
- toute autre personne qualifiée dans les dossiers soumis à la commission.

Peuvent également être invités par le Président de la commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

## **ARTICLE 4. CONVOCAATION**

La convocation est faite par le Président.

Elle est adressée à l'ensemble des membres, titulaires et suppléants, par voie dématérialisée (mail avec accusé de lecture et de réception) à l'adresse électronique fournie par ces derniers ainsi que par courrier simple, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. L'envoi du mail comportant la convocation fait courir le délai de convocation. A défaut de fourniture d'une adresse électronique par un membre, celui-ci est convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le courrier de convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

Sont joints à la convocation l'ordre du jour de la séance ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les personnes ayant vocation à participer à la réunion avec voix consultative sont invités selon les mêmes modalités que les membres titulaires et suppléants.

## **ARTICLE 5. RÈGLES DE REMPLACEMENT DES MEMBRES EN CAS D'EMPECHEMENT DEFINITIF**

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier membre titulaire de ladite liste.

Le remplacement d'un membre suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsque :

- une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, notamment en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et suppléants ou en cas de changement de gouvernance partielle au sein du Syndicat.

Lorsque tous les sièges de membres titulaires sont pourvus, il est procédé au renouvellement partiel de la commission en cas d'une ou plusieurs vacances d'un membre suppléant, soit parce qu'il est devenu titulaire, soit parce qu'il est définitivement absent (démission, décès), lorsque la liste sur laquelle il a été élu ne comprend plus d'autres membres susceptibles de le remplacer. Dans ce cas, une nouvelle élection est organisée pour pourvoir le ou les seuls sièges de membre suppléant vacants, dans les conditions ci-après définies.

Pour procéder au renouvellement partiel de la commission, et dès lors que la modification partielle de la Commission n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de sa composition, qu'il y ait eu pluralité de liste ou liste unique, la nouvelle élection est organisée au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et selon les modalités suivantes :

- le dépôt des listes auprès du Président du Syndicat peut être accepté jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité syndical qui procède à l'élection et au plus tard, avant l'engagement du processus d'opérations électorales ;
- chaque liste peut être adressée au Président par courrier, par remise en main propre ou par courriel ;
- l'élection du ou des nouveaux membres titulaires et/ou suppléants de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

#### **ARTICLE 6. LIEU**

La commission se réunit au siège du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ou en tout lieu fixé par la convocation.

Conformément à l'article L. 1414-2 de CGCT, les délibérations de la commission peuvent également être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

#### **ARTICLE 7. QUORUM**

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans délai minimal de convocation ni condition de quorum.

#### **ARTICLE 8. RÉUNION NON PUBLIQUE**

Les séances ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y participer.

#### **ARTICLE 9. POLICE DE L'ASSEMBLÉE**

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Le Président ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

En cas de nécessité, le président de séance peut suspendre ou ajourner la réunion.

## ARTICLE 10. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Président procède à l'appel des membres en début de séance. Il constate le *quorum* et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et fait procéder au vote de chacun de ces points.

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

La parole est accordée par le Président aux membres de la commission, qui dirige les débats. Les débats conservent un caractère courtois.

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

Le procès-verbal indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des décisions.

## ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

## ARTICLE 12. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTERÊT

L'article L.1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une commission d'appel d'offres lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte ;
- Ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la société d'économie mixte.
- De plus, avant chaque séance de la CAO, les élus membres doivent déclarer :
- si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public concernée ;
- si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts.

Pour rappel, en application de l'article 1<sup>er</sup> de loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, relative à la transparence de la vie publique : « *les personnes titulaires d'un mandat électif (...) exercent leur fonction avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.* »

L'article 2 de cette même loi définit le conflit d'intérêts comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêt dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- il est soumissionnaire en qualité de personne physique ;
- il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale ;

- il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire ;
- il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'opérateurs économiques dont le soumissionnaire fait partie ;
- il est un proche des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politique, etc.) ;
- il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus ;
- il a participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée.

### **ARTICLE 13. JURY**

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception- réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire .

Conformément à l'article R 2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. Dès lors, la collectivité aura le choix de recourir, soit à la CAO permanente, soit à une CAO spécifiquement élue pour l'opération concernée.

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury.

Il est précisé que d'autres membres élus de la collectivité ne peuvent siéger au sein du jury au titre des autres collègues le composant (Réponse ministérielle n°44524 JOAN 5 mai 2009).

De même, sous réserve de la décision du président du jury, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

\* \*  
\*

## Acte à classer

COSY2024-DEL03

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > **AR reçu** <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-13T17-44-10.00 ( MI250952552 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240206-COSY2024-DEL03-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Modalités de renouvellement partiel de la Commission d'appel d'offres et modification du règlement intérieur de la commission

Date de décision : 06/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 03 - Modalités de renouvellement partiel CAO vf.PDF](#)      Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/02/24 à 17:44

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 13/02/24 à 17:44

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 13/02/24 à 17:49

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 04 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 6 février 2024

**Election d'un membre suppléant de Commission d'appel d'offres**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi six février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1411-5, L. 1414-2 et suivants, D. 1411-3 à D. 1411-5, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du Syndicat, approuvé par la délibération du comité syndical du Siéml n° 02/2021 du 9 février 2021 ;

Vu les délibérations du comité syndical du Siéml n° 49/2020 du 29 septembre 2020, n° 68/2020 du 13 octobre 2020, n° 81/2021 du 14 décembre 2021, relatives à l'élection des membres de la CAO ;

Vu le procès-verbal des élections du collège électoral de la circonscription Anjou Bleu du 5 décembre 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 02/2024 du 6 février 2024, relative à l'élection du quatorzième membre du Bureau ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 03/2024 du 6 février 2024, relative aux modalités de renouvellement partiel de la Commission d'appel d'offres et modification du règlement intérieur de la Commission ;

Vu le procès-verbal des élections de la Commission d'appel d'offres du 6 février 2024, joint en annexe ;

Considérant que la vacance définitive du siège d'un membre suppléant de la CAO a pour conséquence d'en modifier la composition ;

Considérant que le Comité syndical s'est prononcé sur les modalités de renouvellement partiel de la Commission dès lors que la modification partielle de la Commission n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de sa composition ;

Considérant qu'une liste unique de candidatures a été déposée auprès du Président avant l'engagement du processus d'opérations électorales ;

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin public ;

### DÉCIDE

- **d'élire** M. Dominique LARDEUX délégué titulaire, en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres, conformément au procès-verbal joint en annexe.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 6 février 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**PROCÈS-VERBAL**

**Élection d'un membre suppléant de  
la Commission d'appel d'offres**

**Le mardi 6 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ;

Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription ;

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

M. Denis RAIMBAULT a été désigné[e] secrétaire de séance ;

M. David GEORGET a été désigné scrutateur ;

## OPÉRATION ÉLECTORALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1411-5, L. 1414-2 et suivants, D. 1411-3 à D. 1411-5, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du Syndicat, approuvé par la délibération du comité syndical du Siéml n° 02/2021 du 9 février 2021 ;

Vu les délibérations du comité syndical du Siéml n° 49/2020 du 29 septembre 2020, n° 68/2020 du 13 octobre 2020, n° 81/2021 du 14 décembre 2021, relatives à l'élection des membres de la CAO ;

Vu le procès-verbal des élections du collège électoral de la circonscription Anjou Bleu du 5 décembre 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 02/2024 du 6 février 2024, relative à l'élection du quatorzième membre du Bureau ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 03/2024 du 6 février 2024, relative aux modalités de renouvellement partiel de la Commission d'appel d'offres et modification du règlement intérieur de la commission ;

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, Président, aux opérations de vote.

Monsieur le Président a exposé le contexte et rappelé les décisions préalables du comité syndical justifiant les présentes opérations de vote, puis a invité le comité syndical à procéder à l'élection du membre suppléant de la CAO. Il a rappelé que l'élection a lieu scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elle peut aussi comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir<sup>1</sup>. Pour chaque liste, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Dans l'hypothèse d'une liste unique, la liste doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste et faire l'objet d'une élection par le Comité syndical pour être retenue. Ensuite, les nominations des membres prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Dans l'hypothèse d'une pluralité de liste, le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles, par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir. S'il reste des sièges à pourvoir, ils sont attribués grâce à la méthode du plus fort reste : c'est la liste à qui il reste le plus de voix, une fois que sont retirées les voix nécessaires pour la première distribution de sièges, qui en bénéficiera. Ensuite, les nominations des membres prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président a informé qu'une liste unique a été déposée et en a fait la lecture.

Les opérations de vote étant closes conformément aux instructions, il a été immédiatement procédé au prononcé du résultat du scrutin, obtenu de la manière suivante :

---

<sup>1</sup> Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante ne disposant pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

➤ **Application du quotient électoral :**

*Quotient électoral = xx suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir*

36 suffrages exprimés

1 siège à pourvoir

LISTE A			
Membres titulaires		Membres suppléants	
1	Sans objet	1	M. Dominique LARDEUX
2		2	Sans objet
3		3	
4		4	
5		5	
<b>Nombre de voix pour la liste</b>			36 voix

*Nombre de sièges de la liste A = xx voix / quotient électoral*

Nombre de sièges de la liste A : 1

➤ **Application de la méthode du plus fort reste :**

Sans objet

### RÉSULTAT

M. Dominique LARDEUX délégué titulaire, est nommé membre suppléant de la Commission d'appel d'offres.

### OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Aucune

### ANNEXES

- Emargement des délégués

## CLÔTURE DES ÉLECTIONS

Les opérations électorales se sont terminées le 6 février 2024 à 10h30.

Document certifié conforme,  
A Écouflant, Le 6 février 2024,

Le Président,  
Monsieur Jean-Luc DAVY

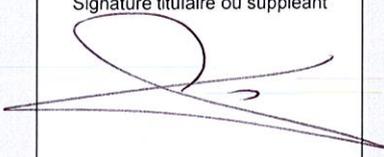
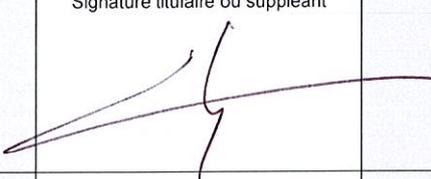


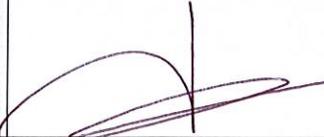
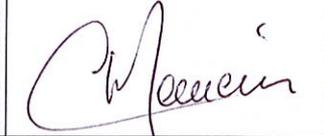
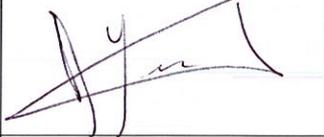
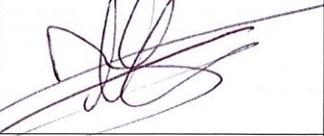
Le secrétaire,  
Monsieur Denis RAIMBAULT

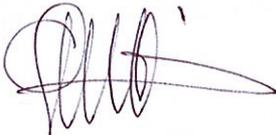
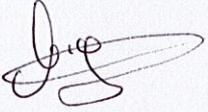
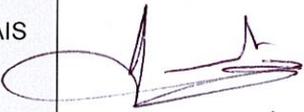
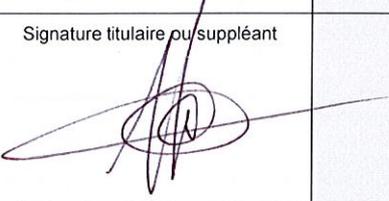
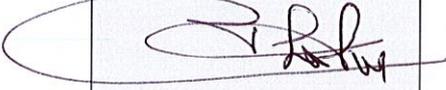
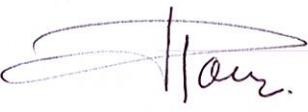
A blue ink signature of Denis Raimbault.

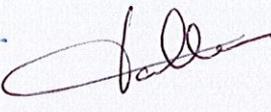
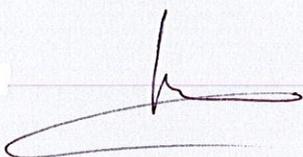
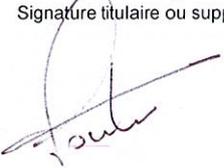
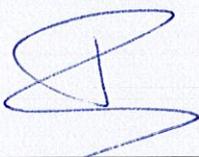
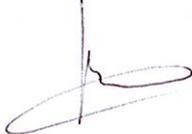
Le scrutateur,  
Monsieur David GEORGET

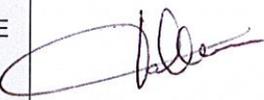
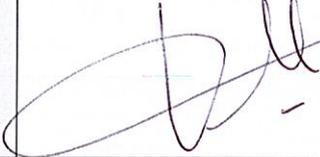
A blue ink signature of David Georget.

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOURGEAIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT JérémY	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire MIGNOT S. 
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LARDEUX Dominique	ANJOU-BLEU COMMUNAUTÉ	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire P. CHARTIER 
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

**Acte à classer****COSY2024-DEL04**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-13T17-45-28.00 ( MI250952644 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240206-COSY2024-DEL04-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Election d'un membre suppléant de la Commission d'appel  
d'offres

Date de décision : 06/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 04 - Election un membre  
suppléant CAO vf.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/02/24 à 17:45

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 13/02/24 à 17:45

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 13/02/24 à 17:51

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 05 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 6 février 2024

**Création d'une commission finances et administration générale et détermination des modalités de dépôt de listes et d'élection de ses membres**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi six février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.O. 2122-4-1, L. 2122-7-1, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 ;

Vu le code électoral,

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 01/2021 du 9 février 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 86/2023 du 14 décembre 2023, relative à la constitution d'une commission finances et administration générale ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 02/2024 du 6 février 2024, relative à l'élection du quatorzième membre du Bureau ;

Considérant l'intérêt de créer, pour une durée illimitée, une commission « finances et administration générale », lieu privilégié d'échanges et de travail entre les élus et les services pour réfléchir aux orientations futures et alimenter les décisions du bureau et du comité syndical ;

Considérant que chaque commission est composée du Président du Siéml, qui en est le président de droit, et de membres désignés au sein du comité syndical ;

Considérant que la commission « finances et administration générale » traiterai principalement des dossiers relatifs à la préparation et à l'exécution budgétaire, à la stratégie financière et au contrôle de gestion mais qu'elle pourrait également être réunie au besoin sur d'autres thématiques transversales au pôle ressources et moyens du Siéml, telles que les affaires juridiques et la commande publique, les ressources humaines, les systèmes d'information, la communication et les moyens généraux ;

Considérant que la commission serait composée du Président du Siéml, qui en est le président de droit, de membres désignés au sein du comité syndical et d'un vice-président désigné parmi ses membres ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

- **d'approuver** la création d'une commission « finances et administration générale », composée de six membres ;
- **d'approuver** que les modalités pour le dépôt des listes et l'élection des membres de la commission « finances et administration générale » soient celles énumérées ci-après ;  
L'élection des membres de la commission finances et administration générale soit organisée au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que :
  - le dépôt des listes auprès du Président du Syndicat est accepté jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité syndical qui procède à l'élection et au plus tard, avant l'engagement du processus d'opérations électorales ;
  - chaque liste peut être adressée au Président par courrier, par remise en main propre ou par courriel ;
  - l'élection se déroule au scrutin secret, ainsi que le prévoit le règlement intérieur des instances du Siéml ;
  - en cas d'égalité de suffrages, le siège soit attribué au plus âgé des candidats susceptibles

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 6 février 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Acte à classer****COSY2024-DEL05**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-13T17-47-25.00 ( MI250952731 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240206-COSY2024-DEL05-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Création d'une commission finances et administration générale et détermination des modalités de dépôt de listes et d'élection de ses membres

Date de décision : 06/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique  
 5.2. Fonctionnement des assemblées  
 5.2.2. Création (élection) de la CAO (commission d'appel d'offres) et la commission de DSP

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 05 - Création et modalités élection commission FIN-AG vf.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/02/24 à 17:47

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 13/02/24 à 17:47

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 13/02/24 à 17:53

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 10 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 6 février 2024

**Élection des membres de la commission finances et administration générale**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi six février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.O. 2122-4-1, L. 2122-7-1, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 ;

Vu le code électoral,

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 01/2021 du 9 février 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 86/2023 du 14 décembre 2023, relative à la constitution d'une commission finances et administration générale ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 05/2024 du 6 février 2024, relative à la création d'une commission finances et administration générale et détermination des modalités de dépôt de listes et d'élection de ses membres ;

Vu le procès-verbal des élections de la commission finances et administration générale en date du 6 février 2024, joint en annexe ;

Considérant l'intérêt de créer, pour une durée illimitée, une commission « finances et administration générale », lieu privilégié d'échanges et de travail entre élus et services pour réfléchir aux orientations futures et alimenter les décisions du bureau et du comité syndical ;

Considérant que chaque commission est composée du Président du Siéml, qui en est le président de droit, et de membres désignés au sein du comité syndical ;

Considérant que la commission des finances et administration générale traiterait principalement des dossiers relatifs à la préparation et à l'exécution budgétaire, à la stratégie financière et au contrôle de gestion mais qu'elle pourrait également être réunie au besoin sur d'autres thématiques transversales au pôle ressources et moyens du Siéml, telles que les affaires juridiques et la commande publique, les ressources humaines, les systèmes d'information, la communication et les moyens généraux ;

Considérant que la commission « finances et administration générale » serait composée du Président du Siéml, qui en est le président de droit, de membres désignés au sein du comité syndical et d'un vice-président désigné parmi ses membres ;

Considérant que le Comité syndical s'est prononcé sur les modalités de dépôt de listes et d'élection des membres de la commission finances et administration générale ;

Considérant qu'une liste unique de candidatures a été déposée auprès du Président avant l'engagement du processus d'opérations électorales ;

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret ;

### DÉCIDE

- **d'élire** les membres suivants de la commission finances et administration générale :

1	Monsieur Jean-Luc DAVY
2	Monsieur Eric TOURON
3	Monsieur Frédéric PAVAGEAU
4	Madame Sylvie SOURISSEAU
5	Monsieur Yves MARY

6	Monsieur Gilles TALLUAU
---	-------------------------

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 6 février 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## PROCÈS-VERBAL

## Élection des membres de la commission finances et administration générale

**Le mardi 6 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ;

Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription ;

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

M. Denis RAIMBAULT a été désigné[e] secrétaire de séance ;

M. David GEORGET a été désigné scrutateur ;

## OPÉRATION ÉLECTORALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.O. 2122-4-1, L. 2122-7-1, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 ;

Vu le code électoral,

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 01/2021 du 9 février 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 86/2023 du 14 décembre 2023, relative à la constitution d'une commission finances et administration générale ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 05/2024 du 6 février 2024, relative à la création d'une commission finances et administration générale et détermination des modalités de dépôt de listes et d'élection de ses membres ;

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, Président, aux opérations de vote suivantes :

Monsieur le Président a exposé le contexte et rappelé les décisions préalables du comité syndical justifiant les présentes opérations de vote, puis a invité le comité syndical à procéder à l'élection des membres de la commission finances et administration générale. Il a rappelé que l'élection a lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elle peut aussi comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir<sup>1</sup>. Pour chaque liste, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Dans l'hypothèse d'une liste unique, la liste doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste et faire l'objet d'une élection par le Comité syndical pour être retenue. Ensuite, les nominations des membres prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Dans l'hypothèse d'une pluralité de liste, le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles, par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir. S'il reste des sièges à pourvoir, ils sont attribués grâce à la méthode du plus fort reste : c'est la liste à qui il reste le plus de voix, une fois que sont retirées les voix nécessaires pour la première distribution de sièges, qui en bénéficiera. Ensuite, les nominations des membres prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président a informé qu'une liste unique a été déposée et en a fait la lecture.

Les opérations de vote étant achevées conformément aux instructions, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<sup>1</sup> Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante ne disposant pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

➤ **Application du quotient électoral :**

*Quotient électoral = xx suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir*

37 suffrages exprimés

Nombre de sièges à pourvoir : 6

LISTE A	
1	Monsieur Jean-Luc DAVY
2	Monsieur Eric TOURON
3	Monsieur Frédéric PAVAGEAU
4	Madame Sylvie SOURISSEAU
5	Monsieur Yves MARY
6	Monsieur Gilles TALLUAU

*Nombre de sièges de la liste A = xx voix / quotient électoral*

Nombre de sièges de la liste A : 6

➤ **Application de la méthode du plus fort reste :**

Sans objet

## RÉSULTAT

Sont nommés membres de la commission finances et administration générale les délégués suivants :

1	Monsieur Jean-Luc DAVY
2	Monsieur Eric TOURON
3	Monsieur Frédéric PAVAGEAU
4	Madame Sylvie SOURISSEAU
5	Monsieur Yves MARY
6	Monsieur Gilles TALLUAU

### OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Aucune

## ANNEXES

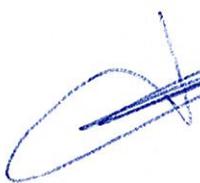
- Emargement des délégués.

## CLÔTURE DES ÉLECTIONS

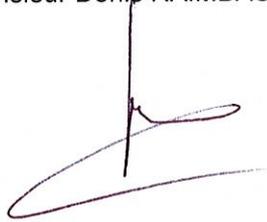
Les opérations électorales se sont terminées le 6 février 2024 à 10h30.

Document certifié conforme,  
A Écouflant, Le 6 février 2024,

Le Président,  
Monsieur Jean-Luc DAVY

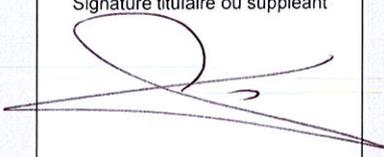
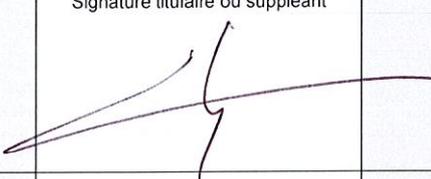


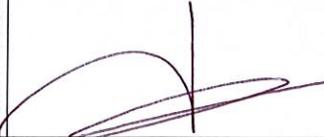
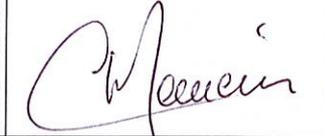
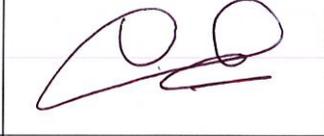
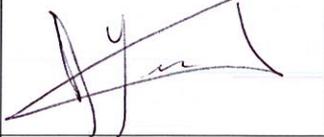
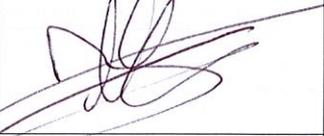
Le secrétaire,  
Monsieur Denis RAIMBAULT

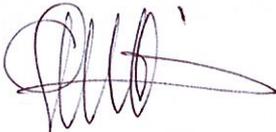
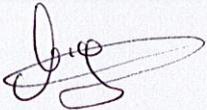
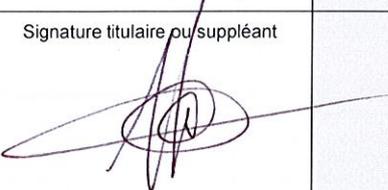
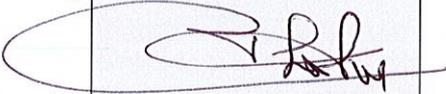
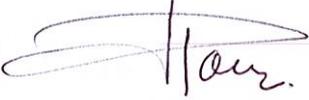
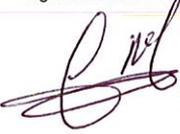


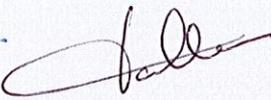
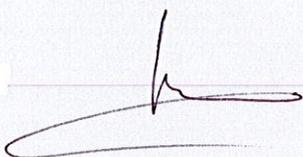
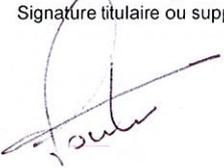
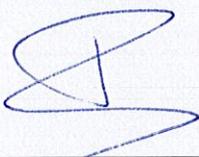
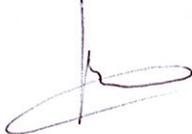
Le scrutateur,  
Monsieur David GEORGET

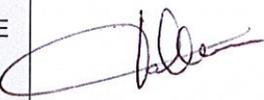
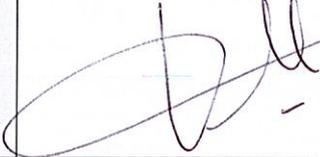


NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOURGEAIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT JérémY	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire MIGNOT S. 
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LARDEUX Dominique	ANJOU-BLEU COMMUNAUTÉ	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire P. CHARTIER 
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

**Acte à classer****COSY2024-DEL10**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-13T17-51-40.00 ( MI250952838 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240206-COSY2024-DEL10-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Election des membres de la commission finances et administration générale

Date de décision : 06/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 10 - Election Commisison FIN-AG](#) Multicanal : Non  
[vf.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/02/24 à 17:51

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 13/02/24 à 17:51

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 13/02/24 à 17:57

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 06 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 6 février 2024

**Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi six février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2312-1, D. 5211-18-1 et D. 2312-3 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que les rapports d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 présentés au comité syndical constituent le support du débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires du Siéml et qu'ils comportent, outre les orientations budgétaires et la structure de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, sur la base des rapports joints en annexe ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37



Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 6 février 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY

**Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 – première partie****LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES**

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit informer les élus de la situation financière de la collectivité et constitue la base documentaire sur laquelle peuvent s'appuyer les débats. Il comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel, qui fait l'objet d'un rapport spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour 2024 est l'occasion de revenir longuement sur les perspectives d'évolution pluriannuelle des principales sources de financement du syndicat, ainsi que sur les enjeux stratégiques de développement et de diversification de ses activités.

Les orientations budgétaires 2024 poursuivent les objectifs et directions fixés par la feuille de route tant dans la volonté d'assurer la continuité d'une qualité de service des réseaux que d'accompagner le territoire départemental vers la transition énergétique et numérique.

Dans la continuité du budget 2023, il est prévu de nouveaux recrutements afin de renforcer les équipes notamment, les fonctions supports, et permettre ainsi un accompagnement de qualité des services opérationnels dans leur développement, de lancer une dynamique de contrôle interne et d'assurer, pour tous les services, la suppléance. Ainsi, il est prévu une augmentation prévisionnelle de 14,5 % des dépenses de personnel en 2024. 13 % de ces dépenses seront couvertes par des recettes en provenance de nos assurances statutaires ou de nos partenaires financeurs (ADEME notamment).

Par ailleurs, il est à signaler qu'en 2024, seront adoptés des projets de service qui viendront préciser dans les mois à venir, du programme pluriannuel des investissements pour les prochains exercices budgétaires.

Sans être exhaustif, certaines actions seront proposées pour le service finances telles que :

- la mise à jour de la prospective financière et du PPI ;
- la poursuite du vote par expérimentation d'une partie des crédits budgétaires d'investissement de façon pluriannuelle (autorisation de programme et crédits de paiement) ;
- la poursuite du travail engagé sur la fiabilisation des comptes et du patrimoine ;
- le développement d'un contrôle de gestion et du contrôle interne.

Afin d'envisager les orientations budgétaires pour l'exercice 2024, je partirai donc du constat de la situation financière du syndicat à ce jour, pour vous proposer des axes de décisions politiques pour l'année à venir, en commençant traditionnellement par la situation macro-économique et législative dans le cadre notamment des dispositions de la loi de finances initiale pour 2024.

## 1- LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF

### A- LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

Après une inflation record en 2022, + 10 % en zone Euro, l'inflation reste persistante sur 2023 pour se fixer à + 2,4 % en novembre 2023 (derniers chiffres connus). Elle devrait dépasser les 5 % sur l'année.

La Banque centrale européenne (BCE), après 10 hausses successives de ses taux directeurs, marque une pause pour laisser les taux directeurs au-delà des 4 %. L'objectif premier de la BCE, tels qu'écrit dans ses statuts, est de contenir l'inflation à 2 %. Dès lors, une politique baissière des taux ne devrait pas intervenir avant l'été 2024, période à laquelle l'inflation devrait se rapprocher de cet objectif.

La croissance en zone Euro sur 2023 est restée faible et devrait s'établir à + 0,5 % sur l'ensemble de l'année. Un faible rebond de croissance devrait permettre d'atteindre une progression annuelle de + 1 % à partir de 2024.

En France, la croissance pour 2023 serait de l'ordre de 1 % (2,6 % en 2022).

L'inflation devrait passer de + 5,9 % en 2022 à + 5,3 % sur l'ensemble de l'année 2023.

La loi de finances pour 2024 envisage une croissance à + 1,4 % sur l'année et une baisse de l'inflation qui resterait au-delà des + 2 %, à + 2,6 %.

La dette publique, elle, serait de 111,7 % du PIB fin 2023 contre 111,6 % en 2022.

La loi de finances pour 2024, dote le Fonds vert de 2,5 milliards d'euros (+ 0,5 % par rapport à 2023). L'objectif du fonds est de soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales, dans les domaines suivants :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics...);
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...);
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

### B- LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024 IMPACTANT LES SDE

- **La reconduction du volume du financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACÉ)**

L'enveloppe du CAS-Facé est reconduite pour 2024 à 360 M€ dont 357 M€ pour l'électrification rurale et 3 M€ pour les opérations de maîtrise de demande d'électricité par des énergies renouvelables dans les zones non-interconnectées.

Tout comme en 2023, le syndicat doit rester en alerte sur la notification de la recette qui sera transmise courant du premier trimestre 2024, notamment sur la répartition des dotations du programme pour l'électrification rurale et du programme spécial. En effet si le taux plafond d'aide est de 80 % pour l'électrification rurale, il peut être minoré par le ministère de la Transition écologique. Le maintien de l'attribution des fonds pour le programme spécial n'est pas garanti puisqu'elle s'effectue en fonction des projets présentés.

- **La part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C)**

Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a réformé en profondeur la taxation sur l'électricité en nationalisant de façon progressive les différentes taxes (notamment départementales et communales).

La réforme a été mise en œuvre progressivement de 2021 à 2023 ; elle a pour but de centraliser les trois taxes liées à l'électricité :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat) ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité ;
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité).

La réforme a deux objectifs :

- la simplification de gestion : déclaration unique pour les déclarants, création d'un guichet unique via la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- l'harmonisation des tarifs au niveau national pour porter le coefficient multiplicateur à 8,5 % en 2023 (taux appliqué par le Siéml depuis 2015) et satisfaire aux obligations européennes en matière de droits d'accès.

Le produit perçu par l'État sera reversé par quote-part à chaque territoire qui le percevait directement jusqu'alors.

Cette réforme a pour conséquence la perte d'autonomie fiscale du Siéml qui ne pourra plus moduler le taux. De plus le contrôle de la taxe sera de la compétence exclusive des services de la DDFIP.

La réforme a permis la récupération en 2023 des frais de dossiers retenus jusqu'ici par les déclarants (1 % du produit).

A compter de 2024, l'évolution du produit sera calculée en fonction de l'indexation du produit sur l'évolution de l'indice IMPC hors tabac entre les années N-1 et N-2 et sur le rapport entre les quantités d'électricité consommées sur le périmètre du territoire entre les années N-2 et N-3.

L'indice IMPC hors tabac serait de + 5,3 %. En revanche, à ce stade, l'évolution des quantités consommées pour le Maine-et-Loire n'ont pas encore été notifiées. Pour le budget 2024, il est envisagé de retenir une diminution de l'ordre de 4 % conformément aux données connues sur les consommations nationales. Dès lors le produit 2023 évoluerait au global de + 1,08 % sur 2024.

#### - **Le budget « vert » et la dette « verte »**

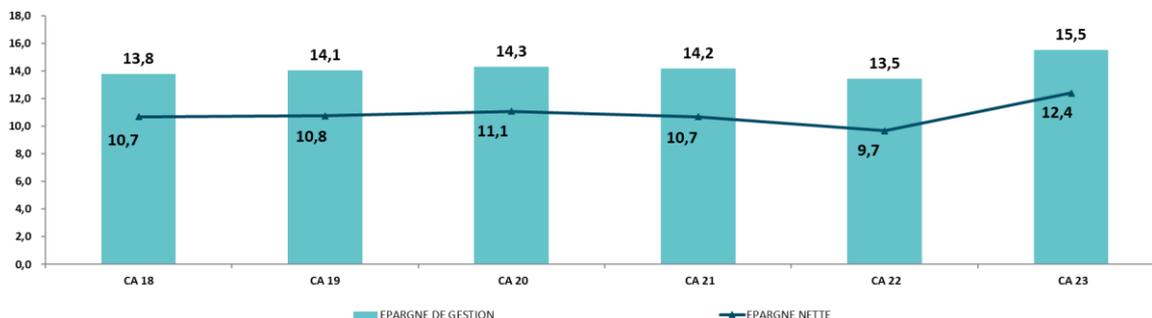
Deux nouvelles annexes budgétaires vont voir le jour en 2024 :

- une annexe au compte administratif devra présenter les investissements qui ont un impact sur la transition écologique. La forme de cette nouvelle annexe budgétaire sera précisée dans un prochain décret et sera rendue obligatoire dès le vote du compte administratif 2024 ;
- une nouvelle annexe au budget, intitulée « état des engagements financiers concourant à la transition écologique », pourra identifier et isoler la part de l'endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux. Cet état indiquera la part cumulée de cette dette « verte » au sein de l'endettement global de la collectivité.

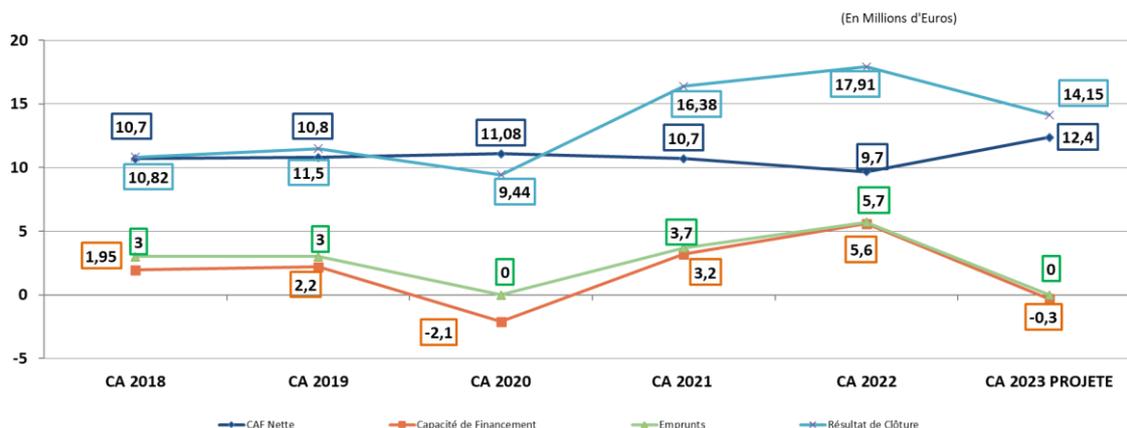
## 2- LA SITUATION FINANCIÈRE DU SIEML

A ce jour, même si le budget 2023 n'est pas tout à fait clôturé, les résultats définitifs seront proches de ceux projetés dans l'analyse ci-dessous.

La projection du compte administratif de l'année 2023 pour le budget principal devrait nous permettre de dégager **une capacité d'autofinancement nette de 12,4 M€, en hausse par rapport à l'exercice 2022 (9,7 M€).**



Je vous rappelle que la capacité d'autofinancement nette d'un établissement public se définit par le résultat des produits réels de fonctionnement diminués des charges réelles de fonctionnement, réduit de l'amortissement du capital des emprunts en cours.



Pour l'exercice 2023, l'autofinancement net a augmenté de + 5,341 M€ par rapport au budget primitif 2023 (prévisionnel à 7,059 M€). Cela est dû principalement aux facteurs présentés ci-dessous.

**Au titre des recettes :** (+ 3,733 M€) du fait notamment de l'évolution du produit de la TICFE-C, conséquence de l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe et de l'intégration dans le périmètre de la commune nouvelle de Lys Haut Layon.

### La part communale de la TICFE :

- Inscription budget primitif :	12 900 k€
- Réalisation :	<u>15 276 k€</u>
Soit :	<b>+ 2 376 k€</b>

### La participation d'ALM dans le cadre du Territoire Intelligent

- Inscription budget primitif :	113 k€
- Réalisation :	<u>631 k€</u>
Soit :	<b>+ 518 k€</b>

### Les redevances R1 et R2 électricité et gaz

- Inscription budget primitif :	4 945 k€
- Réalisation :	<u>5 273 k€</u>
Soit :	<b>+ 328 k€</b>

### La cession des parts à la SEM croissance verte

- Inscription budget primitif :	0 k€
- Réalisation :	<u>250 k€</u>
Soit :	<b>+ 250 k€</b>

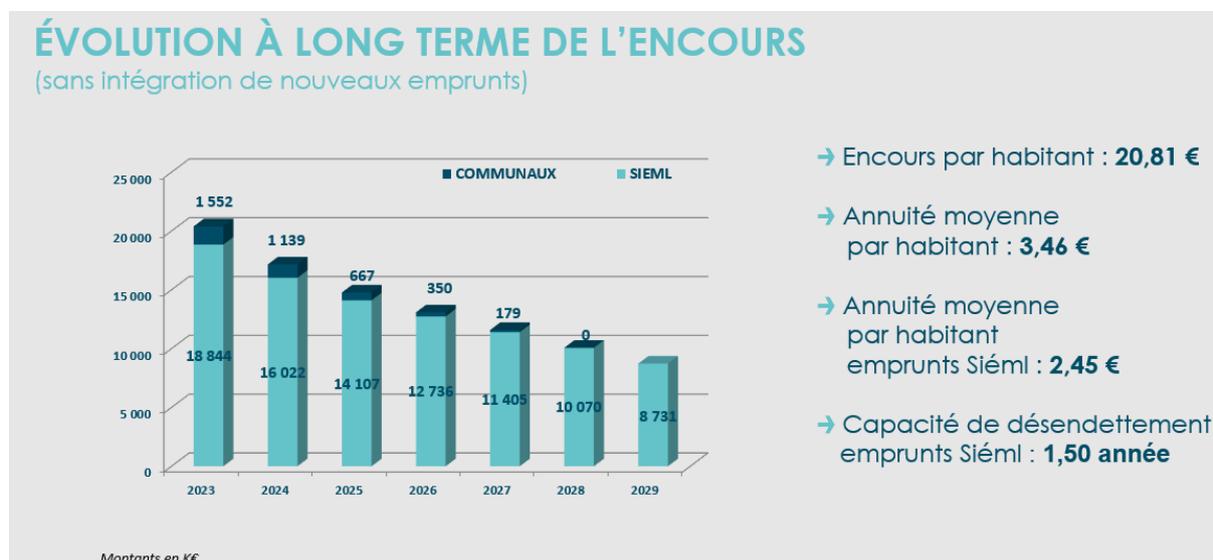
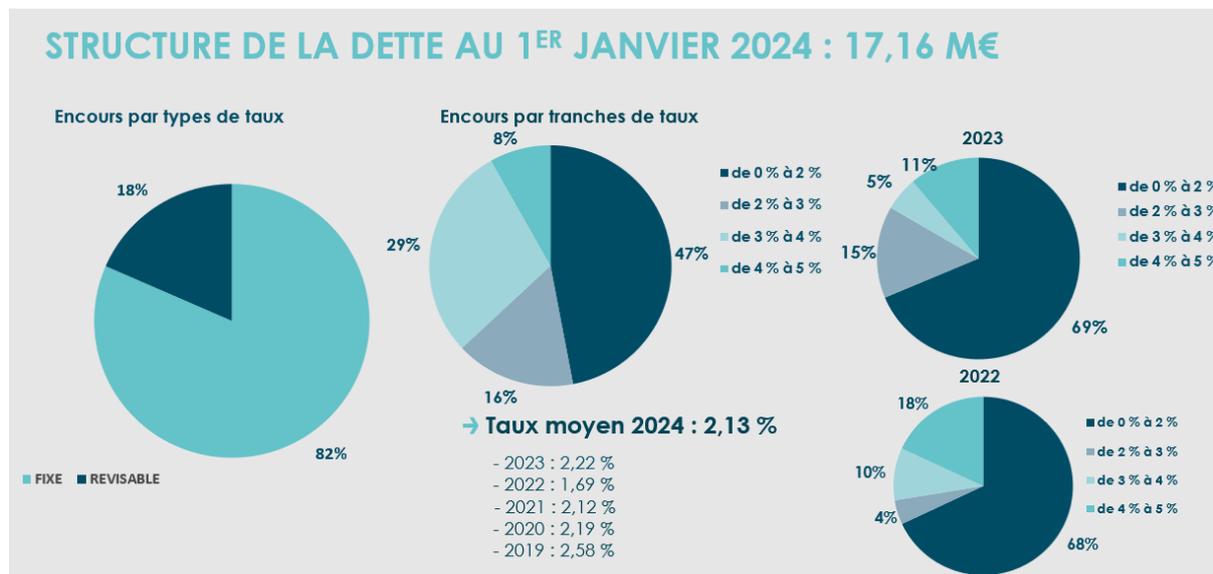
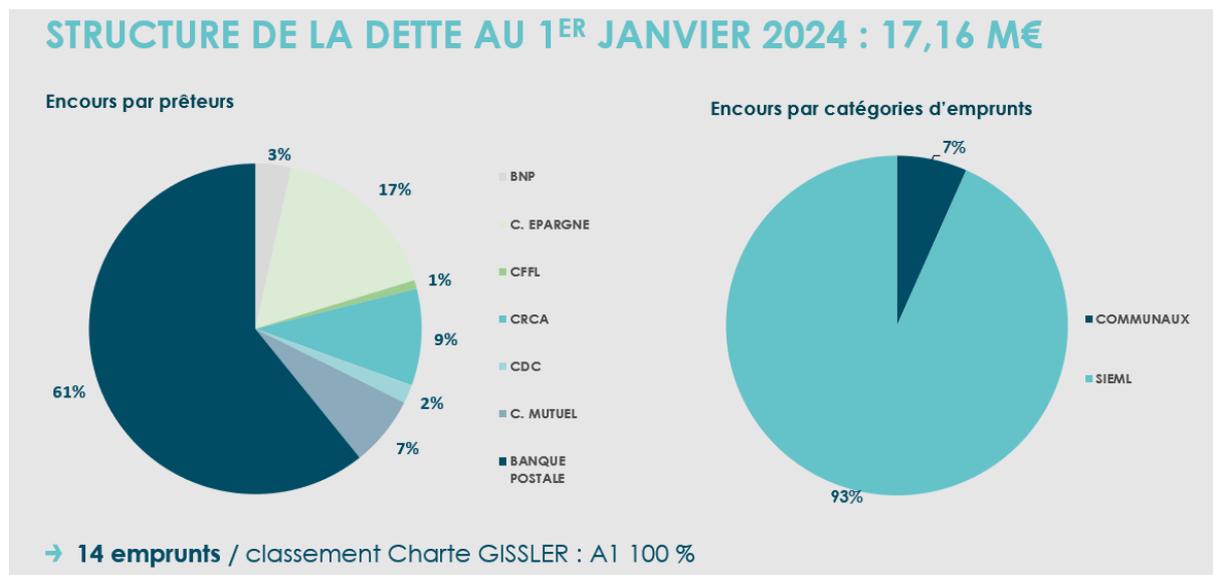
### Au titre des dépenses (- 1,49 M€)

Ci-dessous les principaux écarts entre le réalisé et les crédits votés.

- Les charges de personnel quant à elles atteignent 4,721 M€ pour une inscription initiale de 5,355 M€ soit une économie de 634 K€ par rapport au BP, un certain nombre de recrutements n'étant pas intervenus en année pleine.
- Les autres charges à caractère général devraient afficher une réalisation globale de l'ordre de - 516 K€, en deçà des prévisions budgétaires 2023 sur différentes prestations : contrôle de concession, aides à la décision des communes en matière de transition énergétique, etc...
- La subvention d'équilibre à verser au budget annexe IRVE a été calibrée en décembre à 250 k€ contre une prévision à 426 k€, soit un réalisé de - 176 K€ par rapport à la prévision.

### 3- STRUCTURE DE LA DETTE DU SIÉML AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

L'encours de dette pour 2024 se présente comme suit :



Sans la souscription d'un nouvel emprunt en 2024, l'encours de dette (17,16 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024) diminuerait de plus de 12 % dès fin 2024 du fait de l'extinction de deux emprunts.

#### 4- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

##### A- LE BUDGET PRINCIPAL

###### 1- RECETTES 2024

**Côté recettes**, celles provenant du **FACÉ** ont été évaluées à hauteur de 8,32 M€ (somme identique à celle notifiée en 2023).

Pour mémoire, le décret du 11 décembre 2020 actant le statu quo sur le périmètre d'éligibilité, cette recette est anticipée de façon stable jusqu'à la fin du mandat. Néanmoins comme expliqué plus haut, les critères de répartition du volume des aides entre les différents programmes principaux du Facé et le programme spécial pourraient être modifiés pour les différencier selon les programmes. Il faudra donc nous tenir informés de toute évolution envisagée sur ces critères afin d'en analyser rapidement les impacts sur le volume d'aide à percevoir par le syndicat.

S'agissant des recettes provenant de la part communale de la **TICFE**, elles sont envisagées pour le projet de budget 2024 avec une évolution de 1,08 % par rapport au produit notifié en 2023, soit un produit de 14,185 M€.

Le produit notifié en 2023 (14,032 M€) sera multiplié par le rapport d'évolution de l'indice des prix moyens à la consommation hors tabac (IPCH) entre l'année N-2 et N-1. Cette évolution sera d'environ 5,3 %.

Ce produit ainsi obtenu est ensuite multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées sur le périmètre du territoire entre les années N-2 et N-3, soit, en fonction de l'hypothèse retenue, – 4%.

Pour rappel, une partie de la fraction communale de TICFE sera reversée aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou sur le périmètre de Baugé-en-Anjou 1.0 et Segré-en-Anjou Bleu (pour une estimation globale de 400 k€), conformément à la délibération n° 39 du comité syndical du 17 octobre 2017.

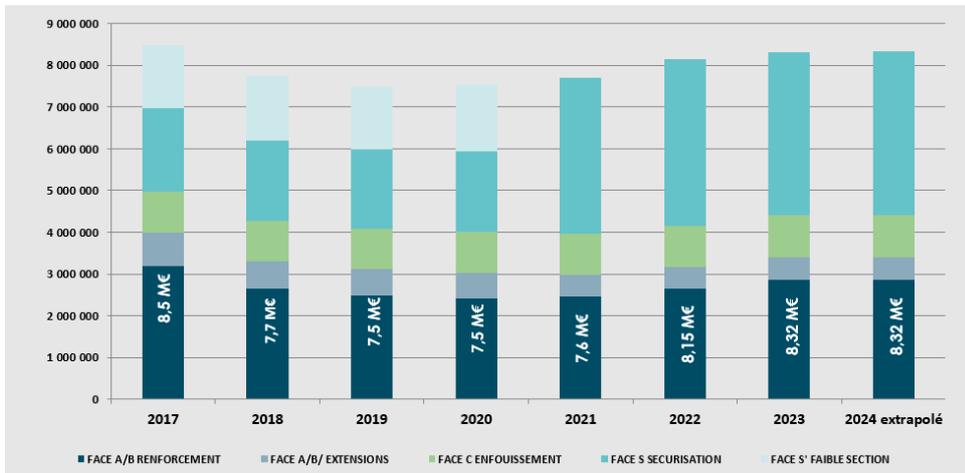
Quant aux redevances versées par Enedis et plus particulièrement la **R2**, elle a été projetée à partir des nouveaux critères de calcul issus du contrat de concession signé le 8 novembre 2019 et applicable à compter du 31 décembre 2019. Elle est estimée en baisse à 3,670 M€, la baisse de travaux d'effacement impactant négativement le calcul du montant de la redevance.

Enfin, les orientations budgétaires qui vous sont proposées, intègrent également l'inscription en investissement des fonds de concours reçus des communes en ce qui concerne les travaux réalisés par le syndicat sur les réseaux basse tension et d'éclairage public.

Ci-dessous une représentation de l'évolution des principales recettes.

## a. FACÉ

Notification des aides du FACÉ depuis 2017 :

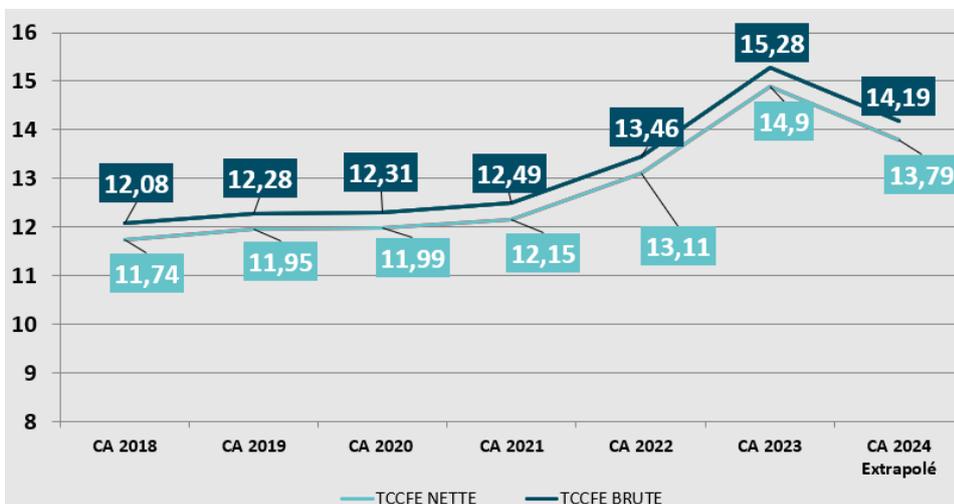


Comme évoqué plus haut, la projection proposée pour 2024 est stable.

## b. Part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

Au compte administratif 2024, la taxe est présentée en net à 13,79 M€. Comme rappelé plus haut, il faut retenir le reversement de la taxe aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou (périmètre de Baugé-en-Anjou 1- 55 %) et Segré-en-Anjou Bleu (42 %).

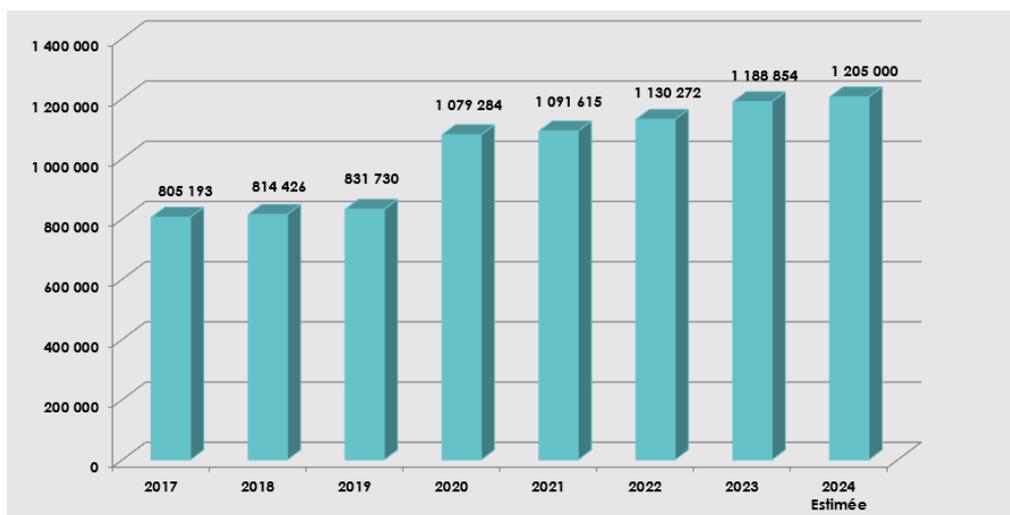
Le produit devrait évoluer de + 1,08% par rapport au produit 2023 notifié.



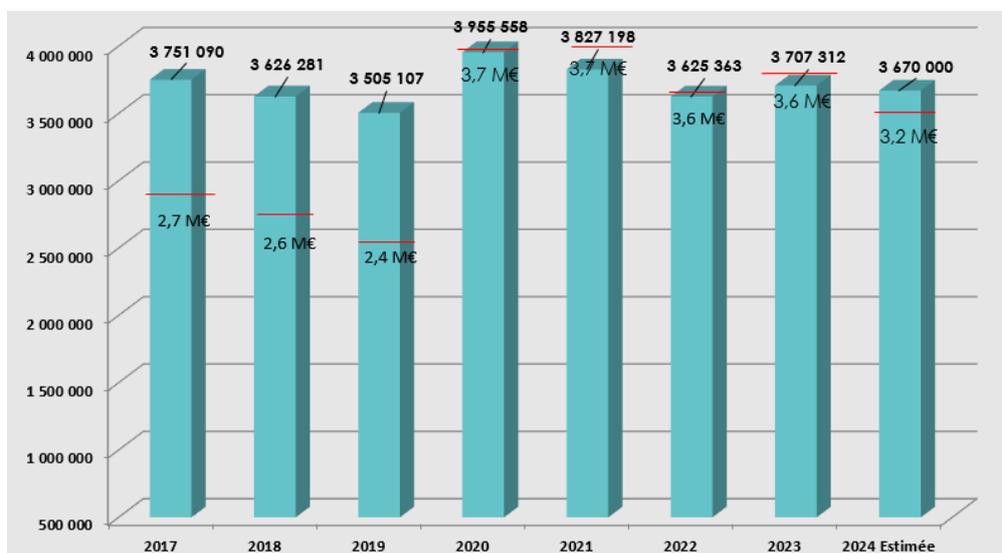
### c. Redevances R1 et R2

#### – Redevance R1

La R1 ou redevance dite de « fonctionnement » couvre des dépenses annuelles de fonctionnement supportées par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant dans la concession. Elle est calculée en fonction, notamment, de la longueur des réseaux concédés, de la population couverte par la concession et de la durée du contrat. Chaque année, elle est revalorisée de l'indice ING (Ingénierie).



#### – Redevance R2



Pour les exercices 2017 et suivants, le trait rouge sur le graphique correspond à la R2 calculée théorique avant application du protocole lié au lissage qui avait été reconduit jusqu'au renouvellement du contrat de concession. Le contrat de concession signé en novembre 2019 prévoit une formule de lissage, basée sur la R2 perçue et non plus calculée, au titre des quatre années précédentes plus l'année en cours. Cette formule de lissage permet une certaine stabilité de la recette. C'est d'ailleurs ce qui a permis en 2022, d'atténuer la chute de la R2 à la suite d'une baisse sensible des investissements réalisés en 2020. Sans ce mécanisme de lissage, la redevance 2022 aurait été de 3,2 M€ au lieu de 3,6 M€. Pour 2024, le mécanisme de lissage fonctionnera de nouveau pour atténuer la baisse des travaux sur les effacements constatés en 2022.

## 2 - DÉPENSES 2024

**Pour 2024**, il est proposé un volume de travaux de 39,82 M€ HT sur les réseaux (hors projet Territoire intelligent d'ALM).

8,11 M€ d'investissement sont prévus sur la thématique de la transition énergétique (hors budgets annexes).

### Orientations budgétaires 2024 :

	DÉPENSES			RECETTES			
	B.P. 2023	DOB. 2024	% BP à BP		B.P. 2023	DOB. 2024	% BP à BP
<b>Personnel (Chap. 012)</b>	<b>5 355</b>	<b>6 133</b>	<b>14,5%</b>	Prod. Exploitation	1 074	1 080	0,6%
<b>Charg. Gies (Chap.011)</b>	<b>3 730</b>	<b>3 888</b>	<b>4,2%</b>	Contrib. Comm. E.Pu (*)	1 127	1 282	14%
Entretien Epu (*)	1 433	1 590	11%	Contrib. ALM TI	200	204	2%
Etude aides à la décision TE	597	606	2%	Contrib. Comm. Exp. Th./chaufferie:	120	149	23,8%
Chaleur renouvelable	130	120	-8%	Subv. Ademe /Caisse des dépôts	185	158	-15%
Autres charg. Gies	1 349	1 572	17%	FCTVA	200	236	18%
- dont entretien /maintenance hors Epu	177	201	14%				
- dont études-prestations hors TE	240	288	20%				
- dont locations	114	122	7%				
<b>Autres charges Fonct.</b>	<b>1 452</b>	<b>1 497</b>	<b>3%</b>	Contrib. Comm. Rembt Emprunt	492	487	-1%
- chap 65 charg. Gestion	1 149	1 345	17%	TCCFE nette	12 541	13 785	9,9%
- chap 67 charg. Except.	2	2	0%	Redevances R1 R2 Elec + R1 Gaz	4 945	5 120	4%
- chap 68 provision CET	201	50	-	Contrib. SIG/BD ADRESSE	120	129	8%
- chap 68 provision Garantie emprunt	100	100	-	Autres	257	347	35%
				- dont sinistres/assurances	204	281	
<b>TOTAL</b>	<b>10 537</b>	<b>11 518</b>	<b>9%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 261</b>	<b>22 977</b>	<b>8,07%</b>
Epargne de gestion	10 724	11 459	7%				
<b>Annuité (C+I)</b>	<b>3 665</b>	<b>3 022</b>	<b>-17,5%</b>				
(Hors OCLI) dont :							
Intérêts	425	440	3,5%				
Capital	3 240	2 582	-20,3%				
<b>Autofinancement net</b>	<b>7 059</b>	<b>8 437</b>	<b>20%</b>				

RH 2024 : + 14 % - création de 10 postes permanents au BP 2024  
 \*Impact des recrutements réalisés en 2023  
 \*L'augmentation des cotisations (part patronale, assurance statutaire)  
 \*Création participation employeur pour la santé, augmentation participation employeur pour la prévoyance  
 \*Le glissement vieillesse technicité (GVT), l'augmentation de 5 points d'indice  
 TCCFE : Hypothèse : Inflation 5 % et baisse des consommations de - 4% - affichage en net intégrant reversement à Baugé en Anjou et Segré en Anjou Bleu  
 Redevance R2 : hausse sur la R1 Gaz principalement (rénégo contrat concession en 2022)  
 (\*) Maintenance EPU en 2024 : Hors TI territoire intelligent

**Les recettes de fonctionnement** projetées sur 2024 à 22,977 M€ sont en augmentation de 8 %.

Les principales variations sont :

- la hausse du montant des redevances (+ 4 %) : cette augmentation provient essentiellement de la redevance R1 sur le gaz qui connaît une augmentation du fait des nouveaux critères du contrat de concession, renouvelé en 2022, et qui valorise dans le calcul, l'installation d'unités de méthanisation sur le territoire ;
- les autres recettes comme les produits d'exploitation notamment (participations des collectivités) restent globalement stables ;
- la baisse des produits en provenance de l'ADEME / Caisse des dépôts (- 15 %). Les subventions en provenance de l'ADEME sont identiques, seule la subvention Caisse des dépôts n'est pas réinscrite car perçue dans le cadre de la réalisation en 2023 du Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).
- la TICFE-C comme vu précédemment est projetée en hausse de + de 9 % de BP à BP.

**Les dépenses de fonctionnement** quant à elles sont projetées à + 9 % soit 11,518 M€ contre 10,537 M€ au budget primitif 2023 étant précisé les éléments ci-dessous.

- **Les charges de personnel** : pour 2024, sont présentées à hauteur de 6,13 M€ et affichent une évolution brute de 14,5 %.

L'évolution de la masse salariale est due notamment à une prévision d'augmentation des effectifs traduite par :

- 10 créations de postes : 1 responsable ressources humaines, 1 responsable achat public, 1 chargé-e d'affaires éclairage public, 1 chargé-e d'affaires territoire connecté, 1 technicien-ne géomatique, 1 conseiller-ère en énergie partagé, 1 gestionnaire patrimoine et assurance, 1 adjoint-e administratif-ve IRVE, 1 coordinateur-trice administratif et financier pour le pôle Transition énergétique et 1 contrat aidé pour l'accueil.

Il est entendu que cet effort est consenti afin de soutenir l'activité croissante du Siéml et de donner les moyens au pôle ressources notamment, d'accompagner les services dans le développement de leurs projets.

L'augmentation est due principalement à l'impact des recrutements réalisées en 2023, l'augmentation des cotisations (part patronale, assurance statutaire), l'augmentation du point d'indice de 5 points et les mesures sociales (la création de la participation employeur pour la santé, l'augmentation de la participation employeur pour la prévoyance et l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants). Le glissement vieillesse technicité (GVT) ne représente que 0,25 % de l'augmentation.

Par ailleurs, et comme cela sera détaillé dans la partie développée sur les ressources humaines, cette augmentation est en partie compensée par des recettes de plus de 798 k€ représentant 13 % des dépenses prévisionnelles du budget du personnel.

- La maintenance éclairage public est en augmentation à 1,590 M€ contre 1,433 M€ en 2023.
- Les autres charges de gestion courante évoluent de 17 % du fait de l'augmentation de la subvention prévisionnelle à verser au budget annexe IRVE pour 2024. Elle est due à l'augmentation d'une part des coûts de l'énergie et d'autre part du coût de la supervision dans la perspective d'un changement de prestataire courant 2024.

Il se dégage ainsi **une épargne de gestion de 11,459 M€ au projet de budget 2024 contre 10,724 M€ au BP 2023 soit une hausse de 7 %.**

Cette hausse s'explique par des prévisions de recettes plus dynamiques qu'au budget 2023 notamment de la part communale de la TICFE-C.

**L'autofinancement net ressort ainsi à 8,437 M€ contre 7,059 M€ soit une hausse de près de 20 % de BP à BP.**

## S'agissant de l'investissement,

### - Pôle Infrastructures

S'agissant des travaux, pour 2024, au vu des financements évoqués ci-dessus, il est proposé les travaux de distribution publique sur les différents programmes tels qu'ils figurent ci-dessous :

	Montants HT	dont financé par le Siéml
Renforcement des réseaux	5,252 M€	1,855 M€
Effacement des réseaux	7,200 M€	2,750 M€
Sécurisation	5,627 M€	1,721 M€
Extensions	5,775 M€	1,118 M€
Soit	23,854 M€	7,444 M€ (31%)*

(\*) Soit un autofinancement du syndicat légèrement inférieur à celui de 2023 (32 %) sur les travaux de distribution publique.

Vous trouverez ci-dessous les programmes de travaux de réseaux (HT) envisagés pour l'année 2024 (les crédits sont présentés hors gestion en AP/CP afin de permettre une comparaison avec les exercices antérieurs) :

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2024		FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
<b>Renforcements :</b>	<b>11%</b>	<b>5 252 250 €</b>	<b>3 396 900 €</b>			<b>855 350 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
Renforcements listés		3 740 625 €	2 850 000 €			90 625 €	800 000 €
Renforcements urgents		710 000 €	- €			510 000 €	200 000 €
Renforcements annexes aux extensions		400 000 €	240 900 €			159 100 €	
Renforcements et augmentation Puissance		401 625 €	306 000 €			95 625 €	
<b>Effacements des réseaux</b>	<b>16%</b>	<b>7 200 000 €</b>	<b>1 020 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>2 929 419 €</b>	<b>2 750 581 €</b>	<b>- €</b>
Sécurisation	12%	5 626 888 €	3 906 200 €	-	- €	1 520 688 €	200 000 €
Sécurisation des réseaux S		5 626 888 €	3 906 200 €			1 520 688 €	200 000 €
<b>Extensions</b>	<b>12%</b>	<b>5 775 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 310 000 €</b>	<b>2 346 883 €</b>	<b>1 118 117 €</b>	<b>- €</b>
Extensions < 36kVA		1 600 000 €		640 000 €	459 053 €	500 947 €	
Extensions > 36kVA		900 000 €		360 000 €	132 666 €	407 334 €	
Extensions HTA		500 000 €		200 000 €	144 689 €	155 311 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 600 000 €		1 040 000 €	1 560 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €		70 000 €	50 475 €	54 525 €	
<b>Travaux Hors DP</b>	<b>48%</b>	<b>22 353 588 €</b>	<b>400 000 €</b>		<b>14 271 968 €</b>	<b>7 681 620 €</b>	<b>- €</b>
Eclairage public hors TI		9 698 462 €	400 000 €		3 570 641 €	5 727 821 €	
Eclairage public TI *		6 380 000 €			4 426 201 €	1 953 799 €	
Génies civils et divers EP		6 275 126 €			6 275 126 €		
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>		<b>46 207 726 €</b>	<b>8 723 100 €</b>	<b>2 810 000 €</b>	<b>19 548 270 €</b>	<b>13 926 356 €</b>	<b>1 200 000 €</b>
			19%	6%	42%	33%	
Pour mémoire BP 2023		46 023 169 €	8 143 000 €	3 048 000 €	21 313 465 €	13 518 704 €	0 €

\*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement: SI6ML / budgétairement: ALM sauf concours SI6ML

Le programme des renforcements progresse (+ 0,51 M€) tout comme les sécurisations (+ 0,37 M€), notamment pour permettre de bénéficier de l'enveloppe la plus élevée possible de FACÉ et accompagner la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique. Les extensions sont estimées en baisse (- 0,58 M€). La baisse continue sur les effacements budgétés (- 1,80 M€) au regard des demandes prévisionnelles transmises par les collectivités (baisse estimée à 20 % en 2024 après une baisse d'environ 25 % en 2023).

A ces **23,854 M€ HT** de travaux de distribution publique, viendront s'ajouter **22,353 M€** de travaux communaux et pour tiers susceptibles d'être confiés au syndicat en éclairage public, génie civil télécommunications et divers, dont une charge du syndicat de 7,681 M€. Parmi ces travaux, l'éclairage public relatif au projet de Territoire intelligent sur le périmètre d'Angers Loire Métropole, pèse pour **6,38 M€ HT**.

Il est ici précisé que ces travaux entrent dans le cadre d'un marché global de performance passé par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole. Ils sont suivis techniquement par le syndicat mais les mouvements financiers ne seront pas tous intégrés en direct dans le budget. Seul le concours apporté par le Siéml pour le financement de ce projet est comptabilisé, et ALM fait son affaire personnelle de la gestion quotidienne des factures et de l'exécution financière. La participation prévue est de **1,953 M€**.

Pour mémoire, les travaux d'effacement seront suivis dans le cadre d'une autorisation de programme (AP), les crédits seront votés sur 3 ans de façon pluriannuelle. Seules, les crédits de paiement donnant lieu à un paiement effectif sur l'exercice seront inscrits au budget prévisionnel 2024.

Le projet d'installation d'horloges connectées se terminera en 2024 avec une provision de travaux à hauteur de **1,1 M€ HT**.

Le projet LoraWan se poursuit pour entrer dans la phase de déploiement des antennes après la phase d'études (**+ 0,31 M€**).

Un effort particulier a été porté sur le programme de rénovations d'éclairage public à **3,1 M€ HT** (+0,5 M€) qui sera financé pour partie par le Fonds vert via une subvention de 426 k€. Cette dépense sera également gérée en AP.

#### - **Pôle Transition énergétique**

Les orientations budgétaires 2024 s'articulent autour de différents projets :

	Montants TTC
Gestion déléguée du fonds chaleur	3,00 M€
Budget annexe IRVE (installations de bornes)	1,61 M€
Aides à l'efficacité énergétique	1,50 M€
Chaleur renouvelable	1,01 M€
Subvention plan gaz	0,61 M€
Réseau de chaleur (ALTER)	0,20 M€
Réseau de chaleur (Régie)	0,14 M€
Achat de capteurs	0,04 M€
<b>Soit</b>	<b>8,11 M€</b>

Les crédits d'investissement en faveur de la transition énergétique continuent leur progression, + 1,23 M€ (soit + 17,9 %). Il est à noter qu'une nouvelle autorisation de programme sera proposée lors du vote du budget. Ce programme « Aide à l'efficacité énergétique » retracera à la fois les aides relatives au programme BEE2030 et les aides à la régulation des installations de chauffage destinées à aider les collectivités à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie. Le but de cette fusion de crédits est de réussir à massifier les attributions de ces aides en 2024.

## B- LES BUDGETS ANNEXES

Il est envisagé sur 2024, la création d'un nouveau budget annexe relatif aux réseaux de chaleur qui seront gérés en régie par le Siéml. Ce budget annexe sera créé dans un premier temps pour permettre la reprise du site Méthagri de St-Georges-sur-Loire.

S'agissant du **budget annexe IRVE**, un effort particulier est porté sur ce budget. En effet, le projet de budget pour 2024, permettra l'implantation de nouvelles bornes conformément aux conclusions tirées du Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) adopté en 2023 par le conseil syndical. Dans le cadre de ce schéma, le besoin en Maine-et-Loire à horizon 2030, est estimé à plus de 2 500 bornes alors qu'il en existait moins de 650 au moment du démarrage de l'étude en 2022. Le Siéml déploiera, en complément des opérateurs privés, de nouvelles bornes notamment dans les zones blanches, avec pour objectif un déploiement d'environ 90 points de charges par an jusqu'en 2025.

Dans le cadre du déploiement de points de charge (de 7 à 50 kVA) conforme aux orientations du SDIRVE, la participation financière des collectivités, ayant transféré la compétence au syndicat, sera de 25 %.

Par ailleurs, les reliquats de crédits correspondant à l'implantation de 3 super chargeurs pour près de 300 k€ seront reportés sur 2024. Ces installations sont financées pour partie par des fonds FACÉ 2022 à hauteur de 148 000 €.

La section de fonctionnement prend en compte notamment, les abonnements des contrats d'électricité et le coût de l'énergie ainsi que la maintenance des bornes, la campagne de communication pour le salon des véhicules électriques et de la mobilité, et les dotations aux amortissements. Une augmentation du coût de l'hypervision est attendue en 2024 dans le cadre de la migration du service vers un nouveau partenaire.

Le budget affichera un montant global en fonctionnement et en investissement de 4,17 M€ contre 2,91 M€ en 2023.

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	DOB 2024		DOB 2024
<b>IRVE 2024</b>		<b>IRVE 2024</b>	
<b>Chap. 011 Charges à caractère général</b>	<b>960 998,00</b>	<b>Chap. 70 Produits des services, du domaine</b>	<b>400 000,00</b>
Charges de fonctionnement		706 Prestations de services aux usagers	400 000,00
6061 Abonnements+ Coût de l'énergie	530 000,00	7087 Sponsoring Salon des Véhicules électriques	
60681 Abonnement mensuels supervision compteurs	5 000,00		
618 Abonnement supervision	160 000,00		
60681 Abonnement et connexion des usagers		<b>Chap. 74 Dotations et participations</b>	<b>551 004,34</b>
6156 Maintenance des bornes	180 000,00	741 Subvention du Budget Principal	551 004,34
6236 Catalogues et imprimés	5 000,00		
6238 Salon des véhicules électriques+journée BtoB	80 000,00		
6257 Réceptions	998,00		
<b>Chap. 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>2,00</b>	<b>Chap. 77 Recettes exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>
658 Arrondis de TVA	2,00	7718 Dédits et pénalités	
<b>Chap. 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>		
6718 Indemnité imprévision SPIE			
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>961 000,00</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>951 004,34</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>188 300,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>188 300,00</b>
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		777 Amortissement des subventions équipt reçues	188 300,00
6811 Amortissement des dépenses d'équipement	165 800,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	9 995,66
023 Virement à la section d'investissement	22 500,00		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 149 300,00</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 149 300,00</b>
DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	DOB 2024		DOB 2024
<b>IRVE 2024</b>		<b>IRVE 2024</b>	
<b>Chap. 23 Immo. En cours</b>	<b>2 840 533,58</b>	<b>Chap. 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
2317 Installations de bornes SDIRVE+reports superchargeurs	2 740 533,58	1068 Affectation du résultat	
2315 Installations de bornes Parking ALM	100 000,00	<b>Chap. 13 Subvention d'équipement</b>	<b>2 811 490,25</b>
		Subvention Equipement Ademe+Advenir	948 683,51
		1311 +report Facé et ADEME	
		1314 Subvention Equipement communes/EPCI	250 000,00
		1316 Subvention Equipement SIEML	1 612 806,74
		1318 Subvention Equipement MN ALDEV	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>2 840 533,58</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>2 811 490,25</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>188 300,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>217 343,33</b>
13911 Amortissement des subventions équipt reçues	63 400,00	28175 Amortissement des investissements	165 800,00
13912 Amortissement des subventions équipt reçues	18 850,00	21751 Installations complexes spécialisées (borne)	
13914 Amortissement des subventions équipt reçues	4 250,00	021 Virement de la section de fonctionnement	22 500,00
13916 Amortissement des subventions équipt reçues	101 800,00	001 Résultat d'investissement reporté	29 043,33
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 028 833,58</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 028 833,58</b>
<b>TOTAL GENERAL IRVE</b>	<b>4 178 133,58</b>	<b>TOTAL GENERAL IRVE</b>	<b>4 178 133,58</b>

Sur le **budget annexe GNV**, en fonctionnement, les crédits ouverts porteront sur les charges de gestion de la station ainsi que les dotations aux amortissements y afférent pour un montant total de 109 k€. Il n'est pas prévu d'investissements nouveaux en 2024.

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	DOB 2024		DOB 2024
<b>GNV</b>	<b>92 519,71</b>	<b>GNV</b>	<b>71 000,00</b>
<b>Chap. 011 Charges à caractère général</b>	<b>92 517,71</b>	<b>Chap. 70 Produits des services, du domaine</b>	<b>71 000,00</b>
Charges de fonctionnement		7061 Redevance Usagers	41 000,00
60611 Fourniture Gaz naturel	72 517,00	7062 Redevance SIEML	30 000,00
61528 Entretien et réparation sur station GNV	0,00		
6156 Maintenance annuelle	20 000,71	<b>Chap. 74 Dotations et participations</b>	<b>0,00</b>
		741 Subvention du Budget Principal	0,00
<b>Chap. 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>2,00</b>		
658 Charges diverses de gestion courante	2,00		
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>92 519,71</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>71 000,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>8 500,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>8 500,00</b>
6811 Amortissement de la station GNV	8 500,00	777 Amortissement des subventions équipt reçues	8 500,00
		002 Excédent de fonctionnement reporté	21 519,71
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>101 019,71</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>101 019,71</b>
DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	DOB 2024		DOB 2024
<b>GNV</b>	<b>0,00</b>	<b>GNV</b>	<b>0,00</b>
<b>Chap. 23 Immo. En cours</b>	<b>0,00</b>	<b>Chap. 13 Subvention d'équipement</b>	<b>0,00</b>
2318 Travaux	0,00	1316 Subvention d'équilibre du budget principal	0,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>8 500,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>8 500,00</b>
13916 Amortissement des subventions reçues	8 500,00	28138 Amortissement de la station GNV	8 500,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8 500,00</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8 500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL GNV</b>	<b>109 519,71</b>	<b>TOTAL GENERAL GNV</b>	<b>109 519,71</b>

S'agissant du **budget annexe relatif au PCRS** (plan corps de rue simplifié), le bilan technique et financier du projet a été adopté par le comité de pilotage lors de la réunion du 6 juillet 2023. Ainsi pour 2024, il n'y aura pas de nouvelles dépenses d'investissement. Des dépenses de fonctionnement réelles sont prévues, notamment des charges de personnel, des frais de mise à jour du PCRS et de maintenance. En investissement, le budget reprendra l'excédent positif cumulé d'investissement sur les différents exercices qui permettra de couvrir le remboursement de la dette pendant quinze ans. En recettes d'investissement, le budget prévoit une subvention notifiée par le Fond européen de développement régional (FEDER) pour 600 k€.

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	DOB 2024		DOB 2024
<b>PCRS</b>	<b>131 574,00</b>	<b>PCRS</b>	<b>122 149,22</b>
<b>Chap. 011 Charges à caractère général</b>	<b>131 574,00</b>	<b>Chap. 70 Produits des services, du domaine</b>	<b>122 149,22</b>
Charges de fonctionnement		703881 Redevance partenaires dont Siéml	122 149,22
6156 Maintenance logiciel SIG plateforme web	48 000,00	ENEDIS	
611 Hébergement web	20 400,00	EPCI	
6114 Prestations de contrôle mise à jour PCRS	38 400,00	Cnes gérant leur Ep	
617 Etudes	10 950,00	Siéml	
6188 Autres frais divers	13 824,00		
<b>Chap. 012 Charges de personnel</b>	<b>179 500,00</b>		
6215 Personnel affecté du budget principal	179 500,00		
<b>Chap. 66 Charges financières</b>	<b>28 278,00</b>		
66111 Charges financières - intérêts emprunt	28 278,00		
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>339 352,00</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>122 149,22</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>535 000,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>616 101,39</b>
6811 Amortissement des dépenses d'équipement	535 000,00	777 Amortissement des subventions équipt reçues	480 000,00
		002 Excédent de fonctionnement reporté	136 101,39
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>874 352,00</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>874 352,00</b>
DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	DOB 2024		DOB 2024
<b>PCRS</b>	<b>570 383,00</b>	<b>PCRS</b>	<b>2 153 311,57</b>
<b>Chap. 13 Subvention d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>Chap. 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>287 000,00</b>
13158 Subvention Equipement EPCI	0,00	10222 FCTVA	287 000,00
<b>Chap. 16 Dettes et assimilées</b>	<b>85 383,00</b>	<b>Chap. 13 Subvention d'équipement</b>	<b>749 409,26</b>
1641 Rembt du capital des emprunts	85 383,00	1312 Subvention région+FEDER (dont 86K€ reports u	683 669,17
		13148 Subvention Equipement communes gérant leur E	19 116,09
<b>Chap. 20 Immo. Incorporelles</b>	<b>5 000,00</b>	13158 Subvention Equipement EPCI (reports uniq)	46 624,00
2031 Frais d'Etudes - AMO	0,00		
2051 Logiciels	5 000,00		
<b>Chap. 21 Immo. Corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>Chap. 16 Dettes et assimilées</b>	<b>0,00</b>
21838 Acquisition mat. Informatique	0,00	1641 Emprunt en euros	0,00
<b>Chap. 23 Immo. En cours</b>	<b>0,00</b>		
2318 Acquisition PCRS			
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>90 383,00</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 036 409,26</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>480 000,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>1 116 902,31</b>
139x Amortissement des subventions équipt reçue	480 000,00	28x Amortissement des investissem	535 000,00
13912 Amortissement des subventions équipt reçues		001 Résultat d'investissement reporté	581 902,31
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>570 383,00</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 153 311,57</b>
<b>TOTAL GENERAL PCRS</b>	<b>1 444 735,00</b>	<b>TOTAL GENERAL PCRS</b>	<b>3 027 663,57</b>

**Et enfin, le nouveau budget annexe Réseau de chaleur** retracera les écritures comptables relatives aux réseaux de chaleur gérés directement en régie par le Siéml. Ce budget sera géré en HT, aura une autonomie financière et exécutera l'instruction comptable M4 utilisée dans le cadre des services publics industriels et commerciaux.

Pour 2024, les prévisions budgétaires concerneront le site Méthagri de Saint-Georges-sur-Loire. Ce site abrite une unité de méthanisation, une chaufferie bois et un réseau de chaleur devant alimenter un EPHAD, les locaux de la communauté de communes Loire Layon Aubance et deux maisons individuelles. La première année d'exercice de ce budget ne devrait retracer que des dépenses d'investissement. Il nécessitera au démarrage le versement d'une avance du budget principal pour lui permettre de fonctionner dans l'attente du versement de la subvention du fonds chaleur de l'ADEME.

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DOB 2024</b>		<b>DOB 2024</b>
<b>RESEAU CHALEUR (ST GEORGES/LOIRE)</b>	<b>700 000,00</b>	<b>RESEAU CHALEUR (ST GEORGES/LOIRE)</b>	<b>700 000,00</b>
<b>Chap. 20 Immo. Incorporables</b>	<b>70 000,00</b>	<b>Chap. 13 Subvention d'équipement</b>	<b>560 000,00</b>
2031 Maîtrise d'œuvre	70 000,00	1311 Subvention fond chaleur	560 000,00
<b>Chap. 23 Immo. En cours</b>	<b>630 000,00</b>		0,00
2317 Travaux	630 000,00	<b>Chap. 16 Dettes et assimilées</b>	<b>140 000,00</b>
		1687 Autres dettes (avance du budg pcpal)	140 000,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>700 000,00</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>700 000,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>
139x Amortissement des subventions équipt reçues		28x Amortissement	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>700 000,00</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>700 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>700 000,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>700 000,00</b>

**Les prévisions pluriannuelles 2024-2026** pour les programmes de travaux ci-après (en HT), font état de la charge résiduelle pour le syndicat au titre de l'ensemble de ces investissements. Il est entendu que dans le cadre du travail de prospective financière, et au regard de recettes encore incertaines, ces prévisions seront remises à jour tout au long des exercices envisagés.

<b>Prévisions Pluriannuelles 2024 - 2026 (M€) - HT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>52,63</b>	<b>51,79</b>	<b>48,91</b>
<b>TOTAL TRAVAUX RESEAUX</b>	<b>45,23</b>	<b>43,08</b>	<b>41,48</b>
Renforcements	5,25	5,00	5,00
Sécurisation	5,63	5,00	5,00
Effacements	7,20	8,00	8,00
Rénovation EP	EP	10,43	10,43
	EP TI	1,95	1,40
	EP TERRI CONNECTE	1,10	1,00
	EP TERRI CONNECTE RESEAU BAS DEBIT	0,36	0,25
Extensions	5,78	5,00	5,00
GC Telecom	7,53	7,00	7,00
AIDES A L'EFFICACITE ENERGETIQUE	1,50	1,80	2,10
PARTICIPATION RESEAUX DE CHALEUR (ALTER ,BUDG. ANNEXE)	0,34	0,20	0,20
CHALEUR RENOVELABLE	0,93	1,00	1,00
ENR ELECTRIQUE RESEAU ELECTRIQUE (AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE)	0,30	-	-
ENR INNOVANTES	-	-	-
PLAN GAZ	0,61	0,22	0,22
GEO REFERENCEMENT	0,11	0,01	-
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL aux BUDGETS ANNEXES IRVE ET GNV	1,60	1,60	1,60
RENOVATION CHAPELLE DE BEUZON	0,47	0,93	0,10
REFECTION SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU SYNDICAT (CHAUDIERE BOIS)	-	-	-
VILLAGE DE SYNDICATS	1,09	2,50	1,75
EQUIPT et TRAVAUX du SIEML (Logiciels, Informatique, travaux sur bâtiments ...)	0,45	0,45	0,45
<b>BUDGET ANNEXE IRVE</b>	<b>2,50</b>	<b>2,50</b>	<b>1,00</b>
TRAVAUX BORNES	2,50	2,50	1,00
<b>BUDGET ANNEXE GNV</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
TRAVAUX STATION GAZ	-	-	-
<b>BUDGET ANNEXE PCRS</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>
ACQUISITION PCRS + MARCHÉ SIG + AMO	0,05	0,05	0,05
<b>BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR</b>	<b>0,70</b>	<b>1,00</b>	<b>1,50</b>
TRAVAUX	0,70	1,00	1,50
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>55,88</b>	<b>55,34</b>	<b>51,46</b>
<b>Recettes</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>32,08</b>	<b>31,05</b>	<b>31,55</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS SUR RESEAUX</b>	<b>31,03</b>	<b>29,70</b>	<b>29,70</b>
Renforcements (FACE)	3,40	3,25	3,25
Sécurisation (FACE)	4,43	4,00	4,00
Effacements (FACE, ENEDIS, Communes)	4,45	4,80	4,80
Rénovation EP (communes)	6,57	6,46	6,46
EP réseau bas débit	-	0,19	0,19
Extensions (Communes, ENEDIS)	4,66	4,00	4,00
GC Telecom	7,53	7,00	7,00
VENTE CEE	0,08	0,08	0,08
BEE2030 (CEE)	0,02	0,02	0,02
RESEAU CHALEUR	0,70	1,00	1,50
CHALEUR RENOVELABLE	0,25	0,25	0,25
ENR ELECTRIQUE RESEAU ELECTRIQUE	-	-	-
ENR INNOVANTES	-	-	-
<b>BUDGET ANNEXE IRVE</b>	<b>0,91</b>	<b>0,91</b>	<b>0,91</b>
SUBVENTION ETAT FACE- ADEME -REGION et COMMUNES	0,91	0,91	0,91
<b>BUDGET ANNEXE GNV</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL	-	-	-
<b>BUDGET ANNEXE PCRS</b>	<b>0,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
SUBVENTION REGION ENEDIS EPCI VILLES et SIEML	0,60	-	-
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>33,59</b>	<b>31,96</b>	<b>32,46</b>
<b>CHARGES SIEML</b>	<b>22,29</b>	<b>23,39</b>	<b>19,00</b>

## Synthèse des orientations budgétaires consolidées pour 2024 :

Recettes Réelles de fonctionnement	24,12
Charges Réelles de Fonctionnement (hors dette)	12,88
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>11,24</b>
Annuité dette dont	3,14
Intérêts	0,47
Capital (Hors OCLT)	2,67
<b>A = Capacité d'Autofinancement Nette</b>	<b>8,10</b>
Recettes Réelles d'Investissement (hors 1068 et hors Emprunts)	40,09
Dépenses Réelles d'Investissement (hors chap. dépenses imprévues et dette)	62,56
<b>B = Besoin de Financement</b>	<b>22,48</b>
<b>A - B = Capacité de Financement</b>	<b>-14,37</b>
Affectation du résultat de fonctionnement	14,66
Excédent ou Déficit d'investissement reporté	0,27
Solde des Restes à Réaliser	<b>-2,90</b>
Emprunts	
sur travaux de réseaux	1,20
Epu	0,00
Autres Invest	1,67
En millions d'euros	

Pour conclure, les orientations budgétaires pour 2024 s'inscrivent dans la lignée de la feuille de route.

La hausse sensible des dépenses de la section fonctionnement est atténuée par un certain dynamisme des recettes tant sur la TICFE que sur les redevances.

Le programme d'investissement 2024 conserve un engagement élevé sur les réseaux, malgré un certain fléchissement des effacements (39,82 M€ HT), alors que la transition énergétique monte encore en puissance (8,11 M€), notamment dans le domaine de la mobilité.

Le projet de budget primitif se bouclerait avec un emprunt prévisionnel de près de 2,9 M€ dans la moyenne des prêts contractés sur ces 5 dernières années (moyenne de 3 M€ depuis 2018).

La situation budgétaire et financière est saine. La structure de dette basée essentiellement sur du taux fixe (82 %) ne comporte aucun risque. L'encours de dette est de 17,16 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la capacité de désendettement (hors emprunts communaux) projetée à 1,50 année.

**Il vous est demandé de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 présentées dans le rapport et telles qu'elles viennent de vous être exposées.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 - deuxième partie****LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES**

Le code général des collectivités territoriales, en son article L. 2312-1, inscrit la matière des ressources humaines comme devant constituer une partie spécifique du rapport d'orientations budgétaires. Il doit en cela présenter les principaux indicateurs de fonctionnement des ressources humaines au cours de l'année écoulée mais également les perspectives de développement pour l'année à venir concernant :

- la structure des effectifs ;
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail dans la collectivité ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Quel que soit le secteur d'activité, les enjeux RH évoluent constamment en réponse aux changements sociaux, économiques et législatifs. Dans la fonction publique territoriale, l'année 2024 est particulièrement marquée par un ensemble de défis complexes que les collectivités vont devoir relever. Dans un contexte d'attractivité en berne, de crise du pouvoir d'achat et de profondes transformations numériques et organisationnelles, les collectivités sont confrontées à des difficultés majeures de recrutement et de fidélisation de leurs agents, le tout dans un contexte d'allongement des carrières et de fortes aspirations sociétales qui modifient les leviers de motivation et d'engagement.

Au-delà de conduire d'intenses changements sur les pratiques de management et le fonctionnement des services, c'est à un niveau éminemment stratégique que la fonction RH doit dorénavant être associée.

Le Siéml a des atouts, nous le verrons, mais il doit aussi envisager de relever un certain nombre de défis plus structurels identifiés grâce au travail sur les projets de service et la démarche d'introspection associée ; mais également grâce aux audits et contrôles internes récemment menés<sup>1</sup>.

**1- LES DÉFIS ET LES PRIORITÉS RH DES COLLECTIVITÉS**

Une étude récente menée par le cabinet KPMG<sup>2</sup> auprès d'une soixantaine de décideurs territoriaux de grandes collectivités permet de dresser un panorama des enjeux RH de la fonction publique territoriale pour les années à venir.

Ce travail de synthèse est particulièrement intéressant parce qu'il a le mérite de faire le point sur les tendances RH des dernières années mais également de tracer de nouvelles perspectives autour de problématiques déjà bien connues.

---

<sup>1</sup> Rapport de contrôle de la CRC 2022, audit KPMG sur la mise en œuvre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics 2023, audit organisationnel en cours avec la société Nepsio Conseil.

<sup>2</sup> Quels défis actuels et futurs pour les dirigeants RH des collectivités ? KPMG - Novembre 2023.

## → Crise de l'attractivité de la fonction publique territoriale

Les concours de la fonction publique ne sont plus réellement attractifs, eu égard à l'investissement personnel qu'ils nécessitent et à la porosité professionnelle grandissante entre secteur privé et secteur public. Entre 1997 et 2018, le nombre de candidats aux concours de la fonction publique a chuté de 65 %. En 2019, ce sont près de 40 % des candidats admis à concourir qui ne se seraient pas présentés à l'écrit. En dehors de la problématique des concours, les difficultés de recrutement sont prégnantes et l'hypothèse d'une forme de désaffectation du secteur public en termes de carrières et d'emploi est posée. Il existe également une corrélation nette entre le dynamisme du marché de l'emploi et les concours. Plus le taux de chômage est élevé et plus le taux de participation aux concours est faible.

Selon les résultats du 14<sup>ème</sup> baromètre RH des collectivités locales<sup>3</sup>, 67 % des collectivités interrogées indiquent qu'elles rencontrent des difficultés de recrutement. Et, chose inédite, les métiers administratifs de gestion récurrente, classiquement moins en tension, sont également fortement concernés.

Il en ressort un allongement des délais de recrutement ou des choix de profils partiellement adaptés avec une intégration dans le poste plus compliquée.

Le contexte inflationniste et le tassement des rémunérations du secteur public par rapport au secteur privé expliquent en grande partie ces difficultés. En matière de protection sociale complémentaire, les collectivités sont particulièrement peu attractives par rapport au secteur privé : 31,3 % des collectivités n'ont pas encore mis en place de dispositif de protection sociale complémentaire<sup>4</sup>...

Au Siéml, nous faisons le constat d'un allongement très net des procédures de recrutement, particulièrement sur les métiers classiques de la filière administrative. Paradoxalement, lors de la première vague de recrutement débutée il y a bientôt dix ans, dont l'objectif était principalement de renouveler l'ensemble d'une génération d'agents, nous avons constaté une déficience de notoriété du Siéml et rencontré des difficultés pour attirer les territoriaux locaux. Situation que nous avons plutôt vu évoluer dans le bon sens, grâce à l'effort de communication qui a eu un impact indéniablement positif sur notre image de marque.

A ce jour, nous ne rencontrons pas de difficulté majeure à pourvoir la plupart de nos postes d'expertise technique, même si les délais de recrutement s'allongent et que les profils sont partiellement adaptés. En revanche, les recrutements sur des postes essentiels à la gestion des affaires courantes, intégrés assez récemment dans nos plans de recrutement, sont particulièrement difficiles à capter.

Nous devons modifier notre posture de recruteur attentiste et adopter de plus en plus celle de « chasseur de tête », ce qui nécessite des adaptations d'ordre culturel pour ajuster nos pratiques. En parallèle, le « village des syndicats » est l'opportunité d'augmenter notre force de frappe.

Le Siéml dispose pour autant d'atouts indéniables en offrant un cadre de travail de qualité, une politique de rémunération incitative et des valeurs RSO en adéquation avec les aspirations professionnelles des nouvelles générations.

## → La mobilisation et l'engagement durable des équipes : aspirations sociétales et impact sur les conditions de travail

Si la plupart des études tendent à indiquer que la rémunération demeure un facteur de motivation et de rétention de talents, les conditions de travail dans leur acception large constituent des attentes de plus en plus fortes. Or, la fonction publique pâtit d'une image négative : fonctionnement très vertical, inertie, carrières longues et peu dynamiques...et ne donnant pas suffisamment de place à la concertation

---

<sup>3</sup> Randstad, publication 2023

<sup>4</sup> BAromètre HoRHizons 2023

interne, tant sur des aspects structurels (postures managériales, qualité de vie au travail, maîtrise de la charge de travail, transparence des rémunérations...) que sur des aspects sociétaux (stratégie bas carbone, lutte contre les discriminations et les violences sexistes, politique de conciliation des temps de vie, prise en compte des problématiques d'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi...).

Les employeurs territoriaux doivent faire face aux nouvelles attentes que les agents projettent dans « la vie au travail » et notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale. L'enjeu est de réussir à concilier efficacité et qualité de service avec les attentes et besoins des agents.

La labellisation RSO obtenue récemment par le Siéml constitue dans ce contexte un atout indéniable, tout comme notre activité dans le domaine de la transition énergétique qui donne du sens à notre action.

Pour autant, pour faire vivre notre labellisation, nous devons poursuivre la forte dynamique de concertation qui a accompagné la période d'auto-évaluation. Autre dimension importante, celle du dialogue social fortement redynamisée au Siéml grâce aux nouvelles instances de consultation et aux outils de communication développés à destination des agents.

→ Modernisation du pilotage et de l'organisation des RH : muscler la dimension prospective et numérique

Malgré la terminologie « support », « ressource » ou « fonctionnelle » associée à la fonction RH, cette dernière est de plus en plus au cœur des enjeux de transition, avec une dimension stratégique et prospective largement partagée avec les services opérationnels.

Fournir des éléments d'aide à la décision, développer le conseil en organisation, gérer des situations spécifiques, individuelles ou collectives, garantir la sécurité juridique des process, répondre aux sollicitations croissantes, le tout avec un maximum de réactivité...

Se concentrer sur les aspects stratégiques implique de se doter d'outils permettant un maximum de digitalisation, de dématérialisation et d'automatisation des activités de gestion. L'enjeu d'un SIRH performant n'a jamais été aussi fort dans un contexte de pilotage de la donnée (indicateurs de contrôle de gestion sociale), de recherche d'efficacité et de diminution du risque (contrôle interne) et de partage de la fonction RH (gestion déconcentrée).

La gouvernance RH doit se moderniser pour assurer une gestion plus efficace et plus rapide.

Au Siéml, la dématérialisation des process est un enjeu majeur en 2024. Le changement de logiciel opéré à la fin de l'année 2023 doit répondre en priorité à l'objectif de développement des services « en ligne » : évaluation annuelle, circuit des demandes de formation, bulletins de salaire avec coffre-fort électronique, dossier individuel et signature électronique des actes...

Citons enfin la révolution de l'intelligence artificielle (IA) qui doit conduire à réfléchir sérieusement à l'impact sur les emplois territoriaux (principe de destruction créatrice), sur les nouveaux dispositifs de formation et sur les métiers RH eux-mêmes (matching des candidatures dans une procédure de recrutement par exemple).

Pour l'heure, la thématique est inscrite au plan de formation 2024 de l'équipe RH (définir les usages de l'IA, en cerner les enjeux et les limites et en évaluer les bénéfices...).

- Adéquation des compétences et des parcours professionnels aux transitions démographiques et de carrière.

La réforme des retraites et la perspective de travailler plus longtemps (en étant donc plus vieux) posent des questions d'employabilité dans la deuxième et la dernière partie de carrière.

Dans un contexte où les carrières s'allongent et le temps de passage dans la collectivité diminue, où les mobilités entre secteur public et secteur privé jalonnent dorénavant une carrière, où les recrutements se réalisent bien souvent sur des profils partiellement adaptés au besoin, mener une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est essentielle. Si on ajoute à cela les incertitudes sur l'évolution de certaines de nos activités, l'anticipation est de mise.

Dans ce contexte, les agents ont besoin de disposer de conseils personnalisés sur leurs choix et possibilités de carrière.

Il est à noter que le Siéml a pris du retard dans ce domaine, par manque de temps et de moyens, et dans un contexte où la conduite des recrutements était prioritaire. Des ressources supplémentaires sont attendues pour répondre à cet objectif de déploiement de parcours d'adaptation et de professionnalisation.

La structuration du service RH dans un contexte de pause relative dans les projets de recrutement devra rapidement répondre à cet enjeu.

- Enjeux structurels du service RH au Siéml : maîtriser les risques et développer le contrôle interne

Tant le rapport de contrôle CRC que le rapport d'audit KPMG préalablement cités mettent en exergue le manque de structuration du service RH, et un certain nombre de risques associés, notamment dans le domaine de la gestion de la suppléance, (obligation pour la DGA de pallier les absences en direct). Nous devons préciser nos procédures, formaliser le contrôle exercé sur nos process (heures supplémentaires, NBI...) et développer la gestion automatisée (SIRH).

Il en ressort un certain nombre d'actions à mener pour assurer une meilleure traçabilité des contrôles mensuels de paie et optimiser notre SIRH pour développer l'analyse de la masse salariale. Ce point est directement associé aux outils de contrôle de gestion RH dans la perspective notamment de formaliser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Un audit organisationnel mené par le cabinet Nepsio fait globalement ressortir un bon niveau de technicité RH mais un besoin de réactiver les travaux concernant le référentiel et la cartographie des compétences et le développement des actions de formation internes et intra.

## **2- BILAN RH ET INDICATEURS D'ACTIVITÉS 2023**

Le Siéml fait l'expérience d'un changement global et rapide depuis 2015 et enregistre, dans la continuité des années précédentes, un taux de turn-over particulièrement élevé en 2023 (16,25 %), même s'il tend à diminuer : il était de 21,3 % en 2022, par rapport à 2021.

Malgré d'importants flux d'arrivées en 2023, le rythme des recrutements semble désormais ralentir, surtout sur emplois permanents. En effet, le Siéml a accueilli 19 agents l'année passée, y compris saisonniers et stagiaires, mais véritablement que 9 sur emplois permanents. En 2022, 19 agents (!) avaient également été accueillis, mais 13 sur emplois permanents.

En 2023, 12 postes ont de nouveau été créés au budget mais il fallait en parallèle parachever la conduite du plan de recrutement 2022, exercice pour lequel 18 postes avaient été créés.

Les plans de recrutements se succèdent les uns aux autres et leur mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, le service RH étant particulièrement contraint en termes de ressources pour assurer toute la

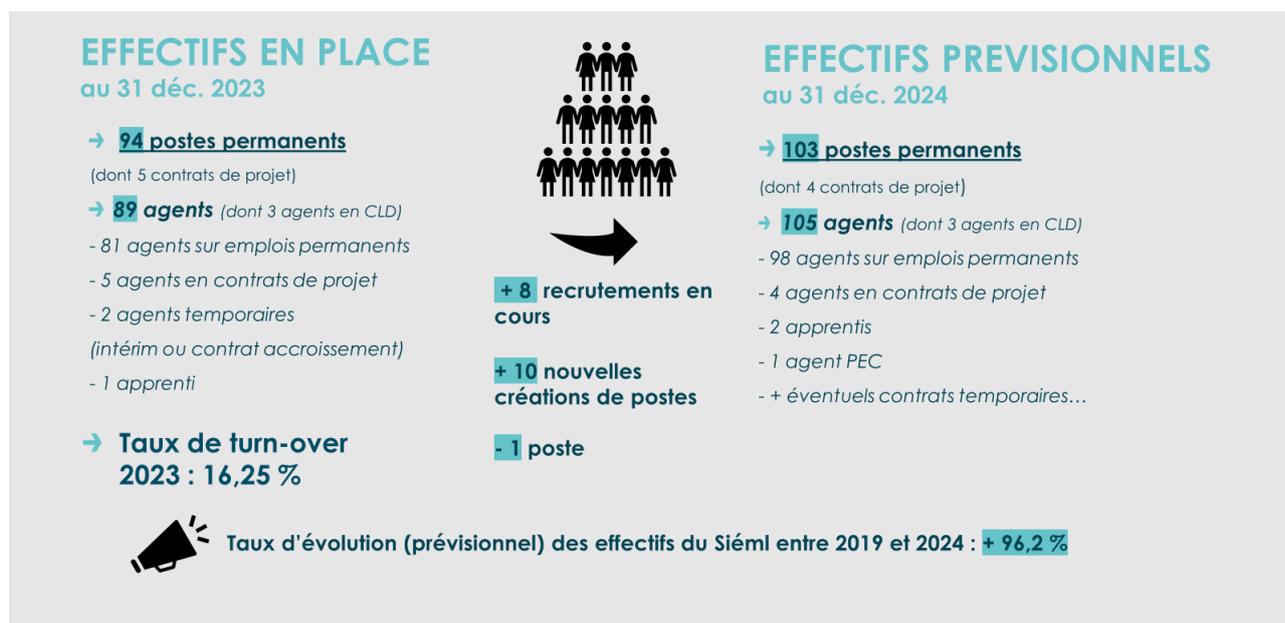
réactivité souhaitée. A cela s'ajoutent les difficultés de recrutement d'ordre conjoncturel. Ainsi, 8 procédures de recrutements sont encore en cours en ce début 2024.

## A. STRUCTURATION ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

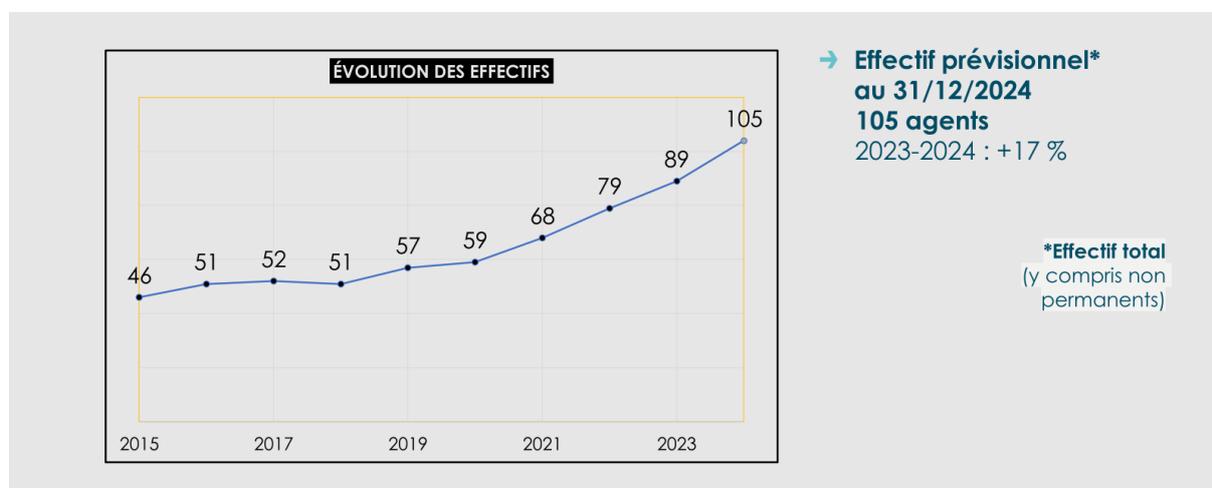
Au 31 décembre 2023, le tableau des effectifs budgétaires du Siéml affiche 94 postes dits « permanents » même si on y intègre les contrats de projet : 86 postes sont pourvus, 89 agents sont en poste si on comptabilise les apprentis et agents temporaires. Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, l'évolution des effectifs physiques est de 13 %.

### → Evolution des effectifs

La projection de nos effectifs à fin 2024, en intégrant les créations envisagées sur l'exercice, permet d'établir une prévision à 105 agents, soit une progression, en 5 ans, qui frôle le taux de 100 %.



La courbe ci-dessous montre l'évolution des effectifs du Siéml sur quasiment une décennie, en projetant les recrutements prévisionnels de 2024. On constate que l'accélération notable se réalise à compter de 2021 avec une augmentation en moyenne de 10 agents par an.



La poursuite de cette courbe à horizon 2025 ou 2026 pourrait laisser imaginer un effectif à 115 ou 125 agents. Toutefois, il est probable que la dernière vague de recrutements vienne clore nos efforts de structuration.

Même si l'on connaît les difficultés conjoncturelles de gestion prévisionnelle des effectifs et de notre capacité à avoir une visibilité à long terme sur l'évolution de nos activités - il s'agissait d'ailleurs d'une des thématiques du ROB précédent, qui soulignait que des créations de postes étaient intervenues quasiment à chaque comité syndical de l'année 2022 – il semble que le gros du travail soit réalisé et que les prochaines étapes de recrutement répondront à des besoins d'ajustements plus marginaux.

Précisons que sur les recrutements votés en 2022 et 2023, ainsi que sur leur projection 2024, 45 % ciblent les fonctions support (affectées soit au pôle ressources ou au sein des services opérationnels sur des postes de liaison).

La progression de ce type de recrutement telle qu'on la constate à compter de 2022, montre la fin d'un cycle qui a débuté par la création de postes opérationnels pour répondre aux besoins immédiats de « production » ou de prestation de service et qui se termine par la réalisation de recrutements administratifs, logistiques ou financiers. Les recrutements sur les fonctions support interviennent en règle générale à la fin d'un process de développement pour accompagner la croissance et assurer le bon fonctionnement global de l'organisation. Et c'est vraisemblablement à ce moment précis du cycle, que le Siéml se trouve.

Après une mue profonde sur les 10 dernières années, on peut raisonnablement projeter à 110 l'effectif moyen du Siéml, à peu près stabilisé sur les 10 prochaines années.

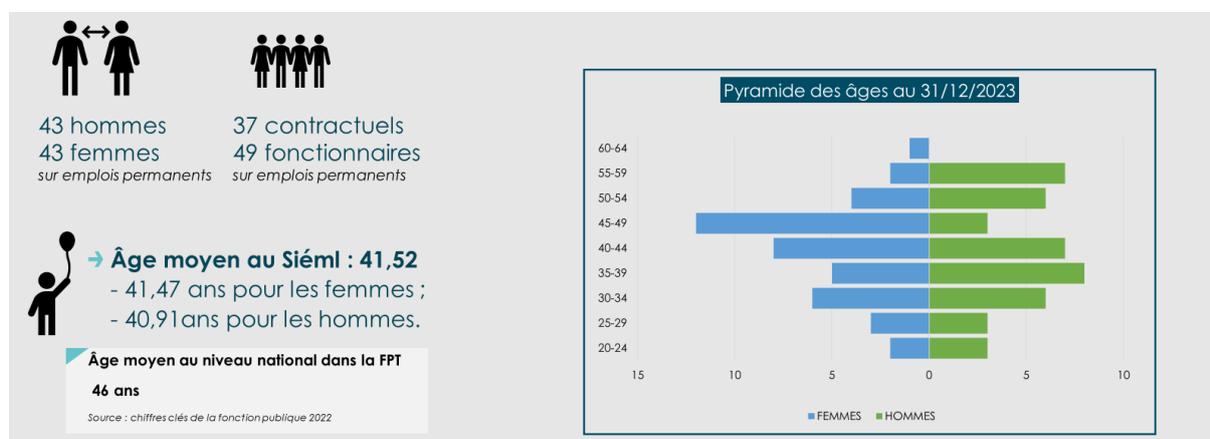
Les projections peuvent néanmoins être battues en brèche par les crises qui ont tendance à se succéder, avec des mouvements de personnel assez peu prévisibles, notamment eu égard à l'urgence climatique et aux métiers d'avenir que sont ceux du Siéml dans le domaine de la transition énergétique...

#### → Structuration des effectifs

A ce jour, sur les 86 agents présents au 31 décembre 2023, hors missions temporaires et agents en CLD, le Siéml compte 37 contractuels et 49 fonctionnaires. La part des contractuels au Siéml est particulièrement importante (43 %) et s'explique par la prédominance de métiers spécifiques pour lesquels les procédures de recrutements statutaires n'ont pu aboutir.

La proportion de contractuels au sein des effectifs continue de croître, puisqu'elle a pris 5 points en 5 ans (entre 2019 et 2023). La filière technique est toujours la plus représentée, elle concentre 59 % de nos effectifs. Les postes sont surtout occupés par des hommes (75 %). Rappelons que ce taux était de 86 % il y a 5 ans.

Quant à la parité sur les postes permanents, elle est, au 31 décembre 2023, parfaite. La part des femmes dans les effectifs du Siéml est de 50 %<sup>5</sup>.



<sup>5</sup> Le rapport annuel de situation sur l'égalité femme-homme du Siéml sera présenté lors du Cosy du mois de mars 2024

L'âge moyen des agents du Siéml est de **41,5 ans en 2023**, stable depuis 2021. A la suite des nombreux départs à la retraite sur la période 2015-2020, le renouvellement démographique du Siéml est dorénavant réalisé et les « chocs » générationnels ne constituent plus vraiment une prégnante problématique, d'autant que la politique d'apprentissage mise en place permet de créer un lien de transmission entre générations. Cinq départs à la retraite peuvent être envisagés dans les trois ans à venir. L'âge moyen au sein du Siéml constitue un atout dans un contexte où les recrutements deviennent difficiles.

Depuis 5 ans, notre pyramide des âges présente une forme plus équilibrée avec une base plus élargie. Pour autant, notons que la forme de notre pyramide est passée en toute logique d'une forme dite de champignon (peu de jeunes) vers une forme dite de « poire écrasée » (importance au sein des effectifs des moins de 30 ans) et évolue doucement vers une forme en toupie, caractérisée par la prédominance, dans les effectifs, de classes d'âges intermédiaires.

## B. TEMPS DE TRAVAIL

Le décompte du temps de travail selon le protocole en vigueur est réalisé sur la base d'une **durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures**, 37 h 30, base légale. Ainsi, la durée hebdomadaire de service pour un agent à temps complet est fixée à **37h30 avec un droit à 14 jours d'ARTT par an**. Les agents bénéficient par ailleurs de 25 jours de congés annuels, avec un droit de 1 à 2 jours de fractionnement selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Dans une logique de meilleure conciliation des temps de vie, les agents bénéficient **d'horaires variables**.

Le Siéml se veut très volontariste en matière de **télétravail** puisqu'il offre la possibilité aux agents (sous réserve des nécessités de service) de télétravailler **jusqu'à 3 jours par semaine**, plafond réglementaire en vigueur. **Environ 88 % des agents télétravaillent régulièrement**.

Le Siéml a versé pour la première fois, en 2023, l'allocation forfaitaire de télétravail à 87 agents pour un montant global de 9726 €.

Aucun poste du Siéml n'a été créé à temps non complet. Il existe en revanche des temps partiels de droit et accordés sur autorisation du Président : 6 agents exercent à temps partiel (5 femmes et un homme).

## C. PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE ET MESURES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

En 2023, la rémunération moyenne annuelle brute d'un agent du Siéml pour un ETP est relativement élevée. **Un agent du Siéml est rémunéré en moyenne par mois à hauteur de 2589 € nets**. Cela s'explique par la prédominance des agents dans **les catégories A et B**, sur des profils de cadres ou de techniciens supérieurs, alors que la plupart des collectivités ont un effectif majoritairement composé d'agents de catégorie C. Au niveau national, le salaire moyen net d'un agent territorial est de 2039 € en 2022<sup>6</sup>.

Conséquence de la part majoritaire des postes à haute technicité, **l'IFSE moyenne** (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) qui constitue le régime indemnitaire versé mensuellement, s'élève à **798 € bruts, ce qui correspond au niveau moyen des postes de catégories A et B**. La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de **25,36 %**.

---

<sup>6</sup> Les salaires dans la fonction publique territoriale -INSEE première – n° 1956 - juillet 2023

Au sein de la filière technique, les agents de catégorie C bénéficient en outre d'un régime indemnitaire compensant en partie le fait qu'ils sont parfois titulaires d'un grade inférieur aux exigences de leur fonction.

**Les périodes d'astreintes et les heures supplémentaires** effectuées en 2023 qui ont donné lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) représentent un montant de 15 820 € en 2023 (19 255 € en 2022). Le paiement d'heures supplémentaires est donc en baisse et traduit une meilleure adéquation en 2023 des besoins aux ressources sur les postes notamment de techniciens.

Pour répondre aux fortes tensions inflationnistes et à leurs conséquences notamment en matière de recrutement et de fidélisation, le Siéml a instauré un ensemble de dispositions en faveur du pouvoir d'achat des agents, qu'il s'agisse de mesures locales ou de mesures nationales, s'appliquant de manière obligatoire ou non :

- la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- l'application de l'augmentation de la valeur du point ;
- la revalorisation des débuts de grille de catégorie B et C ;
- la part du CIA<sup>7</sup> dédié au pouvoir d'achat ;
- la revalorisation des titres restaurant ;
- la mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat ;
- l'allocation forfaitaire télétravail.

**Le complément indemnitaire annuel** (part variable annuelle) a été versé de façon exceptionnelle à 84 agents en 2023, représentant une enveloppe de 58 527 €. Le Siéml a souhaité de nouveau prendre en compte la crise inflationniste en versant à chacun des agents une part forfaitaire d'un montant allant de 150 € à 450 € bruts selon les situations (les avantages véhicule ont été pris en considération afin de favoriser les agents ne disposant pas de véhicule professionnel). Deux parts complémentaires de 350 € bruts et 450 € bruts ont été éventuellement attribuées selon des critères prenant en compte les situations particulières d'exercice du poste en 2023 (effectif incomplet, charge de travail exceptionnelle, intérim...) et la valeur ajoutée de l'agent sur son poste et dans l'équipe. Le dispositif appliqué en 2023 fera l'objet d'une évaluation en 2024 afin d'aboutir à un dispositif pérenne qui viendra préciser et compléter la délibération cadre du RIFSEEP<sup>8</sup>.

**La revalorisation des titres restaurant** a été décidée fin 2023 pour une mise en œuvre en ce début d'année. La valeur faciale est augmentée de 1 €, passant de 8 à 9 €, tandis-que la participation de l'employeur évolue de 50 % à 60 %.

**Le coût moyen d'un agent du Siéml au titre de l'année 2023 (base masse salariale chargée) est de 51 645 €.**

**Les indemnités des élus représentent une dépense de 120 297 € pour l'année 2023**, charges comprises. Le Président perçoit une indemnité de 1 528,54 € brut et chacun des vice-présidents une indemnité mensuelle de 587,72 € brut depuis le 1er juillet 2023, date de revalorisation du point d'indice.

## D. FORMATION

---

<sup>7</sup> Complément indemnitaire annuel, part variable du RIFSEEP.

<sup>8</sup> Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle.

En 2023, l'effort de formation se maintient à un niveau élevé et satisfaisant : **65 agents ont bénéficié au moins d'une action de formation, ce qui représente 75 % des effectifs en ETP et 259 jours de formation**<sup>9</sup>.

Les crédits 2023 dédiés aux dépenses de formation (60 000 €) ont été effectivement consommés.

Nos métiers spécifiques obligent à travailler avec des organismes privés et spécialisés, hors du champ du CNFPT mais l'objectif, pour les années à venir, est de développer le partenariat avec le CNFPT en augmentant sensiblement le nombre de formations organisées en intra, sur des thématiques partagées entre agents, ce qui participera à la constitution d'une culture professionnelle commune et à une culture territoriale plus ancrée. Nous projetons également de constituer une véritable équipe de formateurs internes pour développer les partages de pratiques entre services et métiers.

## E. TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Siéml contribue à l'insertion des personnes en situation de handicap au travers de trois leviers :

- **la contribution au FIPHFP** – le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. En 2023, nous n'avons pas de cotisation à payer car nous avons atteint le seuil exigé<sup>10</sup> ;
- **le recrutement de personnes en situation de handicap** : 4 agents du Siéml disposent de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, étant précisé qu'un partenariat avec Cap Emploi 49 est en cours pour la mise en œuvre du plan de recrutement 2024 ;
- **la politique d'achat** : l'entretien des espaces verts et de nos locaux, le nettoyage des véhicules en pool ainsi que la fourniture de certains produits (bureautiques, entretien...) sont réalisés auprès d'entreprises adaptées ou d'ESAT et participent au respect de l'obligation d'emploi.

## 3- PERSPECTIVES 2024

### A- ENJEUX ET ENGAGEMENTS RH 2024

L'année 2024 sera charnière pour le service RH. Elle permettra de poser un plan d'actions via la déclinaison des objectifs opérationnels RH sur la période 2024-2027 (projets de service), sans compter la perspective de structurer le service RH autour d'un responsable de service. Mettre en œuvre des innovations de fonctionnement, d'outils et de perspectives d'amélioration, le tout dans un contexte qui sera très vraisemblablement marqué par des réformes profondes.

Au niveau national, le 1<sup>er</sup> janvier 2024 marque la mise en œuvre du deuxième volet de revalorisation du point d'indice, avec l'attribution de 5 points à l'ensemble des agents, l'augmentation des montants forfaitaires par jour dans le cadre du compte épargne-temps (CET), et la modification des règles de promotion interne ; alors qu'il fallait trois recrutements pour une promotion interne, désormais seuls deux recrutements seront nécessaires pour promouvoir un agent déjà en poste dans la collectivité.

Par ailleurs, afin d'enrayer la crise d'attractivité de la fonction publique, le Gouvernement Attal annonce poursuivre les discussions sur l'APR (accès parcours et rémunérations) lancées début 2023. Se profile la possible généralisation d'une prime au mérite collective, le levier du logement via la création d'un bail spécifique et la négociation annuelle, voire pluriannuelle, des rémunérations.

---

<sup>9</sup> Bilan détaillé des formations 2023 présenté au Cosy du mois de mars 2024.

<sup>10</sup> Tout employeur public qui emploie au moins 20 agents à temps plein doit compter au moins 6 % de personnes en situation de handicap sur son effectif global d'agents.

En réponse aux grands défis nationaux, aux axes d'amélioration plus structurels et aux enjeux locaux, un plan d'actions RH est en construction en lien avec la dynamique « projets de service » en cours. Le tableau ci-dessous présente les objectifs stratégiques et opérationnels en cours de constitution

Peser les modes de travail et les organisations en prenant en compte les nouvelles aspirations des agents
<b>Poursuite du plan de progrès RSO/RH</b> , actions en faveur de l'égalité femme-homme, gestion de la porosité vie pro/vie perso, concertation temps de travail, charte de rémunération...
<b>Création d'espaces d'échanges</b> pour la conciliation des temps de vie et le partage des « visions », outils de pilotage des activités et de la charge de travail.
<b>Dimension du coaching dans les pratiques managériales.</b>
<b>Développement d'une GPEC adaptée aux enjeux climat-énergie.</b>
<b>Dynamisme du dialogue social.</b>

Agir sur l'attractivité du Siéml
<b>Territorialisation de la politique RH</b> : mutualisation de plans de recrutement entre collectivités, autour d'un bassin d'emploi (cf. Village des syndicats)
<b>Améliorer l'offre de protection sociale complémentaire</b> , la souplesse de la portabilité du CET.
<b>Dimension proactive du recrutement</b>
<b>Communication sur notre marque employeur</b>

Mieux adapter les compétences et les parcours professionnels aux transitions professionnelles, démographiques et sociétales
<b>Enjeu du maintien de l'employabilité</b> qui nécessite de développer une politique senior (anticipation malgré une population jeune).
<b>Mettre en place des entretiens de carrière</b> managers / RH, accompagner les parcours professionnels, favoriser les reconversions et gérer la porosité des carrières entre secteur public et secteur privé.
<b>Développer des parcours de formation individualisés</b> , favoriser l'intégration des nouveaux personnels et la transversalité entre services.

Un pilotage des RH modernisé dans un contexte de transformation numérique
<b>Dématérialisation à parfaire</b> grâce au nouveau SIRH.
<b>Outils de GPEC et de GEPP</b> , planification des effectifs et conseil en organisation (accompagnement à la mise en œuvre d'un nouvel organigramme).
<b>Cartographie et analyse des risques</b> , gestion des suppléances et développement du contrôle interne.
<b>Contrôle de gestion sociale</b> , outils et process permettant d'évaluer et de piloter la GRH et d'optimiser l'adéquation besoins/ressources, maîtrise des coûts et amélioration de la performance.
<b>Usages de l'IA</b> (automatisation des process, aide au recrutement...)

## B- UN PLAN DE RECRUTEMENT PREVISIONNEL POUR CONSOLIDER NOS PRATIQUES ET STRUCTURER L'ORGANISATION

Le budget prévisionnel 2024 intègre à ce jour :

- la création de dix postes permanents ;
- la création de deux postes d'apprentis ;
- l'accueil de deux stagiaires en études supérieures, chacun pour une durée de 6 mois ;
- le recours à des contractuels pour pallier les absences éventuelles, les accroissements saisonniers ou temporaires d'activités ;
- le remplacement de quatre agents permanents en CLM/CLD.

Deux axes expliquent cette politique de recrutement :

- **le renforcement des effectifs sur les postes « support »** eu égard à l'accroissement des activités et au besoin de ressources supplémentaires pour assurer une coordination satisfaisante de la gestion administrative et financière ;
- **la création d'emplois stratégiques émergents** dans le cadre de la poursuite du développement de nos activités dans les secteurs porteurs : conseil en énergie et géomatique.

L'élargissement des compétences et du champ d'action du Siéml, ainsi que l'accroissement du volume global d'activités depuis quelques années, nécessitent un renforcement des effectifs sur nos récentes expertises mais également et surtout au sein des fonctions de coordination administrative et financière, en situation de vulnérabilité eu égard à la croissance rapide du syndicat.

10 créations de postes		
Pôle transition énergétique	Pôle technique	Pôle ressources & moyens
Conseiller en énergie (poste financé à hauteur de 55 % par les cotisations)	Chargé d'affaires territoire connecté => suppression du poste chef de projet TC	Responsable RH
Coordinateur administratif et financier	Chargé d'affaires éclairage public => suppression à terme	Responsable achat public
Technicien de maintenance IRVE ou assistant administratif	Géomaticien (poste financé par le coût de prestation)	Gestionnaire assurance et patrimoine
		Standardiste (parcours emploi/compétence; poste financé à hauteur de 40 %)

### → Pôle ressources & moyens

- **Un responsable de l'achat public** : pour favoriser la dimension économique et responsable de notre politique achat et dépasser l'approche exclusivement juridique et administrative des procédures de commande publique. Développer les techniques d'achat innovantes, accompagner les services dans la définition de leurs besoins, développer les actions de communication et de négociation, simplifier les documents de consultation pour favoriser la concurrence, mettre en place une évaluation de l'efficacité (résultats) et de la qualité de l'achat (satisfaction « client »). Il est à noter par ailleurs que l'activité est en pleine croissance, le nombre de marchés ayant quasiment triplé en une année, ce qui nécessite de structurer un service expert.
- **Un responsable des ressources humaines** : pour professionnaliser le service et structurer le pôle ressources, favoriser le développement des RH et l'accompagnement des agents, mettre

en œuvre un contrôle de gestion sociale en lien avec le service des finances, et répondre aux nombreux défis professionnels de la fonction, rattraper le retard pris en matière de dématérialisation des process et des outils de GPEC/GEPP.

**Un gestionnaire assurance et patrimoine** : pour les dossiers de sinistres, le pilotage des marchés d'assurance et la détermination des besoins nécessaires à la couverture de nos activités et de notre patrimoine. La mise en place d'un pilotage dynamique de notre patrimoine est essentielle pour organiser les cessions, acquisitions, mises à disposition et occupations immobilières avec un bon niveau de réactivité et pour contribuer à l'inventaire et à la réalisation des états fonciers et immobiliers fiables.

- **Un.e assistant.e accueil et moyens généraux** : en parcours emploi compétence pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap. Ce recrutement est envisagé dans le cadre d'un accompagnement Cap Emplois et permettra d'assurer le standard en continu et la gestion de tâches logistiques quotidiennes.

#### → Pôle transition énergétique

- **Un conseiller.e en énergie** pour maintenir le maillage territorial tout en spécialisant deux autres conseillers sur les thématiques des installations photovoltaïques et des groupement d'achats énergétiques.
- **Un.e coordinateur.ice administratif.ve et financier.e** pour accompagner les cadres dans leur activité quotidienne mais également dans le montage de projets grâce à la mise en place d'une dynamique de recherche de financements et de veille sur les différents dispositifs.
- **Un.e assistant administratif IRVE ou un technicien de maintenance IRVE** : en fonction de l'évolution du service, de son positionnement, de l'analyse des compétences disponibles et des possibles redéploiements, le service identifie le besoin d'un poste de renfort technique ou administratif dans le suivi de l'installation et de l'exploitation des bornes de recharge ; il reste à déterminer laquelle des dimensions sera à privilégier.

#### → Pôle technique

- **Un.e géomaticien.ne en contrat de projet** pour diversifier les prestations de conseil en SIG proposées aux collectivités, l'objectif étant d'accompagner techniquement les communes sur leurs cartographies, dans le cadre notamment de la réalisation d'études sur la voirie communale, les réseaux d'eaux pluviales et sur l'impact paysager des lotissements. Cet agent travaillerait également pour le territoire connecté pour répondre aux besoins de remontées de données terrain.
- **Un.e chargé.e d'affaires éclairage public** afin d'anticiper un départ anticipé pour raison de santé (CLM et retraite pour invalidité). Cette création, à l'instar de précédentes opérations de même nature déjà conduites sur d'autres postes, permet de privilégier le recrutement sur un emploi permanent, gage de candidatures en plus grand nombre et mieux adaptées. Malgré une période de double rémunération, le poste initial serait supprimé au moment du départ de l'agent.
- **Un chargé d'affaires territoire connecté** afin de poursuivre le déploiement des horloges et l'installation d'un réseau LoraWan en mode privé, dans le cadre du départ de l'ingénieur en poste. Cette création est en réalité une transformation du poste initial qui passe de contrat de projet à poste permanent et d'un niveau d'ingénieur à celui de technicien, niveau de fonction adapté à la suite plus opérationnelle du projet. L'impact budgétaire est neutre, voire favorable.

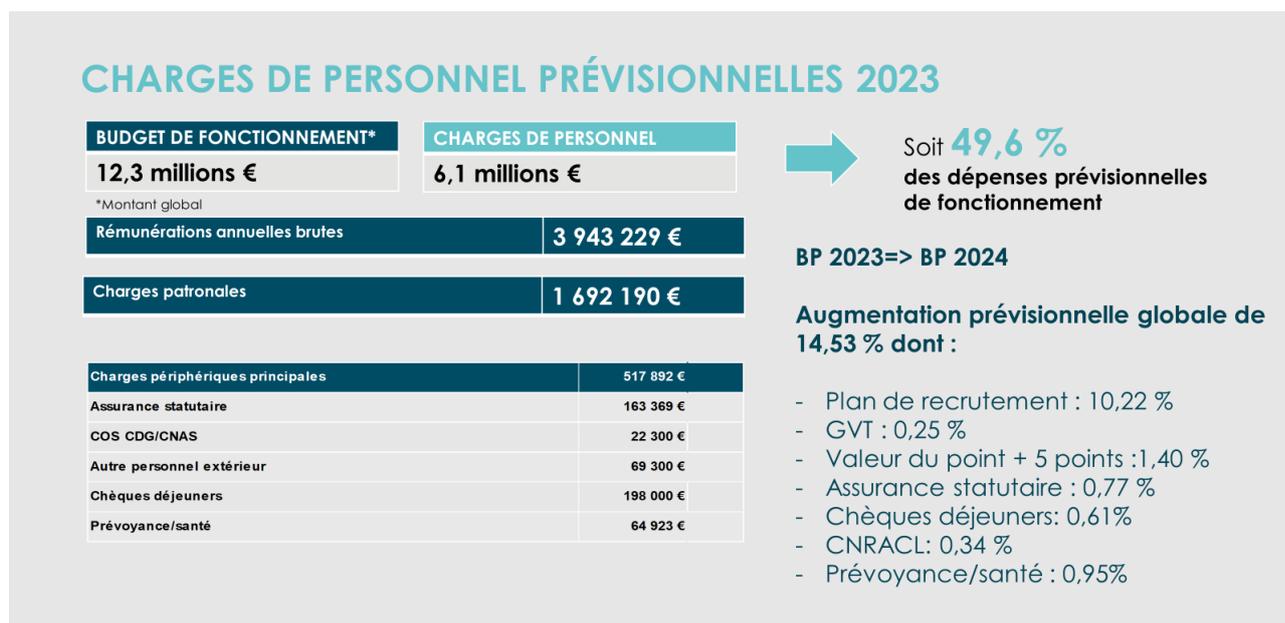
Par ailleurs, différentes missions temporaires ont été identifiées par les services afin de renforcer les équipes de façon saisonnière ou ponctuelle. Il est à noter que le pôle technique poursuit sa politique

d'accueil d'apprentis sur les postes de chargés d'affaires travaux et qu'il est envisagé de développer la politique d'apprentissage pour les fonctions de gestion administrative, dans un contexte de difficultés de recrutement.

### C- LE BUDGET PREVISIONNEL 2024

Le budget prévisionnel 2024 des charges de personnel s'élève à 6 100 k€ contre 5 350 k€ en 2023, soit un taux d'évolution de + 14,53 % entre BP 2023 et BP 2024. De façon prévisionnelle, les charges de personnel représenteront en 2024 49,6 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le GVT est estimé à + 0,25 % et l'impact du plan de recrutement sur les créations de postes (permanents ou non) à + 10,2 %.

Le tableau ci-dessous présente la structuration prévisionnelle du budget du personnel 2024.



Le budget prévisionnel 2024 est particulièrement volontariste, à l'instar du budget 2023. La prospective financière table, chaque année jusqu'en 2027, sur une augmentation de 4 % des dépenses de personnel, ce qui permet d'intégrer le GVT et des créations de postes à un rythme moins soutenu et lissé dans le temps : logique de stabilisation et de structuration de nos effectifs, avec bien évidemment quelques ajustements à la marge.

Pour autant, des inconnues persistent à propos d'éventuels développements à venir de nouvelles compétences (ICE, maîtrise d'ouvrage de travaux d'efficacité énergétique), susceptibles d'avoir un impact sur les recrutements.

En 2024, les recettes issues des contributions des adhérents, de subventions ou de perspectives de mutualisation s'élèvent de façon prévisionnelle à près de 800 k€ et permettent d'afficher un budget en valeur nette de 5,3 M€.

## RECETTES PRÉVISIONNELLES 2024

→ Sur le budget 2024, les recettes prévisionnelles directes liées aux dépenses de personnel représentent 13 % du budget du personnel prévisionnel

Recettes prévisionnelles	Montant en €
Assurance statutaire	136 539 €
Part salariale des TR	79 200 €
Remboursement du budget PCRS vers le budget principal	179 500 €
Cotisation des collectivités au service de conseil en énergies	232 093 €
Financement des postes de techniciens SIG	92 762 €
Programme de subvention ADEME générateur	18 000 €
Subventions COTER poste assistante TE	10 000 €
Subventions COTER postes de techniciens	50 000 €

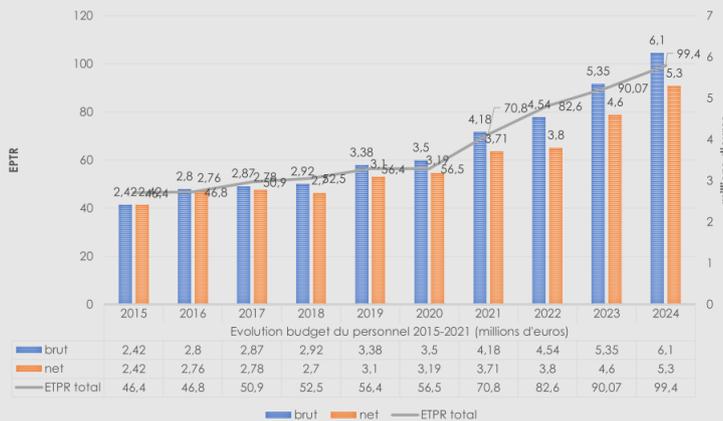
→ Soit **798 094 €** de recettes prévisionnelles en 2024

→ Budget net prévisionnel : **5,3 m€**

Le graphique ci-après montre l'augmentation année après année, depuis 2015, des budgets du personnel, en valeur nette et en valeur brute, avec en parallèle l'évolution des équivalents temps plein rémunérés (ETPR).

Entre 2015 et 2024, les budgets du personnel augmentent de plus de 150 %. Les ETPR (prévisionnels en 2024) augmentent de + 114 % sur cette même période.

## ÉVOLUTION DES ETPR\* ET DU BUDGET DU PERSONNEL 2015-2024



→ Effectif prévisionnel 2024 en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) : **99,4 agents**

→ Budget net 2024 :  
→ **5,3 m€**

\* Équivalent temps plein rémunéré

**Il vous est demandé de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 présentées dans le rapport et telles qu'elles viennent de vous être exposées.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY

# Acte à classer

**COSY2024-DEL06**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-02-09T09-01-45.00 ( MI250861329 )

**Identifiant unique de l'acte :**

049-254901309-20240206-COSY2024-DEL06-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Débat d'orientations budgétaires 2024

**Date de décision :** 06/02/2024



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
 7.1. Decisions budgétaires  
 7.1.1. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [DEL 06 - Débat d'orientations budgétaires 2024 vf.PDF](#)

**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date **09/02/24** à **09:01**

Par **MOUTIER Valerie**

**Transmis**

Date **09/02/24** à **09:01**

Par **MOUTIER Valerie**

**Accusé de réception**

Date **09/02/24** à **09:07**

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 07 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 6 février 2024

**Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 103/2023 du 12 décembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023 du Siéml, approuvé par délibération du comité syndical n°18/2022 du 27 mars 2023 et modifié par délibérations n° 33/2023 du 27 juin 2023 relative à la DM1, n° 65/2023 du 17 octobre 2023 relative à la DM2, n° 87/2023 du 12 décembre 2023 relative à la DM3 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** les opérations mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes :
  - o travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
    - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent (annexe 1) ;
  - o travaux sur le réseau d'éclairage public :
    - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
    - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo projection (annexe 3) ;
    - la participation forfaitaire pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public appelée auprès des collectivités percevant directement la part communale de la TICFE, telle que prévue par l'article II.2.2 du règlement financier du Siéml susvisé, à raison de 13,90 € TTC par lanterne (annexe 4) ;
  - o maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
    - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 5) ;
    - dépannages des réseaux d'éclairage public du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 (annexe 6) ;
    - la participation forfaitaire particulière à verser par le Siéml à Angers Loire Métropole au titre de la maintenance préventive et de l'exploitation 2024 sur les communes pour lesquelles le Siéml perçoit la part communale de la TICFE, à hauteur de 4 € TTC par lanterne installée, telle que prévue à l'article III.2.2.2 du règlement financier du Siéml susvisé (annexe 7).

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023, chapitres 23 « travaux en cours » et 13 « subventions d'équipement » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 6 février 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# Annexe 1

## Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

### Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
MONTREUIL JUIGNE		214.22.07	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE JULES FERRY	55 750,00 €	11 150,00 €
NOYANT VILLAGES	NOYANT	228.23.01	Rue de Beauvais et rue de Touraine	102 060,00 €	20 420,00 €
ROCHEFORT S/ LOIRE		259.18.02	EFFACEMENT DES RESEAUX RD106	538 180,00 €	107 640,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	St MARTIN DU BOIS	331.18.17	CENTRE BOURG ( RD 78 )	5 060,00 €	1 020,00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	301.21.24	Effacement rue St Louis	100 670,00 €	20 140,00 €
SEVREMOINE	St GERMAIN S/MOINE	301.21.32	Effacement des réseaux rue des Mauges - rue St Jean	231 970,00 €	92 790,00 €

## Annexe 2

### Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

### Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
<b>Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité</b>					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.23.07	Déplacement candélabre chemin de la Noue lié au projet Novalys	470,00 €	360,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	GESTE	023.23.12	Extension Ecl public rue de Vendée	10 820,00 €	8 120,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.18.19	ECLAIRAGE DU CHEMIN DES GRILLAUX	24 980,00 €	18 740,00 €
DOUE EN ANJOU	CONCOURSON S/ LAYON	125.18.03	Renforcement BT P15 Grande Ouche Route des Verchers et rue du Prieuré	8 060,00 €	6 050,00 €
MAUGES SUR LOIRE		244.21.01	Extension d'éclairage pour pose de Vidéosurveillance	74 460,00 €	48 400,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St PIERRE MONTLIMART	218.21.18	RENOVATION PROJECTEURS - Stade de l'Ecusson	81 170,00 €	60 880,00 €
SEICHES S/ LE LOIR		333.20.01	Giratoire RD94, pont de Montreuil S/Loir (déviation CG49)	10 170,00 €	7 630,00 €
SEVREMOINE	RENAUDIÈRE	301.22.17	Aménagement Coeur de Bourg	2 640,00 €	1 980,00 €
SEVREMOINE	St GERMAIN S/MOINE	301.21.10	EXTENSION IMPASSE DE LA MEDIATHEQUE	19 140,00 €	14 350,00 €
VIVY		378.23.01	Amenagement coeur de bourg: Requalification de la place Auguste Harrault et de l'avenue des Deux Soeurs	2 230,00 €	1 670,00 €
<b>Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public</b>					
CHALONNES S/ LOIRE		063.22.02	Cheminement piétons - Eglise St Maurille	6 440,00 €	4 190,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.23.17	Réno Ecl public chemillé prog 2024	1 120,00 €	840,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	TOURLANDRY	092.23.02	Réno 2023 rue de la Gagnerie et rue du Stade	10 390,00 €	6 760,00 €
DISTRE		123.23.05	renovation EP programme 2023: ZA du Champ Blanchard rue de l'Europe	13 150,00 €	8 550,00 €
MONTREUIL BELLAY		215.23.01	renovation EP programme 2023: ZA de Méron rue de l'Est, rue de L'Espagne, rue des Cailles, rue des Perdrix et rue des Outardes	37 570,00 €	28 180,00 €
OREE D'ANJOU		069.22.12	Rénovation d'Eclairage 2022 - Liré - St Laurent des Autels	53 970,00 €	40 480,00 €
SEGUINIÈRE (LA)		332.23.02	Rénovation 2023 - Mats Bois chemin du moulin de la cour	27 290,00 €	15 600,00 €
SEVREMOINE	MONTFAUCON - MONTIGNE	301.23.07	Rénovation éclairage public 2023 - Rues d'Anjou, des Amourettes, St Sauveur, Moulin, St Lazare, Motte, Gendarmerie, Misericorde, Aiguesfoux	19 110,00 €	14 330,00 €
TREMENTINES		355.23.02	Rénovation d'éclairage 2023 - rue des Mauges	21 240,00 €	13 810,00 €
VEZINS		371.23.02	Rénovation d'Eclairage 2023 rue d'Anjou et Parking de l'école St Joseph	52 870,00 €	34 370,00 €
<b>Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement</b>					
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	092.20.31	Renforcement BT P0041 BRG JOUE	28 020,00 €	14 010,00 €
OREE D'ANJOU	BOUZILLE	069.19.24	Renfo BT P22 Paragellerie - Rue des Arcis	11 260,00 €	5 630,00 €

## Annexe 2

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
ROMAGNE		260.22.04	Renforcement BT P13 MENARDIERE - rue de Bel Air et rue Nationale	51 550,00 €	25 780,00 €
SEVREMOINE	LONGERON	301.21.35	Renforcement P55 CURE - Effacement place de la Libération	38 890,00 €	19 420,00 €

### Annexe 3

#### Participations

#### Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP018-23-542	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Vidéoprotection au mât n°4 (Point C), Avenue de Paris	6 820,67 €	75%	5 115,50 €
EP018-23-537	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Vidéoprotection au point n°587 (Point B), Avenue d'Angers	1 746,15 €	75%	1 309,61 €
EP018-23-536	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Vidéoprotection au point n°945 (Point F), Avenue du Général de Gaulle	1 837,10 €	75%	1 377,83 €
EP018-23-535	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Vidéoprotection au point n°367 (Point E), Rue du Pont des Fées	2 579,12 €	75%	1 934,34 €
EP097-23-99	BAUGE_EN_ANJOU (Cheviré-le-Rouge)	Mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection au point n°83 (Point O), Rue du Docteur Alexis Carrel	898,98 €	65%	584,34 €
EP101-23-104	BAUGE_EN_ANJOU (Clefs)	Vidéoprotection au point n°15-2 (Point J), Place des Tilleuls	1 560,38 €	65%	1 014,25 €
EP092-23-356	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	8 620,25 €	65%	5 603,16 €
EP092-23-371	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	2 435,36 €	65%	1 582,98 €
EP092-23-361	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	7 973,29 €	65%	5 182,64 €
EP092-23-368	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	2 887,61 €	65%	1 876,95 €
EP092-23-370	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	2 966,69 €	65%	1 928,35 €
EP092-23-366	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	4 040,69 €	65%	2 626,45 €
EP092-23-357	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	2 148,84 €	65%	1 396,75 €
EP092-23-359	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	8 159,02 €	65%	5 303,36 €
EP092-23-360	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	2 620,21 €	65%	1 703,14 €
EP092-23-364	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	3 015,03 €	65%	1 959,77 €
EP092-23-362	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	5 171,69 €	65%	3 361,60 €
			<b>65 481,08 €</b>		<b>43 861,01 €</b>

## Annexe 4

### Participations forfaitaires d'intervention 2024

pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public pour les communes percevant directement la TCCFE

Versement par la collectivité à raison de 13,90€ / lanterne (Article II.2.2 - Règlement financier Cosy/n°72/2019)

COLLECTIVITE	Montant de la participation maximum en €
ANGERS LOIRE METROPOLE	140 223,20
BAUGE-EN-ANJOU	17 236,00
MONTREUIL BELLAY	16 527,10
SEGRE EN ANJOU BLEU	24 464,00
<b>TOTAL</b>	<b>198 450,30</b>

## Annexe 5

### Participations

#### Travaux ponctuels

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP002-23-785	Allonnes	Réparation du réseau au point 79 de l'armoire C3, Rue Albert Pottier	757,08 €	75%	567,81 €
EP018-23-560	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Remplacement de la lanterne 1040, Avenue Legoulz de la Boulaye	1 227,65 €	75%	920,74 €
EP029-23-108	BLAISON_SAINTE_SULPICE (Blaison-Gohier)	Remplacement mât N°3 - Rue Thibaut de Blaiso	1 779,16 €	75%	1 334,37 €
EP029-23-109	BLAISON_SAINTE_SULPICE (Blaison-Gohier)	Remp lampe et appareillage H-109-2 - Stade de football	2 405,27 €	75%	1 803,95 €
EP050-23-252	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Remplacement lanterne N°20 - Rue Louis Moron	970,08 €	75%	727,56 €
EP050-23-253	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Remplacement lanterne N°19 - Rue Louis Moron	970,08 €	75%	727,56 €
EP317-23-88	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Rémy-la-Varenne)	Remplacement câble entre N°83 et C1 - Place de l'église	1 942,00 €	75%	1 456,50 €
EP400-23-401	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Remplacement du mât 570, Rue des Chardons	1 968,70 €	75%	1 476,53 €
EP400-23-398	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Remplacement de la lanterne 169, Rue de l'expansion, ZA Méron	1 117,91 €	75%	838,43 €
EP400-23-402	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Remplacement du mât 164, Rue de l'expansion	1 639,87 €	75%	1 229,90 €
EP518-23-281	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Pose d'un module STEDDA N°66 - ZI Etriché	582,31 €	75%	436,73 €
EP518-23-282	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Rallongement câble N°483 - Rue du grand Beauvais	641,48 €	75%	481,11 €
EP518-23-260	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement mât N°67 - ZI Etriché	922,43 €	75%	691,82 €
EP061-23-62	Challain-la-Potherie	Pose de 2 kits retrofits N°46,74 - Rue de l'étang, route de combrée	1 148,58 €	75%	861,44 €
EP068-23-192	Champtocé-sur-Loire	Remplacement lampe et appareillage H-527-2- Stade de football	2 405,67 €	75%	1 804,25 €
EP068-23-190	Champtocé-sur-Loire	Remplacement STEDDA N°12 - Rue nationale	582,31 €	75%	436,73 €
EP068-23-195	Champtocé-sur-Loire	Remplacement lanterne N°21 - Rue de la Hutte	1 429,89 €	75%	1 072,42 €
EP120-23-134	Denée	Pose d'un mat autonome	3 558,09 €	75%	2 668,57 €
EP120-23-135	Denée	Remplacement mât N°102 - Allée des Ruelles	964,72 €	75%	723,54 €
EP005-23-59	LE_LION_D'ANGERS (Andigné)	Remplacement projecteurs N°85,86 - Clocher de l'église	1 208,38 €	75%	906,29 €
EP176-23-284	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Remplacement lampe N°H-763-3 - Stade de football	1 006,80 €	75%	755,10 €
EP176-23-279	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Remplacement module STEDDA N°97-4 - Avenue des Acacias	582,31 €	75%	436,73 €
EP167-23-259	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	Remplacement de mât N°550,N°551 - Chemin des Courtils	890,64 €	75%	667,98 €
EP180-23-752	Longué-Jumelles	Remplacement de la lanterne 431, Lot St Martin	1 176,81 €	75%	882,61 €
EP180-23-753	Longué-Jumelles	Lanterne du candélabre 480-4, giratoire D347/D938	1 068,84 €	75%	801,63 €
EP180-23-754	Longué-Jumelles	Remplacement de la lanterne 565, Route de Beaufort	1 209,30 €	75%	906,98 €
EP180-23-755	Longué-Jumelles	Remplacement de la lanterne 580, Rue Michel Couet	1 209,30 €	75%	906,98 €
EP194-23-291	MAZE_MILON (Mazé)	Remplacement de la lanterne 152, Route de la Loire	1 009,45 €	75%	757,09 €
EP103-23-218	OMBREE_D'ANJOU (Combrée)	Remplacement enveloppe armoire C05	731,37 €	75%	548,53 €
EP103-23-219	OMBREE_D'ANJOU (Combrée)	Remplacement porte armoire C29	644,11 €	75%	483,08 €
EP247-22-158	Possonnière (la)	Rpct Lampe et appareillage N°H-484-2 - Stade Communale	1 395,59 €	75%	1 046,69 €
EP257-23-76	Rairies (les)	Remplacement de l'armoire de commande C7, Rue des Fours	2 737,38 €	75%	2 053,04 €
EP283-23-346	Saint-Georges-sur-Loire	Remplacement crosse et lanterne N°298 - Rue Nationale	1 300,07 €	75%	975,05 €
EP283-23-344	Saint-Georges-sur-Loire	Remplacement candélabre N°237 - Rue Charles Grelier	1 194,23 €	75%	895,67 €
EP308-23-198	Saint-Melaine-sur-Aubance	Remplacement des 2 portes armoire C14 - Square du Pontu	379,14 €	75%	284,36 €
EP308-23-199	Saint-Melaine-sur-Aubance	Rpct lampe N°H-251 - Stade Julien Lambert	1 151,22 €	75%	863,42 €
EP332-23-163	Séguinière (la)	Remp de la borne EP S22 HS à côté du point H-102	756,77 €	75%	567,58 €
EP191-22-118	TERRANJOU (Martigné-Briand)	Remplacement lanterne N°163 - Chemin de la fontaine	1 180,19 €	75%	885,14 €
EP358-23-111	Turquant	Mise aux normes de l'armoire C1, rue des Martyrs	3 228,21 €	75%	2 421,16 €
EP358-23-112	Turquant	Mise aux normes de l'armoire C10, chemin de l'Epine	2 386,53 €	75%	1 789,90 €
EP358-23-114	Turquant	Mise aux normes des armoire C2 et C5	2 276,97 €	75%	1 707,73 €
EP358-23-113	Turquant	Mise aux normes de l'armoire C9, Rue des Ducs d'Anjou	2 510,53 €	75%	1 882,90 €
EP358-23-115	Turquant	Mise aux normes des armoires C4 et C8	3 028,40 €	75%	2 271,30 €
			<b>61 275,82 €</b>		<b>45 956,87 €</b>

## Annexe 6

### Participations

#### DEPANNAGES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

**Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2022 et le 31 aout 2023**  
(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>Montant Travaux TTC maximum en €</b>	<b>Taux de participation demandé</b>	<b>Montant de la participation maximum en €</b>
BEAUPREAU EN MAUGES	18 933,37 €	75%	14 200,09 €
	<b>18 933,37 €</b>		<b>14 200,09 €</b>

## Annexe 7

### Participation forfaitaire particulière 2024 Maintenance préventive et exploitation

Versement par le SIEML à raison de 4€/lanterne installée sur une commune pour laquelle le siéml perçoit la TCCFE mais dont la compétence n'a pas été entièrement transférée (Article III.2.2.2\* - Règlement financier Cosy/n°72/2019)

COLLECTIVITE	Nombre de sources	Montant de la participation maximum en €
Angers Loire Métropole	20721	82 884,00 €
	<b>20 721</b>	<b>82 884,00 €</b>

## Acte à classer

COSY2024-DEL07

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > **AR reçu** <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-16T16-26-27.00 ( MI251051019 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240206-COSY2024-DEL07-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Participations relatives aux travaux d'électrification,  
aux travaux d'éclairage public et à la maintenance  
et exploitation de l'éclairage public

Date de décision : 06/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.8. Fonds de concours

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 07 - Participations relatives aux travaux d'EP vf.PDF](#)      Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/02/24 à 16:26

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 16/02/24 à 16:26

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 16/02/24 à 16:32

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 08 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 6 février 2024

**Programme prévisionnel de rénovation des réseaux d'éclairage public pour 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 103/2023 du 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2024 du 6 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Considérant que les interventions du Siéml pour la rénovation des réseaux d'éclairage public peut faire l'objet d'une programmation prévisionnelle permettant, en application du règlement financier susvisé, d'une part d'estimer le nombre d'opérations à réaliser, les dépenses afférentes et les participations des collectivités concernées appelées par le Syndicat et, d'autre part, d'envisager une aide de l'Etat au titre de ce programme 2024 et son reversement aux collectivités concernées, proportionnellement au montant des chantiers concernés, dans le cadre du dispositif Fonds Vert ;

Considérant que les interventions du Siéml pour la rénovation des réseaux d'éclairage public non inscrites au titre du programme 2024 pourront être réalisées dans la limite des crédits disponibles :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2024 du Syndicat, le programme prévisionnel de rénovation des réseaux d'éclairage public pour 2024, joint en annexe.

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml 2024 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 6 février 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## Annexe 1

### PROGRAMME DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2024

COLLECTIVITE	Montant travaux HT maximum en €	Montant de la participation maximum en €
ALLONNES	73 333,33 €	55 000,00 €
BAUGE-EN-ANJOU	100 000,00 €	75 000,00 €
BEAUPREAU-EN-MAUGES	130 000,00 €	97 500,00 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	15 000,00 €	11 250,00 €
C. A. DU CHOLETAIS	100 000,00 €	75 000,00 €
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	93 333,33 €	70 000,00 €
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	66 666,67 €	50 000,00 €
C. C. ANJOU LOIR ET SARTHE	53 333,33 €	40 000,00 €
C. C. BAUGEOIS VALLEES	33 333,33 €	25 000,00 €
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	66 666,67 €	50 000,00 €
CANDE	46 666,67 €	35 000,00 €
CHALONNES SUR LOIRE	46 666,67 €	35 000,00 €
CHAMPTOCE SUR LOIRE	13 333,33 €	10 000,00 €
CHEMILLE-EN-ANJOU	136 000,00 €	102 000,00 €
DOUE-EN-ANJOU	166 666,67 €	125 000,00 €
DURTAL	46 153,85 €	30 000,00 €
ERDRE-EN-ANJOU	20 000,00 €	15 000,00 €
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	41 538,46 €	27 000,00 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	61 538,46 €	40 000,00 €
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	38 461,54 €	25 000,00 €
JUVARDEIL	25 000,00 €	16 250,00 €
LE-LION-D'ANGERS	43 333,33 €	32 500,00 €
LONGUE JUMELLES	106 666,67 €	80 000,00 €
LYS-HAUT-LAYON	53 333,33 €	40 000,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE	33 333,33 €	25 000,00 €
MAULEVRIER	33 333,33 €	25 000,00 €
MAY SUR EVRE (le)	46 153,85 €	30 000,00 €
MAZE-MILON	66 666,67 €	50 000,00 €
MONTREUIL SUR LOIR	20 000,00 €	15 000,00 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE	61 538,46 €	40 000,00 €
NOYANT-VILLAGES	66 666,67 €	50 000,00 €
OMBREE-D'ANJOU	86 666,67 €	65 000,00 €
OREE-D'ANJOU	46 153,85 €	30 000,00 €
POSSONNIERE (la)	20 000,00 €	13 000,00 €
ROU MARSON	53 846,15 €	35 000,00 €
SAINT GEORGES SUR LOIRE	30 769,23 €	20 000,00 €
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	30 769,23 €	20 000,00 €
SAINT PAUL DU BOIS	23 000,00 €	14 950,00 €
SCEAUX D'ANJOU	13 953,33 €	10 465,00 €
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	64 266,67 €	48 200,00 €
SEGUINIÈRE (la)	23 076,92 €	15 000,00 €
SEICHES SUR LE LOIR	53 846,15 €	35 000,00 €
SEVREMOINE	130 000,00 €	97 500,00 €
THORIGNE D'ANJOU	30 769,23 €	20 000,00 €
TIERCE	53 333,33 €	40 000,00 €
TURQUANT	16 923,08 €	11 000,00 €
VEZINS	34 666,67 €	26 000,00 €
YZERNAY	66 666,67 €	50 000,00 €
	<b>2 683 425,13 €</b>	<b>1 947 615,00 €</b>

**Acte à classer****COSY2024-DEL08**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-16T16-29-01.00 ( MI251051165 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240206-COSY2024-DEL08-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Programme prévisionnel de rénovation des réseaux d'<sup>100%</sup> public pour 2024

Date de décision : 06/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.8. Fonds de concours

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 08 - Programme prévisionnel de rénovation EP 2024 vf.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/02/24 à 16:29

Par MOUTIER Valerie

Transmis

Date 16/02/24 à 16:29

Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception

Date 16/02/24 à 16:34

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 09 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 6 février 2024

**Nouvelle stratégie de maintenance préventive et d'exploitation des réseaux d'éclairage public pour 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		POUVOIR	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Eric MOUSSERION, délégué de la circonscription Saumur Val de Loire, a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles TALLUAU, délégué de la même circonscription.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 modifiée, relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiée, établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 103/2023 du 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2024 du 6 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Considérant que les interventions du Siéml pour la maintenance et l'exploitation des réseaux d'éclairage public nécessitent d'être adaptées pour prendre en compte l'évolution de la réglementation pour la mise en œuvre du Pacte Vert pour l'Europe, en particulier des directives RoHS et Ecoconception, ainsi que les progrès scientifiques et techniques permettant l'acquisition d'équipements d'éclairage public satisfaisant les exigences de performance énergétique ;

Considérant que les interventions du Siéml pour la maintenance préventive en 2024 serait effectuée tous les six ans avec ou sans changement de lampe selon la technologie de la lanterne pour être adaptées aux nouvelles pratiques d'allumage d'éclairage public des collectivités, tout en permettant l'introduction massive du relamping à LED en vue de remplacer a minima 5000 lampes en 2024 sur des lanternes de catégorie A et de répartir ces actions sur toutes les communes ; Considérant que les nouvelles modalités d'intervention du Siéml pour la maintenance préventive en 2024 ainsi que l'augmentation de leur coût nécessitent de modifier la participation forfaitaire des collectivités pour la maintenance et l'exploitation des réseaux d'éclairage public ainsi que le règlement financier du Syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2024 du Syndicat, la nouvelle stratégie de maintenance préventive et d'exploitation des réseaux d'éclairage public pour 2024 basée sur un rythme d'entretien tous les six ans et d'un relamping en technologie LED de 5 000 lanternes par an et, partant, la modification apportée au règlement financier du Siéml concernant la participation forfaitaire des collectivités pour la maintenance et l'exploitation des réseaux d'éclairage public, telle que jointe en annexe 1 ;
- **d'approuver** en conséquence le règlement financier consolidé, joint en annexe 2.

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml 2024 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 6 février 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

-

### MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe à la délibération du comité syndical n° 09/2023 du 6 février 2024

## III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

### **III.2.2. Maintenance préventive et exploitation**

#### **III.2.2.1. Nature des interventions**

##### Maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public.

La maintenance préventive est réalisée sur chaque collectivité au cours d'une visite planifiée chaque année. Elle consiste à :

- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les points lumineux, sur une proportion d'environ ~~un quart par an~~ un sixième par an, avec changement de lampe pour les lanternes qui ne sont pas en technologie LED ;
- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les armoires de commande et coffrets de liaisons tous les ans.

##### Exploitation

L'exploitation des réseaux d'éclairage public comprend :

- la gestion des accès au réseau (autorisation d'accès, consignation – déconsignation) ;
- la mise à jour de la base de données éclairage public ;
- les démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages ;
- les réponses aux DT/DICT/ATU.

#### **III.2.2.2. Montant des participations**

**Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, l'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau**

d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée à partir d'un montant unitaire de la manière suivante :

- *la participation forfaitaire* est déterminée en fonction du nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année précédant l'année d'intervention, soit l'année n-1), composant, pour chaque catégorie de lanternes, le réseau d'éclairage public de la collectivité concernée par l'intervention, à partir d'un montant unitaire par lanterne ;
- *le montant unitaire* est calculé tous les ans en € TTC, en fonction du coût annuel supporté par le Siéml pour la maintenance préventive et l'exploitation d'une lanterne appartenant à la catégorie de lanternes dont relève l'installation concernée par l'intervention.

~~Pour l'année 2022, dans le cadre d'un plan d'urgence du Siéml, une aide exceptionnelle en faveur des collectivités est apportée en déduction des~~ Les participations forfaitaires ordinaires des collectivités sont déterminées de la manière suivante :

participation forfaitaire ordinaire <sup>(1)</sup> <i>Maintenance préventive et exploitation sur une commune percevant directement la TICFE-C</i>		
Catégorie de lanternes		Participation forfaitaire
Catégorie A	lanterne à entretien simple	Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A
		<del>Déduction exceptionnelle 2022 : 10 € TTC / lanterne <sup>(2)</sup></del>
Catégorie B	lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)	Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B
		<del>Déduction exceptionnelle 2022 : 11,20 € TTC / lanterne <sup>(2)</sup></del>
Catégorie LED	lanterne à technologie LED	Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED
		<del>Déduction exceptionnelle 2022 : 5,30 € TTC / lanterne <sup>(2)</sup></del>

<sup>(1)</sup> Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera l'aide exceptionnelle 2022 associée à chaque catégorie de lanterne. Le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<sup>(2)</sup> ~~L'aide exceptionnelle prendra fin au 31 décembre 2022.~~

**Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :**

participation forfaitaire particulière <i>Maintenance préventive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</i>
<del>(participation forfaitaire ordinaire – déduction exceptionnelle 2022 <sup>(2)</sup>)</del> – (4 € TTC / lanterne / an) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera l'aide exceptionnelle 2022 associée à chaque catégorie de lanterne, 4 € TTC / lanterne / an.

<sup>(2)</sup> L'aide exceptionnelle prendra fin au 31 décembre 2022.

### **Gestion des abonnements de communication et de supervision des horloges communicantes pour l'éclairage connecté via un réseau bas débit géré par le Siéml**

La gestion par le Siéml des abonnements de communication et de supervision pour pouvoir communiquer avec les horloges communicantes donne lieu au versement annuel par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml, à une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre d'armoires connectées et du montant unitaire par armoire :

<b>Montant unitaire</b>	
<b>Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
0,00 € TTC / armoire	30,00 € TTC / armoire

## RÈGLEMENT FINANCIER DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
- Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°23/2016 du 10 novembre 2015 adoptant la tarification du service des conseillers en énergie partagés ;
- Vu la délibération du Bureau du Siéml n°22/2016 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement financier relatif au FIPEE 21 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°12-V2/2017 du 25 avril 2017 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017 du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°62/2017 du 19 décembre 2017, modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°106/2018 du 26 juin 2018, modifiant le règlement financier afin d'adapter le taux de soutien aux travaux d'enfouissement de façon à mieux prendre en compte les sujétions faites aux communes sur le territoire d'un site classé ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public et une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la décision et aides à la gestion) ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 12/2020 du 4 février 2020 modifiant le règlement financier concernant une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la gestion, aides à l'investissement) ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 100/2020 du 15 décembre 2020 relative au plan stratégique éclairage public 2020-2026, au territoire connecté et modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 104/2020 du 15 décembre 2020 modifiant le règlement financier concernant l'accompagnement des démarches de transition énergétique ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 modifiant le règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 46/2021 du 15 juin 2021 validant les hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté et modifiant le règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°100/2021 du 14 décembre 2021, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°06/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°26/2022 du 22 mars 2022, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2022 du 28 juin 2022, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2022 du 13 décembre 2022, portant diverses modifications du règlement financier relatives au pré-équipement IRVE des parkings publics et l'accompagnement dans le cadre du déploiement d'ombrières PV sur des parkings publics ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 57/2023 du 27 juin 2023, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 103/2023 du 12 décembre 2023, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 09/2024 du 6 février 2024, portant diverses modifications du règlement financier

SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>A. Dispositions générales</b> .....	<b>4</b>
<b>B. Prise en compte de la part communale de la TICFE (TICFE-C)</b> .....	<b>4</b>
<b>C. Entrée en vigueur</b> .....	<b>5</b>
<b>D. Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux</b> .....	<b>5</b>
<b>I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>6</b>
<b>I.1. Conditions et modalités relatives aux participations</b> .....	<b>6</b>
<b>I.2. Nature des travaux et montant des participations</b> .....	<b>6</b>
<b>I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité</b> .....	<b>6</b>
<b>I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité</b> .....	<b>7</b>
<b>I.2.3. Effacement des réseaux électriques basse tension</b> .....	<b>8</b>
<b>I.2.4. Renforcement des réseaux électriques</b> .....	<b>8</b>
<b>II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b> .....	<b>9</b>
<b>II.1. Conditions et modalités relatives aux participations</b> .....	<b>9</b>
<b>II.2. Nature des travaux et montant des participations</b> .....	<b>9</b>
<b>II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public</b> .....	<b>9</b>
<b>II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public</b> .....	<b>10</b>
<b>II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public</b> .....	<b>10</b>
<b>II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public</b> .....	<b>10</b>
<b>II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public</b> .....	<b>11</b>
<b>II.2.5.1. Principe général</b> .....	<b>11</b>
<b>II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial</b> .....	<b>13</b>
<b>II.2.5.3. Cas particulier : remplacement de mâts bois supportant une ou des lanternes d'éclairage public</b> .....	<b>14</b>
<b>II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public</b> .....	<b>14</b>
<b>II.2.7. Prestations supplémentaires</b> .....	<b>15</b>
<b>II.2.7.1. Diagnostic</b> .....	<b>15</b>
<b>II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière</b> .....	<b>15</b>
<b>II.2.7.3. Etude de mise en lumière</b> .....	<b>15</b>
<b>II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)</b> .....	<b>16</b>
<b>II.2.9. Fonds vert au titre des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public</b> .....	<b>16</b>
<b>III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b> .....	<b>17</b>
<b>III.1. Conditions et modalités relatives aux participations</b> .....	<b>17</b>
<b>III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations</b> .....	<b>17</b>
<b>III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public</b> .....	<b>17</b>
<b>III.2.2. Maintenance préventive et exploitation</b> .....	<b>17</b>
<b>III.2.2.1. Nature des interventions</b> .....	<b>17</b>
○ <i>Maintenance préventive</i> .....	<b>17</b>
○ <i>Exploitation</i> .....	<b>18</b>
<b>III.2.2.2. Montant des participations</b> .....	<b>18</b>
<b>III.2.3. Maintenance curative</b> .....	<b>19</b>
<b>III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations</b> .....	<b>20</b>

<b>IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE .....</b>	<b>21</b>
<b>IV.1. Aides à la gestion énergétique .....</b>	<b>21</b>
<b>IV.1.1. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants .....</b>	<b>21</b>
<b>IV.1.2. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants .....</b>	<b>21</b>
<b>IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes .....</b>	<b>22</b>
<b>IV.1.4. Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines .....</b>	<b>22</b>
<b>IV.1.5. Aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie .....</b>	<b>23</b>
<b>IV.2. Aides à la décision .....</b>	<b>24</b>
<b>IV.2.1. Aides à la décision : actions réalisées par le Siéml .....</b>	<b>24</b>
<b>IV.2.2. Aides à la décision : actions réalisées par le bénéficiaire .....</b>	<b>25</b>
<b>IV.3. Aides à l'investissement .....</b>	<b>26</b>
<b>IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides .....</b>	<b>26</b>
<b>IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques .....</b>	<b>28</b>
<b>IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants .....</b>	<b>28</b>
<b>IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th) .....</b>	<b>30</b>
○ Aides aux nouvelles installations Enr th .....	30
○ Aides à l'amélioration des installations .....	32
<b>IV.4. Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments .....</b>	<b>32</b>
<b>IV.5. Aides aux porteurs de projet méthanisation .....</b>	<b>33</b>
<b>IV.6. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux .....</b>	<b>34</b>
<b>IV.7. Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat .....</b>	<b>35</b>
<b>IV.8. Aide à l'émergence de collectifs citoyens .....</b>	<b>36</b>
<b>V. MOBILITÉ DURABLE .....</b>	<b>38</b>
<b>V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement .....</b>	<b>38</b>
<b>V.1.1. Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement .....</b>	<b>38</b>
<b>V.1.2. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques .....</b>	<b>38</b>
<b>V.1.2.1. Conditions et modalités des interventions .....</b>	<b>38</b>
<b>V.1.2.2. Appel à projets .....</b>	<b>39</b>
<b>V.1.3. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique .....</b>	<b>39</b>
<b>V.2. Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activité en matière de mobilité durable .....</b>	<b>40</b>

## PRÉAMBULE

### **A. Dispositions générales**

Le présent règlement a pour objet de déterminer la répartition financière entre le Siéml et les personnes morales publiques ou privées éligibles pour des interventions relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public ainsi qu'à la transition énergétique.

Le terme « *demandeur* » ci-après désigne aussi bien une commune, un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), toute autre personne morale de droit public ou de droit privé, particulier ou professionnel.

Le terme « *participation* » désigne le montant du financement de l'opération à la charge du demandeur, notamment d'un fonds de concours, d'une offre de concours, d'une aide entre le syndicat et la personne morale éligible, du paiement d'une prestation de service ou d'une opération réalisée par le Siéml pour le compte et/ou au nom du demandeur.

Les études de l'avant-projet sommaire sont réalisées, le cas échéant, à l'initiative du Siéml. Toute étude d'avant-projet détaillée engagée par le Siéml et sollicitée par le demandeur, qui ne sera pas suivi de travaux dans un délai de 2 ans à compter de son achèvement, pourra faire l'objet par le Siéml d'une facturation correspondant à 100 % du montant des études effectivement réalisées. Si les travaux se réalisent, le montant de l'étude sera intégré à la participation du demandeur, *au prorata* du pourcentage de cette dernière tel qu'indiqué dans le présent règlement ci-après.

### **B. Prise en compte de la part communale de la TICFE (TICFE-C)**

La part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) est perçue par le Siéml en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et des communes sur lesquelles le syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibération concordante (article L. 5212-24 du CGCT).

La TICFE-C perçue par le Siéml lui permet de financer ses actions comme de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. Afin de prendre en compte la différence de situation des communes en fonction de la perception de la TICFE-C sur leur territoire, les participations diffèrent selon que ce soit le Siéml ou la commune qui perçoit la taxe.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement pour les EPCI, la règle financière est identique à celle qui s'applique à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE-C) par la commune sur laquelle ont lieu les travaux.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement concernant une commune nouvelle ne percevant pas la TICFE-C mais bénéficiant d'un reversement partiel du produit de la taxe, décidé par délibération concordante, afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TICFE-C.

S'agissant des emprunts (capital et intérêts) contractés par le Siéml pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, leur remboursement est à la charge de la commune sur laquelle les travaux sont réalisés, lorsque celle-ci perçoit la TICFE-C en lieu et place du Siéml.

### **C. Entrée en vigueur**

Le présent règlement financier entrera en vigueur et prendra effet dès l'entrée en vigueur de la délibération du comité syndical du Siéml l'approuvant.

### **D. Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux**

Les montants de travaux réalisés au travers des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements et le marché de travaux de maintenance éclairage public attribués en vue d'une mise en application effective au 1er janvier 2022 seront basés sur les prix moyennés obtenus après une application d'une double pondération selon le type de travaux d'une part et les entreprises attributaires d'autre part.

Les coefficients moyennés sont les suivants :

- **pour le marché de réseaux électriques et d'équipements 2022** : compte tenu des coefficients remis par les 7 entreprises ayant été retenues à la suite de l'accord cadre ouvert et détaillés dans l'annexe 1, le coefficient moyen qui en découle est de 1,010 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix ;
- **pour le marché de travaux de maintenance éclairage public 2022** : compte tenu des coefficients remis par les 3 entreprises ayant été retenues à la suite de l'appel d'offre ouvert et détaillés dans l'annexe 2, le coefficient moyen qui en découle est de 1,016 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix.

## I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

### **I.1. Conditions et modalités relatives aux participations**

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : commune ou EPCI membre du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics (office public HLM, etc.), SEML et SPL ;
- toute personne physique ou morale de droit privé (particulier, société HLM, entreprises etc.).

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
  - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
  - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
  - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

### **I.2. Nature des travaux et montant des participations**

#### **I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité**

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
7,5 %	7,5 %

### 1.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Extensions internes aux zones d'habitations (lotissements ou ZAC) et aux zones d'activités économiques (ZAE)	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (TTC)</b> (% du montant TTC des travaux)	
<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
60 %	60 %
-Extensions externes aux zones d'habitations (lotissements ou ZAC) et aux ZAE -Extensions individuelles	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (NET DE TAXE)</b> (% du montant HT des travaux)	
<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
<b>Grille Tarifaire</b>	60 %

<sup>(1)</sup> Le demandeur est le redevable au sens de l'article L 342-21 du code de l'énergie, à savoir : demandeur d'un raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité.

<b>GRILLE TARIFAIRE</b>			
- Extensions externes aux zones d'habitations (lotissements ou ZAC) et aux ZAE - - Extensions individuelles			
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (NET DE TAXE) Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C		
	Modalités de calcul	Opération avec autorisation d'urbanisme	Opération sans autorisation d'urbanisme
Raccordement individuels < 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 110 € + (L x 40 €)	Demandeur	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	746 €	Demandeur	Demandeur
Raccordement individuels > 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 110 € + (L x 40 €)	Demandeur	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	1 321 €	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA sur domaine public	2 771 € + (L x 59 €)	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA sur domaine privé	100%	Demandeur	Demandeur
Extension extérieure au lotissement et ZA			
- En BT	1 110 € + (L x 40 €)	Demandeur	Demandeur
- En HTA	2 771 € + (L x 59 €)	Demandeur	Demandeur

<sup>(1)</sup> Le demandeur est le redevable au sens de l'article L 342-21 du code de l'énergie, à savoir : demandeur d'un raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité.

L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison

### **1.2.3. Effacement des réseaux électriques basse tension**

<b>Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité basse tension supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé <sup>(1)</sup></b>		
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	20 %	75 %
Terrassements <sup>(2)</sup>	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

<sup>(1)</sup> Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

<b>Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %</b>		
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements <sup>(2)</sup>	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

<sup>(2)</sup> Sont concernés uniquement les travaux de terrassements de réseaux basse tension, ainsi que les travaux de terrassement en surlargeur voués à accueillir le réseau HTA dans le cadre d'une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Siéml réalisé dans des espaces déjà urbanisés. Dans cette dernière hypothèse, seuls les terrassements accueillant le câble haute tension sur le même cheminement que le réseaux basse tension sont concernés. La participation à cette surlargeur de terrassement serait calculée sur la base du taux de participation des travaux de terrassements de l'opération d'effacement du réseau basse tension.

La somme restant à la charge du Siéml est plafonnée à un montant maximal de 40 000 € HT par opération de surlargeur et sur les communes pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C.

Une enveloppe maximale annuelle de 200 000 € sera consacrée par le Siéml à ce type de travaux de surlargeur et les opérations concernées seront classées dans un ordre de priorité identique à celui des opérations d'effacement des réseaux basse tension.

### **1.2.4. Renforcement des réseaux électriques**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
Renforcement des réseaux	0 %	25 %

## II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

### II.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
  - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
  - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
  - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

### II.2. Nature des travaux et montant des participations

#### ***II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public***

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

<b>Participation unitaire</b>	
<b>Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
7,5 %	7,5 %

### **II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public**

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes, à partir d'un montant unitaire par lanterne dont le montant est le suivant :

<b>Montant unitaire</b>	
<b>Montant unitaire d'une lanterne sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Montant unitaire d'une lanterne sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
0,00 € TTC / lanterne	13,90 € TTC / lanterne

Les demandeurs éligibles sont :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

La participation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- **participation forfaitaire annuelle** (année  $n$ ) = montant unitaire x nombre de lanternes au 31 décembre de l'année  $n-1$  composant le réseau d'éclairage public de chaque commune percevant directement la TICFE-C, hors zone d'activité économique intercommunale.

### **II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public**

<b>Extensions hors opération de lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités</b>	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
75 %	75 %

<sup>(1)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### **II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public**

<b>Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé <sup>(1)</sup></b>		
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(2)</sup> (% du montant HT des travaux)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
Réseaux éclairage public hors terrassements :	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

<sup>(1)</sup> Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

- (2) La participation n'est pas versée au Siéml pour les autres demandeurs. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<b>Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %</b>		
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (% du montant HT des travaux)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
Réseaux éclairage public hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<b>Effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de travaux de renforcement</b>	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
50 %	75 %

- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

## **II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public**

### **II.2.5.1. Principe général**

<b>Travaux de rénovation d'éclairage public</b>	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
75 %	75 %

- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<b>Travaux de rénovations de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » ou de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W <sup>(1)</sup></b>	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(2)</sup></b> <b>(% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
65 %	75 %

<sup>(1)</sup> Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux de rénovation d'éclairage public engagés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui concernent, d'une part les travaux de rénovation de lanterne de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » avant le 31 décembre 2024 et d'autre part, les travaux de rénovation de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W, avant le 31 décembre 2026.

<sup>(2)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<b>Adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection <sup>(1)</sup></b>	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(2)</sup></b> <b>(% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
65 %	75 %

<sup>(1)</sup> Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation des équipements de vidéoprotection engagés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

<sup>(2)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<b>Remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml <sup>(1)</sup></b>	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup></b> <b>(% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
0 %	75 %

<sup>(1)</sup> La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

<sup>(1)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### **II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial**

Par dérogation à l'article II.2.5.1 du présent règlement, le Siéml accompagne les collectivités qui ne sont pas en mesure de financer, par un apport initial, la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public avec remplacement des lanternes vétustes de type « boule » ou des lanternes équipées de lampes « ballon fluo ».

Cette offre alternative consiste en un financement des travaux par le Siéml et une prise en charge par le syndicat d'une partie des dépenses effectivement réalisées, moyennant une participation annuelle de la commune versée au Siéml sur une durée de 10 ans.

Les conditions de l'offre alternative sont les suivantes :

<b>Collectivité éligible</b>	Commune ou EPCI ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml
<b>Formalité</b>	Décision prise par l'instance délibérante ou décisionnelle compétente de la collectivité, d'attribuer au Siéml une participation annuelle sur 10 ans pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public
<b>Prise en compte de la TICFE-C</b>	Les travaux sont réalisés sur une commune sur laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C
<b>Travaux éligibles</b>	Les travaux de rénovation d'éclairage public doivent procéder au remplacement de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampe à ballon fluorescent à vapeur de mercure.
<b>Plafond</b>	Le Siéml finance les travaux de rénovation d'éclairage public dont le montant est <b>inférieur ou égal à 600 € HT par opération.</b>
<b>Dépenses éligibles <sup>(1)</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude</li> <li>- Dépose de la lanterne existante</li> <li>- Pose et raccordement de la lanterne neuve (2)</li> <li>- Reprise du câblage existant et coffret de protections</li> <li>- Fourniture d'une lanterne leds</li> <li>- Éco-contribution</li> </ul>

<sup>(1)</sup> La liste des dépenses est exhaustive. Toute autre dépense correspondant à des prestations, soit techniquement indispensable, soit souhaitées par la collectivité, sont exclues de l'offre alternative et feront l'objet d'un financement selon les conditions et modalités déterminées à l'article II.2.5.1 du présent règlement.

<sup>(2)</sup> La lanterne neuve installée sera choisie parmi les catégories de lanterne vertueuse (référence Axia, Disgistreet, Isaro Pro et Flow, ou équivalente).

L'intervention du Siéml dans le cadre de l'offre alternative pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public donne lieu au versement par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml et pendant une durée de 10 ans, d'une participation annuelle forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes rénovées grâce à ce dispositif, à partir d'un montant unitaire par lanterne.

Le montant unitaire annuel par lanterne est le suivant :

<b>Montant unitaire annuel</b>
30 € TTC / lanterne pour les travaux engagés avant le 01/01/2020
39 € TTC / lanterne pour les travaux engagés après le 01/01/2021

La participation forfaitaire annuelle au titre de l'offre alternative est cumulable avec les participations unitaires et forfaitaires mentionnées aux 1 et 2 de l'article II.2 du présent règlement.

### **II.2.5.3. Cas particulier : remplacement de mâts bois supportant une ou des lanternes d'éclairage public**

<b>REMPACEMENT DE MÂTS BOIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC <sup>(1)</sup></b> <i>Montant de la participation du demandeur <sup>(2)</sup></i> <i>(% du montant HT des travaux)</i>	
<b>Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
50 %	75 %

<sup>(1)</sup> La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et avant le 31 décembre 2024. La participation est calculée sur la base du coût des études, de la dépose du mât bois existant, de la fourniture, de la pose et le raccordement du mât avec le coffret classe II, de l'éventuelle reprise du massif et toutes les sujétions de terrassement et de réfections associées. Ne sont pas pris en compte les coûts d'un éventuel remplacement de la lanterne existante.

<sup>(2)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### **II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur</b> <b>(% du montant HT ou TTC des travaux)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %
Déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques :  - Collectivité ou autre demandeur	50 %	50 %
Travaux divers <sup>(1)</sup> (montant HT des travaux)  - Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml  - Autre demandeur <sup>(2)</sup>  - Demandeur spécifique <sup>(3)</sup>	75 %  75 %  100 % <sup>(2)</sup>	75 %  75 %  100 % <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Les travaux divers correspondent à tous les travaux sur le réseau d'éclairage public autres que ceux décrits aux articles II.2.3 à II.2.5 et notamment le remplacement de matériels volés ou détériorés et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

<sup>(2)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<sup>(3)</sup> Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC

## **II.2.7. Prestations supplémentaires**

### **II.2.7.1. Diagnostic**

Le diagnostic établit un état des lieux et une définition des actions à mener dans le cadre d'une programmation pluriannuelle chiffrée. Il peut être effectué pour :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Diagnostic	75 %	75 %

<sup>(1)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### **II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière**

Le Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage public à long terme. Ce schéma démarre d'un état des lieux et de la définition des attentes de la collectivité. Il aboutit à la proposition d'un programme de rénovation pluriannuel d'investissement ainsi qu'à une charte lumière détaillant toutes les préconisations d'éclairage pour les futurs aménagements selon les typologies de quartiers et de rues.

Le SDAL peut être effectué pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	75 %	75 %

### **II.2.7.3. Etude de mise en lumière**

L'étude de mise en lumière vise à établir le concept de mise en valeur des monuments à éclairer en cohérence avec le contexte local, les exigences environnementales et patrimoniales. Cette étude aboutit à une ou des solutions techniques et esthétiques en concertation avec la collectivité, les associations environnementales et, si besoin, l'architecte des Bâtiments de France.

L'étude de mise en lumière peut être effectuée pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Etude de mise en Lumière	75 %	75 %

### **II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont délivrés aux collectivités lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine.

Pour les travaux d'éclairage public réalisés par le Siéml, le Syndicat assure pour les collectivités éligibles au dispositif national des CEE, sauf demande contraire, la gestion des CEE (demandes et ventes), permettant ainsi leur mutualisation.

Les recettes résultant de la vente des CEE par le Siéml ou par la collectivité pour les travaux d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement l'année  $n$ , sont perçues l'année suivante (année  $n+1$  ou  $n+2$ ) par le Siéml ou par la collectivité, en qualité de gestionnaire des CEE.

Que les recettes résultant de la vente des CEE soit perçue par le Siéml ou par la collectivité, la collectivité bénéficie d'une partie des recettes CEE, *au prorata* de sa participation aux travaux d'éclairage public.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant à la collectivité sur les sommes effectivement perçues par le syndicat, est effectué par une réduction de la participation forfaitaire mentionnée à l'article III.2.2 du présent règlement.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant au Siéml sur les sommes effectivement perçues par la collectivité, est effectué par cette dernière en une seule fois.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement de la part des recettes CEE bénéficiant au Siéml, déterminées par le présent règlement, s'appliquent à toute opération de travaux de rénovation d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **II.2.9. Fonds vert au titre des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public**

Pour les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés par le Siéml pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public, le Syndicat porte les éventuels dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les subventions perçues par le Siéml au titre du dispositif Fonds vert seront reversées par le Siéml aux collectivités concernées par les travaux, au prorata du montant des chantiers.

### III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

#### III.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : communes ou EPCI membres du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics, SEM et SPL ;

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des prestations.

#### III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations

##### III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
7,5 %	7,5 %

##### III.2.2. Maintenance préventive et exploitation

###### III.2.2.1. Nature des interventions

- Maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public.

La maintenance préventive est réalisée sur chaque collectivité au cours d'une visite planifiée chaque année. Elle consiste à :

- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les points lumineux, sur une proportion d'environ un sixième par an, avec changement de lampe pour les lanternes qui ne sont pas en technologie LED ;
- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les armoires de commande et coffrets de liaisons tous les ans.

○ Exploitation

L'exploitation des réseaux d'éclairage public comprend :

- la gestion des accès au réseau (autorisation d'accès, consignation – déconsignation) ;
- la mise à jour de la base de données éclairage public ;
- les démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages ;
- les réponses aux DT/DICT/ATU.

**III.2.2.2. Montant des participations**

**Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public**, l'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée à partir d'un montant unitaire de la manière suivante :

- *la participation forfaitaire* est déterminée en fonction du nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année précédant l'année d'intervention, soit l'année n-1), composant, pour chaque catégorie de lanternes, le réseau d'éclairage public de la collectivité concernée par l'intervention, à partir d'un montant unitaire par lanterne ;
- *le montant unitaire* est calculé tous les ans en € TTC, en fonction du coût annuel supporté par le Siéml pour la maintenance préventive et l'exploitation d'une lanterne appartenant à la catégorie de lanternes dont relève l'installation concernée par l'intervention.

Les participations forfaitaires ordinaires des collectivités sont déterminées de la manière suivante :

<b>participation forfaitaire ordinaire <sup>(1)</sup></b> <b>Maintenance préventive et exploitation</b> <b>sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>		
<b>Catégorie de lanternes</b>		<b>Participation forfaitaire</b>
Catégorie A	lanterne à entretien simple	Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A
Catégorie B	lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)	Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B
Catégorie LED	lanterne à technologie LED	Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED

<sup>(1)</sup> Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :

<b>participation forfaitaire particulière</b> <i>Maintenance préventive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</i>
participation forfaitaire ordinaire – (4 € TTC / lanterne / an) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera 4 € TTC / lanterne / an.

### Gestion des abonnements de communication et de supervision des horloges communicantes pour l'éclairage connecté via un réseau bas débit géré par le Siéml

La gestion par le Siéml des abonnements de communication et de supervision pour pouvoir communiquer avec les horloges communicantes donne lieu au versement annuel par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml, à une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre d'armoires connectées et du montant unitaire par armoire :

<b>Montant unitaire</b>	
<b>Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
0,00 € TTC / armoire	30,00 € TTC / armoire

### III.2.3. Maintenance curative

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- les travaux ponctuels : remplacement ou remise en état de matériels hors service, réglages, adaptations, dépose ou déplacement de matériel, à la demande de la commune ou d'un tiers, quelle que soit la cause et notamment à la suite d'un accident, d'un acte de vandalisme ou d'un vol et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

<b>Participations à la maintenance curative <sup>(1)</sup></b>		
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(2)</sup></b> <b>(% du montant HT ou TTC des travaux)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
Dépannage (montant TTC des travaux)	75 %	75 %
Travaux ponctuels (montant HT des travaux)	75 %	75 %

<sup>(1)</sup> Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités

n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.

- (2) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### **III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations**

Dans le cas, où la collectivité souhaite intégrer de nouvelles installations d'éclairage public dans son patrimoine (intégration de l'éclairage public d'un lotissement au domaine public) et en confier la maintenance préventive et/ou curative au Siéml, la collectivité devra transmettre au Syndicat les documents règlementaires nécessaires pour l'exploitation de ces installations, en particulier :

- le procès-verbal de conformité électrique du bureau de contrôle sans réserve ;
- le plan de recollement des réseaux d'éclairage public, géoréférencé en classe A.

A défaut, le Siéml effectuera la réalisation des prestations suivantes permettant l'établissement de ces documents :

- contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage public ;
- géoréférencement : préparation et déplacement sur site ; réalisation de la géodétection et du géoréférencement ; préparation des données ; restitution des données.

La réalisation des prestations donne lieu aux participations de la collectivité déterminées ci-après :

<b>Participations</b>		
<b>Nature des interventions</b>	<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (% du montant TTC des prestations)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C</b>
Contrôle technique	75 %	75 %
Géoréférencement	75 %	75 %

- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

## IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### IV.1. Aides à la gestion énergétique

#### **IV.1.1. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants**

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité		
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TICFE-C	Commune bénéficiant de la TICFE-C	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCFE
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIÉML bénéficie de la TICFE-C] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCFE-C]

#### **IV.1.2. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants**

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

## Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C
Pour les communes ayant une population < 15 000 hab.	5 000 € / an	6 500 € / an
Pour les communes ayant une population < 20 000 hab.	6 000 € / an	8 000 € / an
Pour les communes ayant une population < 30 000 hab.	7 000 € / an	10 000 € / an
Pour les communes ayant une population > 30 000 hab.	10 000 € / an	15 000 € / an

### **IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes**

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

Modalités : Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

## Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
<b>Pour les communautés de communes</b>	200 € / bâtiment / an plafonné à 5 000 €/an

### **IV.1.4. Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines**

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

## Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
<b>Pour les communautés d'agglomérations et urbaines</b>	6 000 € / an

#### IV.1.5. Aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie

Sensibilisation aux économies d'énergie	
<b>Définition</b>	Aide aux actions de formation, d'animation, de sensibilisation aux économies d'énergie et au suivi des consommations par les occupants et gestionnaires des bâtiments publics.
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivité membre du Siéml et propriétaire / locataire du bâtiment concerné par l'action.
<b>Conditions de recevabilité</b>	<p><b>Commune bénéficiaire :</b> L'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.</p> <p><b>EPCI bénéficiaire :</b> L'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.</p>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un devis détaillé de l'action, accompagné d'une note méthodologique ;</li> <li>- des qualifications des prestataires ;</li> <li>- du cahier des charges de l'action.</li> </ul>
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 % du coût de l'action TTC.</li> <li>- Plafond : 5 000 € / action.</li> <li>- Aide maximale par collectivité de 10 000 €/an.</li> </ul>
<b>Modalités d'attribution</b>	<p>L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</p> <p>Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p>
<b>Engagement du bénéficiaire</b>	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
<b>Modalités de versement</b>	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ;</li> <li>- d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ;</li> <li>- d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.</li> </ul>

## IV.2. Aides à la décision

### IV.2.1. Aides à la décision : actions réalisées par le Siéml

Participations				
<b>Définition</b>	Audit pour les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables	Etude d'amélioration des systèmes existants
<b>Objectif/Cible</b>	Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti	Bois énergie, solaire thermique ou géothermie		Installations bois, solaire ou géothermie Système chauffage, ventilation, climatisation Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation
		Photovoltaïque (étude structure ou autre)		
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes</li> <li>- Les EPCI</li> </ul>			
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur).</li> <li>- Le Siéml réalise l'étude.</li> </ul> <p><u>Ne sont pas éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie <sup>(1)</sup></li> <li>- et, pour les seules communes bénéficiaires, lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C.</li> </ul>			
<b>Modalités</b>	Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.			
<b>Participation de la collectivité</b>	<b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>Réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle :</b>		
		<b>le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C</b>	<b>la collectivité bénéficiant en totalité de la TICFE-C</b>	
	<b>Collectivité disposant d'un conseiller en énergie<sup>1</sup></b>	40 % du coût TTC <sup>(2)</sup> après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	80 % du coût TTC <sup>(2)</sup> après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	
	<b>Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie<sup>1</sup></b>	80 % du coût TTC <sup>(2)</sup> après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.		
	<b>PARTICIPATION DE L'EPCI BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>Réalisation d'une action d'aides à la décision sur un EPCI :</b>		
	<b>EPCI disposant d'un conseiller en énergie<sup>1</sup></b>	40 % du coût TTC <sup>(2)</sup> après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.		
<b>EPCI ne disposant pas d'un conseiller en énergie<sup>1</sup></b>	80 % du coût TTC <sup>(2)</sup> après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.			
<p>Plafond de la participation du Siéml : 10 000 € / prestation Nbre de prestation maximale par / an : 8 par collectivité</p>				

- (1) La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.
- (2) Ou % du prix moyenné – si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

#### **IV.2.2. Aides à la décision : actions réalisées par le bénéficiaire**

<b>Aides à la décision actions réalisées par le bénéficiaire</b>			
<b>Définition</b>	<p>Accompagnement dans le cadre d'audits énergétiques et d'études de faisabilité pour des typologies de bâtiments spécifiques : stations d'épurations, centres aquatiques ou bâtiments d'une surface &gt; 4 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>Accompagnement, pour tous types de bâtiments, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - hors audits énergétiques ou études de faisabilité - en lien avec la gestion énergétique : rénovation thermique, énergie renouvelable, régulation, achat d'énergie.</p>		
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes</li> <li>- Les EPCI</li> </ul>		
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prestataires retenus devront être spécialisés dans la thématique du projet et certifiés (RGE si la certification existe).</li> <li>- La collectivité est propriétaire du bâtiment et devra respecter les cahiers des charges mentionnés sur le site internet du Siéml.</li> <li>- La collectivité réalise l'étude.</li> <li>- Les devis / marchés de travaux ne sont pas engagés avant l'attribution de l'aide.</li> <li>- Une demande d'autorisation de travaux avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</li> </ul>		
<b>Candidature</b>	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un devis détaillé de l'étude accompagné d'une note méthodologique ;</li> <li>- des qualifications des prestataires ;</li> <li>- du cahier des charges de l'étude.</li> </ul>		
<b>Modalités</b>	<p>Sous réserve de l'éligibilité du dossier, une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.</p>		
<b>Participation du Siéml</b>	<b>Réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle :</b>		
		<b>le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C</b>	<b>la collectivité bénéficiant en totalité de la TICFE-C</b>
	<b>Collectivité disposant d'un conseiller en énergie <sup>(1)</sup></b>	40 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	20 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
	<b>Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie <sup>(1)</sup></b>	20 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	

		<b>Réalisation d'une action d'aides à la décision sur un EPCI :</b>
	<b>EPCI disposant d'un conseiller en énergie <sup>(1)</sup></b>	40 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
	<b>EPCI ne disposant pas d'un conseiller en énergie <sup>(1)</sup></b>	20 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
	Plafond de la participation du Siéml : 10 000 € / prestation ; Aide maximale par collectivité : 15 000 €/an.	
<b>Engagement du bénéficiaire</b>	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.	
<b>Modalité de versement de l'aide</b>	L'aide sera versée en une seule fois sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par le bénéficiaire des obligations mis à sa charge dans le contrat ;</li> <li>- d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ;</li> <li>- d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.</li> </ul>	

<sup>(1)</sup> La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

### IV.3. Aides à l'investissement

#### IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides

##### Définition/objectifs

Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques et la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et production d'eau chaude) de ses bâtiments.

##### Bénéficiaires

- Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
- EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.

##### Condition de recevabilité

- La collectivité est propriétaire du bâtiment.
- Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

##### Dépôt des dossiers

Fonctionnement en **appel à projets** (cf. critères déterminés ci-après).

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.

- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.
- Les projets seront sélectionnés en fonction :
  - o des crédits disponibles
  - o des aides à l'investissement du Siéml (dont celles attribuées dans le cadre du FIPEE 21) d'ores et déjà accordées au cours des deux dernières années
  - o pour les rénovations thermiques :
    - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie<sup>1</sup>
    - de la performance énergétique globale théorique prévue au regard des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement financier (point IV.3) Ubât et Cep
    - de l'utilisation d'une énergie renouvelable pour chauffer le bâtiment
    - des émissions de gaz à effet de serre
    - de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
    - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion énergétique du bâtiment
  - o pour les énergies renouvelables :
    - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie<sup>1</sup>
    - de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
    - du taux de couverture des besoins de chauffage par les énergies renouvelables
    - de la réflexion menée pour raccorder cette installation aux bâtiments voisins.
    - de la performance énergétique du ou des bâtiment(s) raccordés à cette installation
    - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion de l'installation
- Composition du dossier de candidature :
  - o les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.
- Modalités de dépôt des dossiers :
  - o l'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
  - o les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.
- Instruction des dossiers :
  - o le projet des candidats sélectionnés sera examiné par la commission de sélection du Siéml.
  - o chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administrative propre à chaque aide.

#### Plafond de l'aide maximale

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 130 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets distincts ou non, et recevables au titre des aides à l'investissement du Siéml prévues par le présent règlement.

#### Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

---

<sup>1</sup> La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

- informer le service Expertise Bâtiment du Siéml tout au long de l'opération :
  - o lors de l'élaboration du programme,
  - o lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre,
  - o au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...),
  - o lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises,
  - o à la réception du chantier ;
- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) ;
- et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

### Versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :

- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention ;
- d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant ;
- d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant.

## **IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques**

### **IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants**

#### Conditions d'éligibilité

- Un audit énergétique doit être élaboré et transmis au Siéml :
  - o cet audit respectera le cahier des charges mentionné sur le site internet du Siéml. Dans ce document les indicateurs de performances (Ubât et Cep) ainsi que l'économie devront être calculés selon la méthode définie ci-après (cf. critères d'éligibilité) ;
  - o cet audit devra être réalisé par un bureau d'études RGE « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)».
- Les travaux réalisés doivent respecter un des scénarios préconisés.
- L'audit énergétique est non obligatoire si la surface du bâtiment est inférieure à 100 m<sup>2</sup> chauffé.
- Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du bâtiment.
- Les travaux pris en compte peuvent être :
  - o les travaux d'isolation (toiture, murs, sol) ;
  - o le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) ;
  - o le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
  - o le matériel de régulation (gestion technique du bâtiment, horloge...) ;
  - o le système de ventilation ;
  - o le système d'éclairage.
- Ne sont pas éligibles :
  - o l'aménagement d'un espace ouvert (loggia, cursive, porche, préau...) en un espace clos
  - o les travaux réalisés pour un changement de destination d'une construction existante au sens du code de l'urbanisme (ex : grange transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en bureau) ;
  - o les travaux de démolition-reconstruction.

## Critères d'éligibilité

Aide à la rénovation des bâtiments existants	
Critères d'éligibilité	
Caractéristique du bâti après travaux <sup>(1)</sup>	Ubât < 0,7 W/m².K ou Ubât < 0,9 W/m².K si bâtiment construit avant 1948
Consommation d'énergie primaire (5 postes) après travaux	Cep < 90 kWh <sub>ep</sub> /m².an <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale indépendamment du champ d'application de la RT existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage de l'usage futur du bâtiment. Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale PV, cogénération).

<sup>(2)</sup> Le coefficient Cep sera calculé sans prendre en compte les consommations d'eau chaude sanitaire pour les équipements sportifs avec vestiaires, les bâtiments de restauration et les établissements avec hébergement collectif.

Aide à la rénovation des bâtiments existants Bâtiments ayant une surface chauffée < 100 m <sup>2</sup> :
Critères d'éligibilité
Un bouquet de travaux devra être effectué comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- isolation de combles/toiture ou du sol/plancher bas ;</li> <li>- isolation des murs donnant sur l'extérieur ;</li> <li>- remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.</li> </ul>
Pour chaque travaux les critères des certificats d'économie d'énergie (CEE) déterminés par l'Etat devront être respectés. Ils seront disponibles sur le site Internet du Siéml.
Un système de régulation du système de chauffage/ventilation/climatisation devra être mis en place.

## Aide financière du Siéml

Aide à la rénovation énergétique				
Bâtiments éligibles		Catégorie 1 <sup>(1)</sup>	Catégorie 2 <sup>(2)</sup>	Bâtiments < 100 m <sup>2</sup> Catégories 1 et 2
Calcul de l'aide	Le Siéml valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,5 € / kWh<sub>ef</sub> économisé <sup>(3)</sup> / an</li> <li>• Aide plafonnée à 100 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,5 € / kWh<sub>ef</sub> économisé <sup>(3)</sup> / an</li> <li>• Aide plafonnée à 50 000 €</li> </ul>	150 € / m <sup>2</sup> chauffé
	La collectivité valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,5 € / kWh<sub>ef</sub> économisé <sup>(3)</sup> / an</li> <li>• Aide plafonnée à 50 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 € / kWh<sub>ef</sub> économisé <sup>(3)</sup> / an</li> <li>• Aide plafonnée à 25 000 €</li> </ul>	0 €

- (1) **Catégorie 1** : groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, Logement communal, médiathèque.
- (2) **Catégorie 2** : tout autre bâtiment qui n'est pas indiqué dans la catégorie 1.
- (3) L'économie d'énergie est calculée dans l'audit énergétique selon une méthode de calcul réelle (différente de la méthode réglementaire). Elle correspond aux économies d'énergie liées à l'amélioration du bâti et des équipements (isolation, remplacement des menuiseries, éclairage, ventilation, eau chaude sanitaire), **hors économies d'énergie liées au changement du système chauffage et à l'amélioration du système de régulation du chauffage**.  
L'économie d'énergie sera exprimée en énergie finale (kWh<sub>ef</sub>).  
Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante : économie d'énergie en kWh = consommation de référence - consommation du bâtiment après travaux. [consommation de référence] = 126 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an x surface chauffée du bâtiment ; [consommation du bâtiment après travaux] = Cep après travaux x surface chauffée du bâtiment.

Majoration de l'aide à la rénovation énergétique : Prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés		
Définition / Objectifs	Une majoration de l'aide à la rénovation énergétique peut être apportée, si l'isolation des parois concernées par le scénario de travaux retenu est effectuée en totalité avec des matériaux d'isolation biosourcés.	
Conditions	Sont considérés comme matériaux d'isolation biosourcés, outre ceux dont la liste est déterminée par le droit en vigueur <sup>(1)</sup> , les isolants suivants : - isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois). - bottes de paille ou paillettes en vrac tassées.	
Montant de la prime	Type d'isolation	Calcul de l'aide
	Isolation des parois verticales ( <i>murs</i> )	10 € / m <sup>2</sup> de parois isolées
	Isolation des parois horizontales ( <i>plafonds, planchers, toitures...</i> )	5 € / m <sup>2</sup> de parois isolées
Plafond de la prime	5 000 €	

<sup>(1)</sup> Liste actuellement déterminée par l'annexe 4 de l'arrêté du 19 décembre 2012, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

#### **IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)**

- Aides aux nouvelles installations Enr th

##### Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelable thermique bois énergie, solaire thermique ou géothermie :

- en complément de l'aide à la rénovation thermique ;
- Seulement pour la mise en place d'une Enr th sur un bâtiment existant (ou au moins un des bâtiments raccordés sur l'installation est existant) ;
- de raccordement sur une installation d'Enr Th existante.

##### Conditions d'éligibilité

- Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie) :
  - l'étude respectera le cahier des charges disponible sur le site Internet du Siéml ;
  - l'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :

- pour les projets bois énergie :
    - Qualification 2008 - Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
    - Qualification 2012 - AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse
  - pour les projets solaire thermique :
    - Qualification 2010 - Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
    - Qualification 2014 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
  - pour les projets géothermiques :
    - Qualification 2013 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification seront disponible sur le site du Siéml.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.

#### Nature et montant des aides

<b>Aide aux nouvelles installations Enr th</b>			
<b>Enr th éligible</b>	<b>Bois énergie</b>	<b>Géothermie</b>	<b>Solaire thermique</b>
Calcul	400 € / kW <sup>(1)</sup>	40€ / mètre linéaire de sonde <sup>(2)</sup>	300 € / m <sup>2</sup> <sup>(3)</sup>
Aide minimale	10 000€	10 000€	3 000€
Aide maximale	50 000€	50 000€	50 000€

<sup>(1)</sup> Puissance totale des chaudières bois

<sup>(2)</sup> Longueur cumulée des forages géothermiques

<sup>(3)</sup> Surface totale des capteurs thermiques

<b>Aides spécifiques aux nouvelles installations Enr th :</b>			
<b><i>Aides au réseau de chaleur et/ou à la création d'un chauffage central <sup>(1)</sup></i></b>			
	<b>Bois énergie</b>	<b>Géothermie</b>	<b>Solaire thermique</b>
<b>Aide réseau de chaleur <sup>(2)</sup></b>	- 100 € / m linéaire de tranchée + 1 500 € / sous station - Plafond de l'aide : 20 000 €		
<b>Aide création d'un chauffage central <sup>(3)</sup></b>	- 10 € / m <sup>2</sup> chauffé par le chauffage central - Plafond de l'aide : 20 000 €		

<sup>(1)</sup> Les aides spécifiques « **Aide réseau de chaleur** » et « **Aide création d'un chauffage central** » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies (conditions non cumulatives):

- le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) ;
- ou :
- le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.

- (2) **Aide réseau de chaleur (ou aide au raccordement à un réseau de chaleur)** : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.
- (3) **Aide création d'un chauffage central** : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

○ Aides à l'amélioration des installations

Conditions d'éligibilité :

- la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie ou est en cours de conduite d'un projet visant ce type d'installation ;
- une étude d'amélioration des systèmes existants a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

Montant de l'aide du Siéml : 60 % du coût des travaux

Plafond de l'aide du Siéml : aide plafonnée à 10 000 €.

**IV.4. Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments**

<b>Définition</b>	Aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation des bâtiments communaux et intercommunaux
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivité membre du Siéml et propriétaire du bâtiment concerné par l'action
<b>Conditions de recevabilité</b>	<p><b>Commune bénéficiaire :</b> L'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.</p> <p><b>EPCI bénéficiaire :</b> L'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.</p> <p><b>Conditions relatives à l'installation :</b> Est recevable toute nouvelle installation permettant la régulation/programmation d'un système de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation d'un ou plusieurs bâtiments. Les installations suivantes ne sont pas recevables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux sur un bâtiment neuf ;</li> <li>- modification hydraulique des installations (hors équipements de régulation) ;</li> <li>- fourniture d'accès à internet ;</li> <li>- remplacement d'émetteurs de chauffage (y compris ceux disposant d'une régulation indépendante) ;</li> <li>- remplacement d'une chaudière.</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un devis détaillé de la solution technique où les systèmes de régulation sont sur des lignes isolées et leur montant est clairement identifié ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un descriptif du fonctionnement souhaité (<i>cahier des charges, analyse fonctionnelle...</i>) ;</li> <li>- des données énergétiques du bâtiment (factures) sur les 3 dernières années ;</li> <li>- pour les GTB (Gestion techniques du bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) : justificatif des moyens mis en place pour le bon pilotage de l'installation (<i>ex : session de formation; création d'emploi; fiche de poste...</i>).</li> </ul>
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 75 % du coût du système de régulation (études, équipement et main d'œuvre inclus).</li> <li>- Plafond de l'aide : 10 000 € pour un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) et 5 000 € pour les autres systèmes.</li> <li>- Aide maximale par collectivité : 20 000 €/an.</li> </ul>
<b>Modalités d'attribution</b>	<p>L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</p> <p>Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p>
<b>Engagement du bénéficiaire</b>	<p>Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</p>
<b>Modalités de versement</b>	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ;</li> <li>- d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ;</li> <li>- d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.</li> </ul>

#### IV.5. Aides aux porteurs de projet méthanisation

	Aide à l'étude de raccordement obligatoire
	Critères d'éligibilité
<b>Bénéficiaires</b>	Tous types de porteurs de projet
<b>Projets éligibles</b>	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire
<b>Engagements du bénéficiaire</b>	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière

<b>Dépenses éligibles</b>	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau
<b>Montant de la participation</b>	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet
<b>Modalités de versement de l'aide</b>	A la réception de l'étude

Modalités : les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le comité syndical du Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives.

#### **IV.6. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux**

<b>Objet de l'aide</b>	<p>Accompagner financièrement des associations pour la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et la production d'eau chaude) de leurs bâtiments.</p> <p>Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques bois énergie, solaire thermique ou géothermie.</p>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Association reconnue d'utilité publique (ARUP). Cette reconnaissance doit être effective lors du dépôt de la demande d'aide.</p> <p>L'association doit œuvrer ou apporter son concours aux services publics locaux dans l'un des domaines suivants : la protection de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, l'énergie et le climat, la gestion et la valorisation des déchets, l'humanitaire ou de la solidarité.</p> <p>L'association est propriétaire du bâtiment concerné.</p> <p>Le projet doit être réalisé sur le territoire du Maine-et-Loire. La subvention ne pourra en aucun cas financer, directement ou indirectement, la création ou le développement d'une activité économique.</p>
<b>Conditions de recevabilité</b>	<p>Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution.</p> <p>Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.</p> <p>Le cas échéant, l'aide octroyée devra respecter les règles relatives aux aides d'Etat.</p>
<b>Engagements du bénéficiaire</b>	<p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informer le service Expertise bâtiment et Chaleur renouvelable du Siéml tout au long de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ lors de l'élaboration du programme,</li> <li>○ lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre,</li> <li>○ au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...),</li> <li>○ lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la réception du chantier :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Versement de l'aide</b>	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par l'association :</li> <li>- des obligations mis à sa charge dans la convention ;</li> <li>- d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant ;</li> <li>- d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité, nature et montant des aides</b>	Mêmes conditions, nature et montant que pour les Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR Th) (cf. paragraphe - IV.3.2.2)

#### **IV.7. Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat**

<b>Objet de l'aide</b>	Contribuer à la mise en place des PTRE au sein de chaque EPCI.
<b>Condition d'éligibilité</b>	Soutenir le déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé auprès des ménages, quel que soit leur niveau de revenu en matière de rénovation énergétique de l'habitat.
<b>Bénéficiaire</b>	EPCI ayant signé la convention cadre.
<b>Engagements du bénéficiaire</b>	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de la subvention du Siéml conformément à son objet, en particulier du financement forfaitaire de l'EPCI apporté à un volume global départemental d'information et de conseils personnalisés réalisés à distance ou dans le/les lieux choisis par l'EPCI.
<b>Montant de l'aide</b>	<p>EPCI &lt; 50 000 habitants : 2 000 €</p> <p>EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 3 000 €</p> <p>EPCI &gt; 100 000 habitants : 4 000 €</p>
<b>Modalités de versement de l'aide</b>	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire, postérieure à la réception du courrier de demande, accompagnée des conventions bilatérales entre l'EPCI et les opérateurs.
<b>Modalités de reversement de l'aide</b>	En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

#### IV.8. Aide à l'émergence de collectifs citoyens

<b>Objet de l'aide</b>	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire.
<b>Bénéficiaires</b>	Communes et EPCI membres du Siéml
<b>Conditions de recevabilité</b>	Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
<b>Condition d'éligibilité</b>	La mission d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- concernera le territoire de la collectivité candidate ;</li> <li>- ne devra pas avoir été engagée par la collectivité, mais par un collectif citoyen ayant pris l'attache de la collectivité ;</li> <li>- ne devra pas avoir été engagée avant la décision du comité syndical du Siéml se prononçant sur l'attribution de l'aide et, d'une manière générale.</li> </ul>
<b>Conditions d'attribution</b>	Les projets seront sélectionnés en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>o de leur conformité au cahier des charges du Siéml ;</li> <li>o des crédits disponibles ;</li> <li>o des réponses aux questions figurant sur le formulaire de candidature, avec une attention particulière aux motivations de la collectivité ainsi qu'aux ressources que la collectivité s'engage à mettre à disposition du collectif citoyen ;</li> <li>o des initiatives déjà en cours à proximité immédiate dans une logique de mutualiser si possible les démarches ;</li> <li>o des accompagnements déjà accordés par le Siéml au cours des trois (3) dernières années pour une autre mission favorisant l'émergence de collectif citoyen, portée par la collectivité candidate sur son territoire.</li> </ul>
<b>Engagements du bénéficiaire</b>	La collectivité s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- désigner un élu et un agent référents ;</li> <li>- informer le service Planification, Ingénierie et Projet du Siéml tout au long de l'opération ;</li> <li>- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, évènements...);</li> <li>- de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	Collectivité pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C : 60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. Plafond de la participation du Siéml : 6 000 €/prestation. Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / commune.
<b>Modalités de versement</b>	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire.

Modalité de dépôt des dossiers : fonctionnement en appel à projets intitulé « PollinisER » (cf. critères déterminés ci-après).

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible et de la cibler sur les projets les plus qualitatifs.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies en début d'année et feront l'objet d'une mise à jour sur le site du Siéml.
- Le dossier de candidature est constitué du formulaire de candidature, disponible sur le site du Siéml, et de la proposition chiffrée du prestataire.
- Le dossier est à adresser impérativement au Siéml sous format numérique, via la plateforme « démarches-simplifiées ».

Instruction des dossiers :

Les candidatures seront examinées par la commission Transition énergétique du Siéml, puis la décision d'attribution sera prise par le comité syndical, sur avis de la commission. Chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision du comité syndical. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administratives propres à chaque aide.

## V. MOBILITÉ DURABLE

### V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

#### V.1.1. Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

L'intervention du Siéml donnant lieu à une participation de la collectivité, pour la réalisation de travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques ou pour la fourniture, pose et travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques, donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

<i>Participation unitaire</i>	
<i>Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)</i>	
<i>Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</i>	<i>Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C</i>
7,5 %	7,5 %

#### V.1.2. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

##### V.1.2.1 Conditions et modalités des interventions

Nature	Intervention	Dépenses éligibles	Conditions et modalités	Puissance de la borne	Participation de la collectivité
<b>Infrastructures de recharge ouvertes au public</b>	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Besoin prioritaire du SDIRVE	De 7 à 50 kVA	25 %
	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Besoin non prioritaire du SDIRVE	De 7 à 50 kVA	75 %
	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Besoin prioritaire du SDIRVE	Supérieure à 50 kVA	0 %
	Pré-équipement de places de stationnement	Fourniture et pose de fourreaux en attente de la	A la demande de la collectivité dans le cadre de	Tout type de borne	100 %

Nature	Intervention	Dépenses éligibles	Conditions et modalités	Puissance de la borne	Participation de la collectivité
	dans un parking public	fourniture et pose d'une borne de recharge	travaux d'un aménagement public		
	Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	A la demande du Siéml	Tout type de borne	0 %
Travaux d'aménagement de la voirie			0 %		
A la demande de la collectivité			75 %		

<sup>(1)</sup> Le forfait de maintenance préventive sera révisé selon les marchés de maintenance IRVE du Siéml

### V.1.2.2 Appel à projets

Pour le déploiement des bornes de 7 kVA à 50 kVA pour lesquelles une participation de la collectivité est prévue à l'article V.1.2.2, ainsi que pour l'installation des bornes de puissance supérieure à 50 kVA, une à deux fois par an, le Siéml lancera un appel à projets à destination de ses collectivités membres pour planifier le programme des interventions de l'année suivante.

Les dossiers seront sélectionnés en fonction :

- des crédits disponibles du Siéml ;
- des besoins restants identifiés dans le SDIRVE aux horizons 2025 et 2030 ;
- du nombre et du taux d'utilisation des bornes du Siéml sur le territoire de la commune d'implantation.

Le choix des dossiers sera soumis au comité syndical sur avis de la commission transition énergétique.

### V.1.3. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture, pose et raccordement de la borne	A la demande du Siéml	25 %	Si le syndicat perçoit en tout ou partie la TICFE-C
			75 %	Si la commune perçoit la TICFE-C
Autres investissements	Supports de vélo, signalétique, etc.		100 %	
Travaux sur une borne de recharge		A la demande du Siéml	0 %	

<b>pour vélos électriques</b>	Déplacement de la borne, suppression de la borne	A la demande de la collectivité	<b>75 %</b>	
<b>Frais d'exploitation de la borne</b>	Couvre les opérations d'exploitation courantes de maintenance curative		<b>50 %</b>	
	Maintenance préventive		<b>0 %</b>	
<b>Autres frais de fonctionnement</b>	Coût de l'électricité : abonnement et fourniture		<b>100 %</b>	

## **V.2. Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activité en matière de mobilité durable**

<b>Objet de l'aide</b>	Déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable.
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Justifier d'un référent au sein de l'EPCI. Justifier de ne pas recevoir d'accompagnement pour un projet similaire pendant sa mise en œuvre sur la ZAC considérée Aide mobilisable une seule fois par ZAC.
<b>Bénéficiaire</b>	EPCI à fiscalité propre
<b>Engagements du bénéficiaire</b>	Informier le service du Siéml tout au long de l'opération. Convier le service du Siéml aux animations, temps de restitution. Transmettre le bilan de l'opération et le plan d'actions/suites démarche.
<b>Montant de l'aide</b>	25 % dans la limite de 25 000 €, dans la limite des fonds disponibles alloués par le comité syndical.
<b>Modalités d'attribution</b>	- Candidature de l'EPCI à un appel à projets lancé par le Siéml, au minimum deux fois par an. - Instruction des dossiers et avis de la commission transition énergétique. - Attribution par délibération du comité syndical, sur avis de la commission transition énergétique. - Conclusion d'une convention entre le Siéml et l'EPCI.
<b>Modalités de versement de l'aide</b>	Versement selon les modalités définies avec l'EPCI dans la convention.

**Acte à classer****COSY2024-DEL09**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-16T16-31-13.00 ( MI251051556 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240206-COSY2024-DEL09-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Nouvelle stratégie de maintenance préventive et d'explication  
des réseaux d'éclairage public pour 2024

Date de décision : 06/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.8. Fonds de concours

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 09 - Nouvelle stratégie de maintenance préventive EP 2024](#)  
[vf.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/02/24 à 16:31

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 16/02/24 à 16:31

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 16/02/24 à 16:36